



Cumitatu Regiunale di e Pesche di l'Allevi Marittimi di a Corsica

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse



Projet AIUTU Analyses préalables à la création de deux Zones de Conservation Halieutique

2020-2022

RAPPORT PÊCHE FINAL



Ce document doit être cité comme suit :

CRPMEM de Corse (2022), Analyses préalables à la création de deux Zones de Conservation Halieutique (ZCH), Rapport sur la pêche professionnelle.

Auteurs :

CRPMEM de Corse : BIANCHINI B., PIETRI J., HERBERT L., DIJOUX J., DUCHAUD C.
Contact : crpmem.corse@orange.fr

Ce rapport doit rester interne aux services instructeurs du projet, car les données ne répondent pas aux critères de confidentialité.

SOMMAIRE

I.	Contexte de l'étude.....	1
	Les cantonnements.....	1
	Les engins de pêche.....	3
	Les licences de pêche.....	8
	Le projet AIUTU.....	9
II.	Zones d'étude	10
	1) Choix des pêcheurs des prud'homies.....	10
	2) Description des zones d'étude	10
III.	Matériel et méthodes.....	14
	A) Base de données de la pêche professionnelle	14
	1) Obtention des données	14
	2) Création de la base de données	15
	B) Enquêtes auprès des patrons pêcheurs	16
	1) Elaboration du questionnaire	16
	2) Cartographie	17
	C) Modélisation 3D	18
IV.	Résultats et discussion	19
	A) Données générales sur la pêche professionnelle.....	19
	1) Les ports.....	19
	2) Les licences de pêche.....	20
	B) Traitements des obligations déclaratives.....	21
	1) La part des métiers échantillonnés.....	21
	2) La biomasse prélevée	23
	3) Le rendement journalier par type d'engin	25
	6) TOP 10 des espèces et liste rouge UICN.....	39
	C) Enquêtes.....	42
	1) Les prises accidentelles.....	42
	2) Spatialisation des activités de pêche	45
	3) Les zones fonctionnelles halieutiques	56
	4) Réponses au questionnaire	61
	D) Modélisation 3D des zones d'étude et ZCH	67
V.	CONCLUSION.....	69

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Cartes de 7 cantonnements existants en Corse (Hors Bonifacio) (Arrêté préfectoral n°146/2018).....	1
Figure 16 : Schéma général des différents engins de pêche actifs et passifs (Source : IFREMER)	3
Figure 17 : Schéma d'un filet maillant (©IFREMER).....	4
Figure 18 : Schéma d'un filet trémail ou tramail (©ACCOBAMS)	4
Figure 19 : Schéma d'un filet de pêche	4
Figure 20 : Schéma d'une palangre benthique	5
Figure 21 : Schéma d'une palangre pélagique	5
Figure 22 : Schéma de la pêche à la ligne	6
Figure 23 : Schéma d'une filière de nasses	6
Figure 24 : Schéma de pêche à la senne tournante	7
Figure 25 : Schéma de la pêche au chalut de fond	7
Figure 2 : Répartition des licences de pêche en Corse (Source : CRPMEM de Corse)	8
Figure 3 : Nombre de licences en Corse (Source : CRPMEM de Corse)	9
Figure 4 : Logo du projet AIUTU créé par le CRPMEM de Corse.....	9
Figure 5 : Carte du sanctuaire Pelagos	11
Figure 6 : Carte de la zone d'étude de Bastia.....	12
Figure 7 : Carte de la zone d'étude de Solenzara.....	13
Figure 8 : Capture d'écran du traitement de données déclaratives à l'aide du logiciel Excel .	15
Figure 9 : Exemple de carte papier avant traitement SIG	17
Figure 10 : Exemple de carte après traitement SIG	17
Figure 11 : Capture d'écran du traitement de données à l'aide du logiciel Surfer 21	18
Figure 12 : Graphique en secteurs de la répartition des ports d'attache sur la zone de Bastia	19
Figure 13 : Graphique en secteurs de la répartition des ports d'attache sur la zone de Solenzara	19
Figure 14 : Graphique en secteurs de la répartition des licences de pêche sur la zone de Bastia	20
Figure 15 : Graphique en secteurs de la répartition des licences de pêche sur la zone de Solenzara	20
Figure 26 : Graphique en secteurs des métiers échantillonnés entre 2017 et 2020 (Bastia)..	21
Figure 27 : Graphique en secteurs des métiers échantillonnés entre 2017 et 2020 (Solenzara)	22
Figure 28 : Graphique en barres de la biomasse totale prélevée par type d'engin (Bastia) ...	23
Figure 29 : Graphique en barres de la biomasse totale prélevée par type d'engin (Solenzara)	24
Figure 30 : Graphique en barres du rendement journalier par type d'engin (Bastia)	25
Figure 31 : Graphique en barres du rendement journalier par type d'engin (Solenzara)	26
Figure 32 : Graphique en barres du rendement journalier pour le filet à poissons (Bastia) ...	28
Figure 33 : Graphique en barres du rendement journalier pour le filet à poissons (Solenzara)	28
Figure 34 : Graphique en barres du rendement journalier pour le filet à langoustes (Bastia)	29

Figure 35 : Graphique en barres du rendement journalier pour le filet à langoustes (Solenzara)	30
Figure 36 : Graphique en barres du rendement journalier pour la palangre benthique (Bastia)	31
Figure 37 : Graphique en barres du rendement journalier pour la palangre benthique (Solenzara)	31
Figure 38 : Graphique en barres du rendement journalier pour la palangre pélagique (Bastia)	32
Figure 39 : Graphique en barres du rendement journalier pour la palangre pélagique (Solenzara)	33
Figure 40 : Graphique en barres du rendement journalier pour la pêche à la ligne (Bastia)	34
Figure 41 : Graphique en barres du rendement journalier pour la pêche à la ligne (Solenzara)	34
Figure 42 : Graphique en barres du rendement journalier pour la pêche à la nasse (Bastia)	35
Figure 43 : Graphique en barres du rendement journalier pour la pêche à la nasse (Solenzara)	35
Figure 44 : Graphique en barres du rendement journalier pour la senne tournante (Bastia)	36
Figure 45 : Graphique en barres du rendement journalier pour la senne tournante (Solenzara)	37
Figure 46 : Graphique en barres du rendement journalier pour la pêche au chalut de fond (Bastia)	38
Figure 47 : Graphique en barres du rendement journalier pour la pêche au chalut de fond (Solenzara)	38
Figure 48 : Les différentes catégories du classement liste rouge de l'UICN	40
Figure 49 : Carte de l'activité de pêche aux filets à poissons dans la zone d'étude de Bastia	45
Figure 50 : Carte de l'activité de pêche aux filets de poisson dans la zone d'étude de Solenzara	46
Figure 51 : Carte de l'activité de pêche aux filets à langoustes dans la zone d'étude de Bastia	47
Figure 52 : Carte de l'activité de pêche aux filets à langoustes dans la zone d'étude de Solenzara	47
Figure 53 : Carte de l'activité de pêche à la palangre benthique dans la zone de Bastia	48
Figure 54 : Carte de l'activité de pêche à la palangre benthique dans la zone de Solenzara	49
Figure 55 : Carte de l'activité de pêche à la palangre pélagique dans la zone de Bastia	50
Figure 56 : Carte de l'activité de pêche à la palangre pélagique dans la zone de Solenzara	50
Figure 57 : Carte de l'activité de pêche à la ligne dans la zone d'étude de Bastia	51
Figure 58 : Carte de l'activité de pêche à la ligne dans la zone d'étude de Solenzara	52
Figure 59 : Carte de l'activité de pêche à la nasse dans la zone d'étude de Bastia	53
Figure 60 : Carte de l'activité de pêche à la nasse et pots à poulpes dans la zone d'étude de Solenzara	53
Figure 61 : Carte de l'activité de pêche à la senne dans la zone d'étude de Bastia	54
Figure 62 : Carte de l'activité de pêche au chalut de fond dans la zone d'étude de Solenzara	55
Figure 63 : Schéma des différentes zones fonctionnelles halieutiques	56
Figure 64 : Carte des zones de frayère (Bastia)	57

Figure 65 : Carte des zones de frayère (Solenzara).....	57
Figure 66 : Carte des zones de nurserie (Bastia).....	58
Figure 67 : Carte des zones de nurserie (Solenzara).....	59
Figure 68 : Carte des zones de migration (Bastia).....	60
Figure 69 : Carte des zones de migration (Solenzara).....	60
Figure 70 : Graphique en barres représentant les résultats obtenus sur les mesures de gestion jugées utiles.....	61
Figure 71 : Graphique en barres des résultats obtenus concernant les mesures de gestion déjà en place	62
Figure 72 : Graphique en secteurs sur la part de connaissance des ZCH (Bastia)	63
Figure 73 : Graphique en secteurs sur la part connaissance des ZCH (Solenzara)	64
Figure 74 : Histogramme des pourcentages de dépendance économique aux ZCH proposées	64
Figure 75 : Histogramme des résultats obtenus concernant les mesures de gestions proposées au sein des futures ZCH	66
Figure 76 : Cartographie 3D de la zone d'étude de Bastia	67
Figure 77 : Cartographie 3D de la zone d'étude de Solenzara	68

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau explicatif de création de la base de données	15
Tableau 2 : Classement des 10 espèces les plus prélevées par les petits métiers côtiers et leur classement UICN (Bastia)	40
Tableau 3 : Classement des 10 espèces les plus prélevées par les petits métiers côtiers et leur classement UICN (Solenzara)	41

I. Contexte de l'étude

La mer Méditerranée a, depuis toujours, joué un rôle important pour sa population. Véritable garde-manger, le Mare Nostrum a aussi été capital pour le développement et le commerce.

Il s'agit d'un haut lieu de biodiversité marine avec environ 4 à 18% de toutes les espèces marines (Branchi and Morri, 2000) et ne représente que 0,82% de la surface et 0,32% du volume des océans (Boudouresque, 2004). On y retrouve un endémisme important avec 25% de ses espèces marines qui sont concernées (Fredj et al., 1992).

La méditerranée est donc une zone remarquable en termes de diversité biologique, mais aussi pour ses rôles d'alimentation et d'échanges pour sa population. Il est donc très important d'avoir une exploitation durable de cette zone.

Les cantonnements

En Corse, cette démarche d'exploitation durable a été engagée dans les années soixante par la mise en place des premiers cantonnements nationaux, près de trente ans avant le Sommet de Rio qui représente la première prise de conscience au niveau international de l'importance de la conservation de la biodiversité.

Il en existe aujourd'hui 8 autour de l'île (Figure 1 et 2).

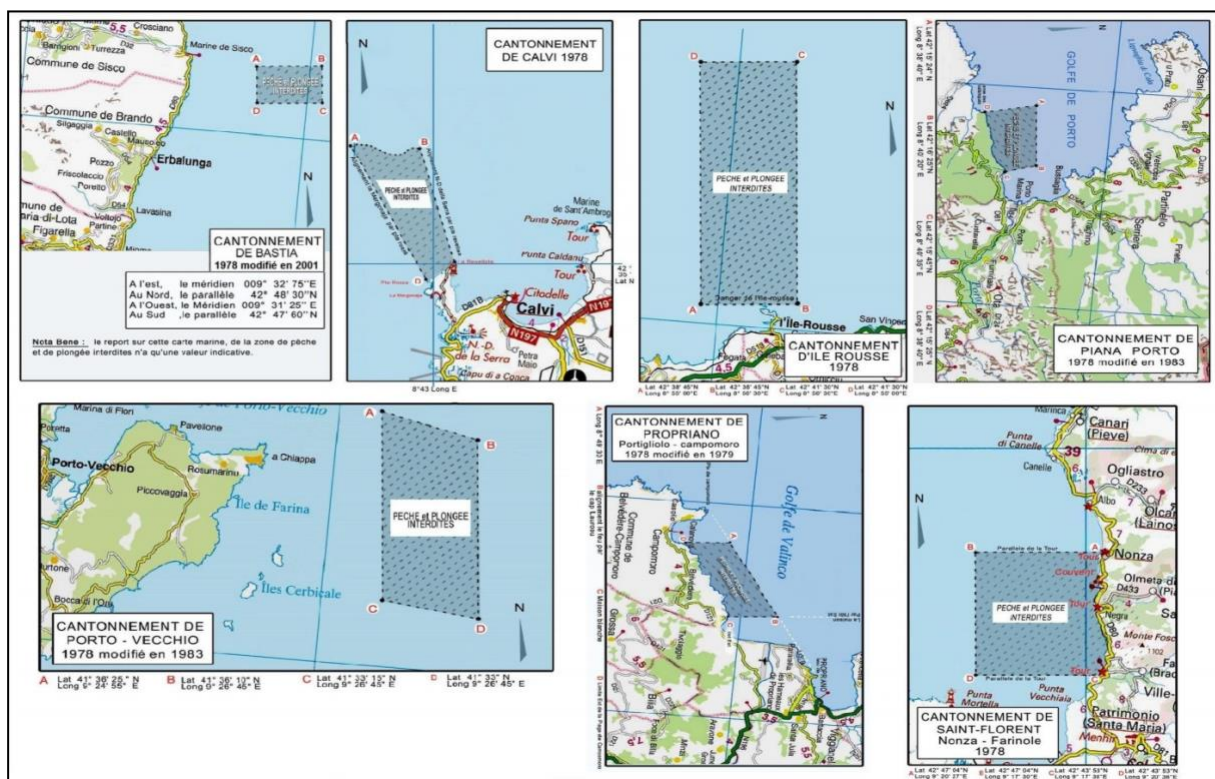


Figure 1 : Cartes de 7 cantonnements existants en Corse (Hors Bonifacio) (Arrêté préfectoral n°146/2018). Source DIRM Méditerranée.

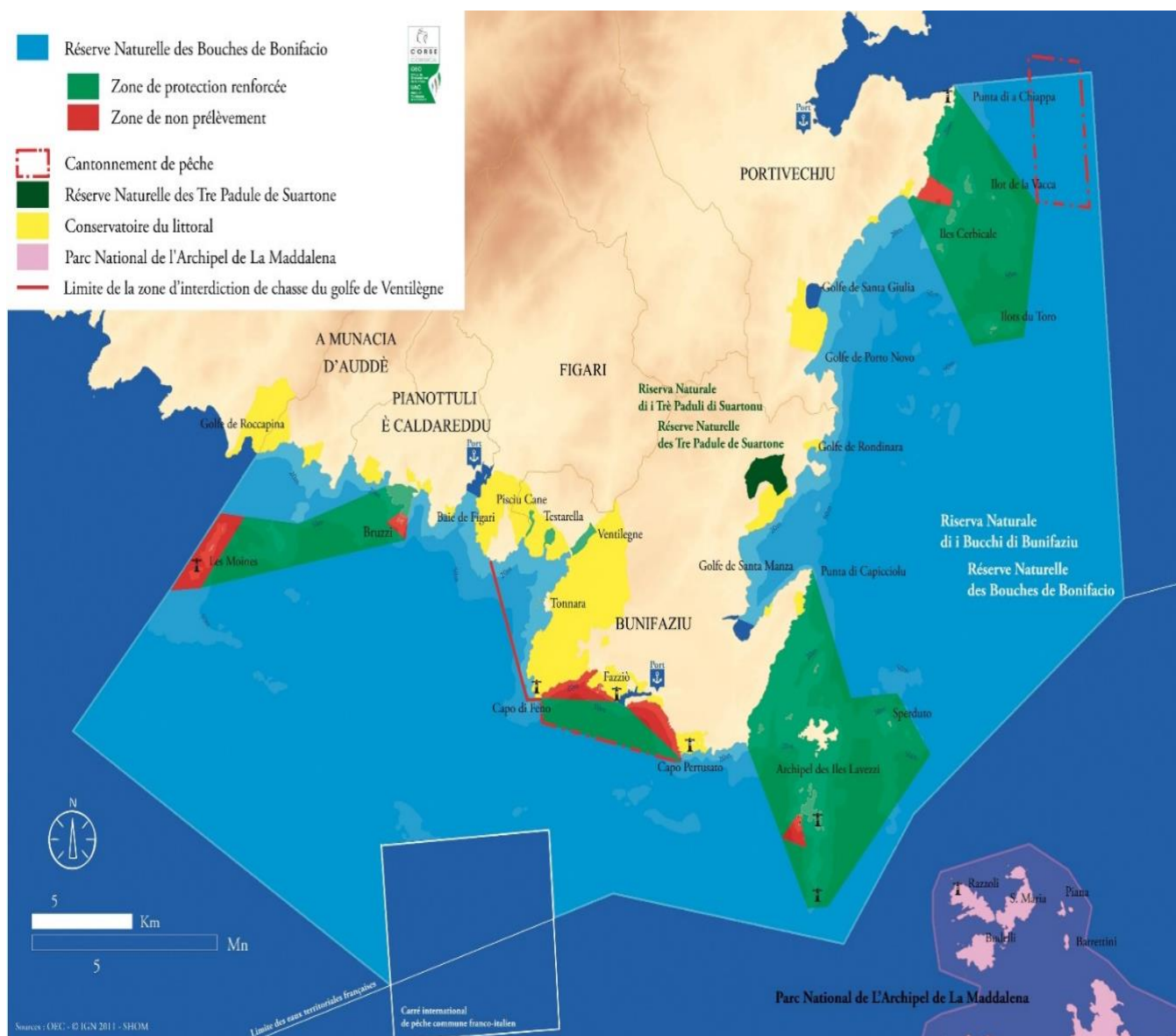


Figure 2: Cantonnement de Bonifacio. Source OEC

Les engins de pêche

Il existe deux types d'engins de pêche, actif et passif (Figure 3). Les engins passifs sont aussi appelés engins « dormants ». En effet, c'est la proie elle-même qui en se déplaçant ou en voulant se nourrir d'un appât, se retrouve piégée. À l'inverse, les engins de type actif sont déplacés par le navire et vont à la rencontre de leurs cibles afin de les capturer.

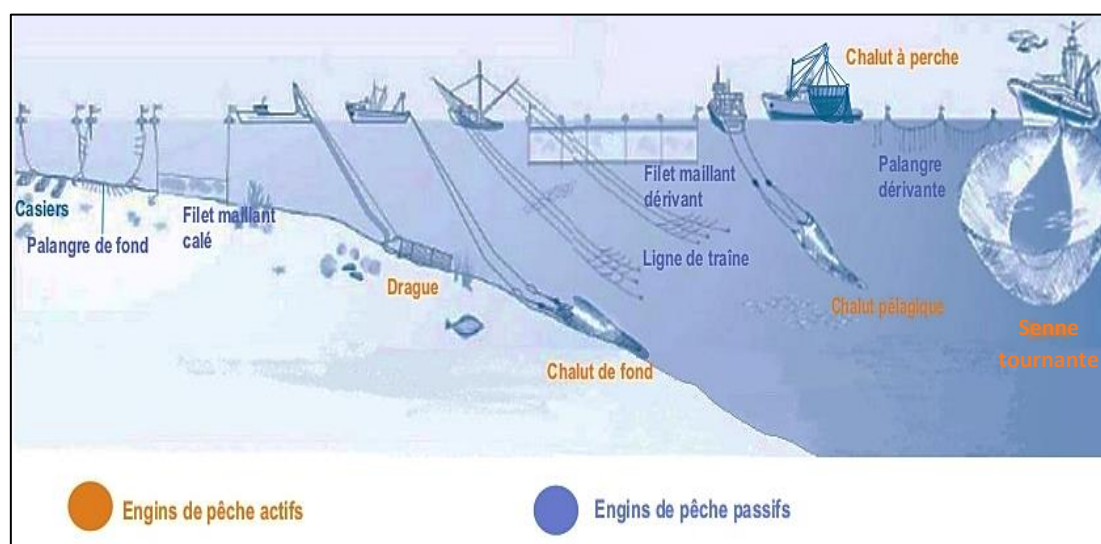


Figure 3 : Schéma général des différents engins de pêche actifs et passifs (Source : IFREMER)

Les engins de pêche présentés ci-après sont uniquement ceux répertoriés dans l'étude. On peut noter l'absence de prélèvement d'oursins et de corail. Le chalut pélagique est aussi absent des données obtenues.

Le filet à poissons

Le filet à poissons est un engin de pêche de type passif. Les filets sont composés d'une corde plombée pour maintenir le filet sur le fond et d'une corde flottante sur la partie supérieure dans le but de maintenir le filet droit. Entre ces deux cordes, on trouve un voilage. Ce voilage peut être maillant (Figure 4), il est composé d'une seule nappe de filet (code FAO : GNS), ou alors trémail (Figure 5) (code FAO : GTR), composé de trois nappes de filets ou encore maillants trémails combinés (code FAO : GTN) avec des filets superposés.

En Corse, la pêche au filet à poissons s'effectue généralement à des profondeurs comprises entre 1 mètre et 50 mètres de profondeur avec un maillage compris entre les mailles de 5 (62,5mm), 6 (50mm), 7 (42mm), 8 (35,7mm) ou encore maille de 9 (31,2mm) visant les rougets et la soupe. À noter que la maille minimale réglementaire au sein de la prud'homie de Bonifacio est de 9 alors qu'elle est de 11 ailleurs en Corse. La maille de 5 est, quant à elle, interdite au sein de la prud'homie de Bastia. La taille des poissons pêchés peut être déterminée grâce à la dimension des mailles, ce qui évite de capturer des poissons juvéniles.

Même si des espèces de poisson peuvent être ciblées par zone, l'utilisation de filets maillants comporte le risque de prises accessoires (capture d'espèces non ciblées) et d'interaction avec d'autres animaux marins.

Dans cette étude nous avons regroupé dans la catégorie « filet à poissons » tous les engins de type filet avec une durée d'immersion inférieure à 48 heures. Nous avons donc regroupé les filets à rougets, les filets trémail, maillant et combiné.

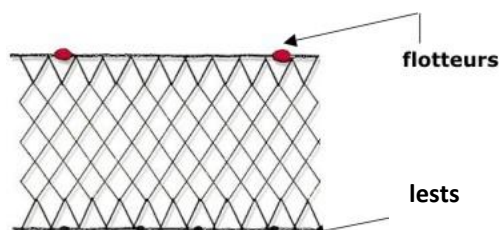


Figure 4 : Schéma d'un filet maillant (©IFREMER)

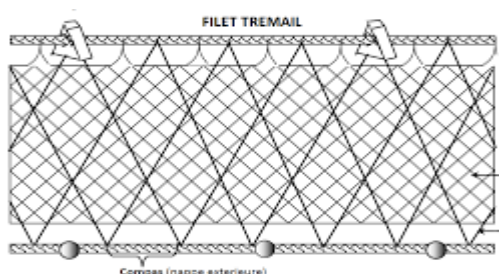


Figure 5 : Schéma d'un filet trémail ou tramail (©ACCOBAMS)

Le filet à langoustes

Le filet à langoustes est un engin de pêche de type passif. Il s'agit principalement de filets trémaills (code FAO : GTR), mais peut aussi être maillants trémaills combinés (code FAO : GTN) afin de cibler d'autres espèces (Figure 6). Les filets à langoustes s'utilisent de façons différentes aux filets à poissons. En effet, les filets pêchent plus longtemps afin de capturer du poisson dans un premier temps dans le but d'attirer les langoustes qui viendraient s'en nourrir. Généralement, ce type d'engin pêche entre 48 heures et 72 heures. Contrairement aux filets à poissons, le maillage utilisé pour la pêche à la langouste est plus large. En effet, en Corse, les pêcheurs utilisent des mailles de 3 ($\approx 100\text{mm}$), mailles de 4 (83mm) et mailles de 5 ($62,5\text{mm}$) excepté au sein de la prud'homie de Bastia.

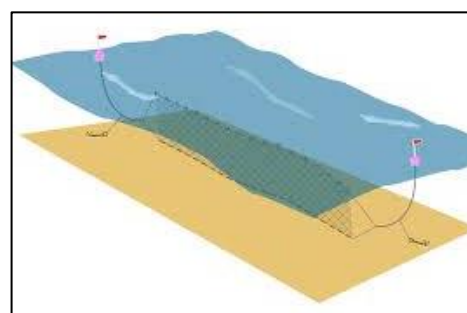


Figure 6 : Schéma d'un filet benthique à langoustes. Source CRPMEFM

Les espèces ciblées par les filets à langoustes se situent à des profondeurs variables supérieures à 50 mètres.

La palangre benthique

Au sein du groupe « palangre benthique », nous avons regroupé les palangres calées de fond (code FAO : LLS) et les palangres verticales de fond (code FAO : LVS). Le premier évolue sur le fond visant les espèces benthiques et démersales (Figure 7). Le second évolue du fond vers la surface, mais sans dérive. Il est ancré et permet de viser un grand nombre d'espèces. Au vu des résultats obtenus, nous avons choisi de placer ce dernier au sein du groupe « palangre benthique ». Cette technique de pêche passive consiste à utiliser une ligne mère en tresse ou nylon de plusieurs centaines de mètres sur laquelle sont fixés des avançons en nylon avec des hameçons. La taille des hameçons varie en fonction des espèces et des tailles ciblées par le pêcheur. Les appâts utilisés (poissons bleus, céphalopodes) sont la plupart du temps mort. En général, la palangre est remontée après moins de 12 heures en pêche. Lorsqu'il n'y a plus d'appât, l'engin n'est plus pêchant.



Figure 7 : Schéma d'une palangre benthique.
Source IFREMER

La palangre pélagique

Après avoir traité les données de pêche, nous avons associé celles des palangres dérivantes (code FAO : LLD) et des palangres verticales dérivantes (code FAO : LVD) au sein du groupe « palangre pélagique ». Cet engin de pêche passif est composé d'une ligne mère de plusieurs kilomètres de long sur laquelle viennent s'ajouter des avançons en nylon terminés par des hameçons de taille réglementaire. À intervalle régulier, des flotteurs sont placés afin de maintenir les avançons dans la colonne d'eau et non sur le fond (Figure 8). Ces hameçons sont appâtés avec des appâts morts ou vifs. En général, le pêcheur remonte son engin après moins de 24 heures de pêche. Lorsqu'il n'y a plus d'appât, l'engin n'est plus pêchant.

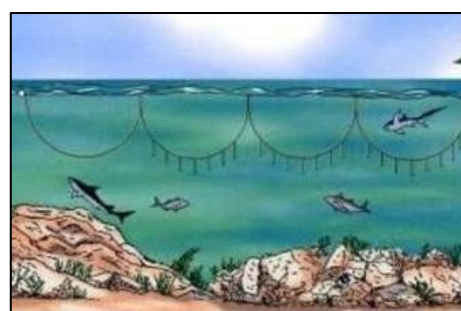


Figure 8 : Schéma d'une palangre pélagique.
Source IFREMER

Ce type d'engin cible des espèces pélagiques, notamment des espèces soumises à réglementation comme le thon rouge *Thunnus thynnus* ou l'espadon *Xyphias gladius*.

La pêche à la ligne

Le groupe « ligne » regroupe deux types d'engins de pêche. Le premier, la ligne à main (code FAO : LHP) et le second la ligne de traîne (code FAO : LTL). La pêche à la ligne à main se pratique soit à la main soit à l'aide d'une canne manœuvrée à la main sans engin électrique. Cette technique se pratique généralement avec une ou deux cannes à pêche sur une courte durée, inférieure à 10 heures. Cet engin est principalement utilisé par des pêcheurs possédant une AEP canneur (**A**utorisation **E**uropéenne de **P**êche), pour le thon rouge qui est une espèce réglementée. La ligne de traîne (Figure 9) est utilisée avec une canne à pêche et consiste à tracter un leurre ou un appât mort ou vif afin de cibler ces prédateurs. Elle se pratique durant quelques heures.

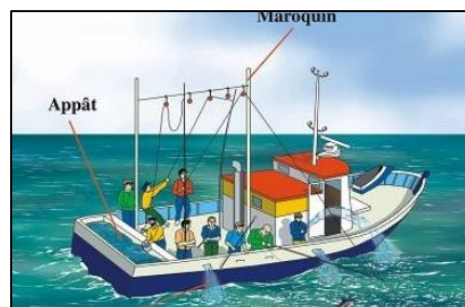


Figure 9 : Schéma de la pêche à la ligne. Source IFREMER

La nasse

Lors du traitement des données de pêche, nous avons étudié le code engin FAO « FPO » qui regroupe les nasses à poissons, céphalopodes ou crustacés, les casiers (Figure 10) ou encore les pots à poulpes. Ils peuvent être construits de façon artisanale (Ex : Jonc) ou industrielle (ex : Nylon). Cet engin de pêche est de type passif. En effet, le pêcheur prépare ses engins à bord du navire, les appâte et les file ensuite à la mer en filière. Cet engin de pêche reste plusieurs jours à la mer, ils pêchent tant qu'il reste de l'appât. Les proies ne sont pas blessées et peuvent ainsi rester vivantes plusieurs jours avant que le pêcheur vire son matériel pour récupérer les poissons, crustacés ou céphalopodes piégés. Les pots à poulpe ne contiennent pas d'appât, le poulpe se réfugie à l'intérieur du pot pensant qu'il s'agit d'un trou et ne se déplace que pour se nourrir avant de retourner à l'intérieur. Plusieurs engins ont été regroupés sous l'appellation « nasse », car ils possèdent le même code FAO. Cependant, chaque type d'engin a une application propre avec des techniques bien différentes les uns des autres.



Figure 10 : Schéma d'une filière de nasses. Source IFREMER

La senne tournante

La senne tournante (code FAO : PS) est un engin de pêche de type actif qui s'utilise de façon à encercler à la fois le poisson sur les côtés et par le dessous. Pour cela, la partie supérieure du filet reste en surface à l'aide de flotteurs tandis que la partie inférieure est lestée avec une partie coulissante permettant de fermer le filet par le bas (Figure 11). Une fois capturé, le poisson est salabré dans le filet. Cette technique de pêche est très sélective. En effet, les bancs de poissons pélagiques sont repérés à l'aide d'un sonar qui permet d'identifier les espèces.

Il est important de noter que les pêcheurs utilisant cette technique sont soumis à une AEP senne.



Figure 11 : Schéma de pêche à la senne tournante. Source IFREMER

La pêche au chalut de fond

Le chalut de fond (code FAO : OTB) est un engin de pêche de type actif qui a pour but de capturer de nombreuses espèces à l'aide d'un filet en forme d'entonnoir appelé « chalut ». Cette technique de pêche est exclusivement réservée aux navires appelés « chalutiers », possédant une AEP chalut, qui tractent ainsi ce filet. Le chalut est tout d'abord lesté par de lourds panneaux maintenus par des câbles appelés « bras ». De plus, il possède des flotteurs sur sa partie supérieure pour maintenir le filet ouvert et est fortement lesté par un bourrelet sur sa partie inférieure afin d'assurer un contact permanent avec le fond (Figure 12).

Les captures varient en fonction de la maille, qui est réglementée, ainsi que de la profondeur de pêche. Les espèces visées par le chalut de fond sont des espèces benthiques et démersales qui vivent sur ou à proximité du fond.



Figure 12 : Schéma de la pêche au chalut de fond. Source IFREMER

Les licences de pêche

L'exercice de la pêche professionnelle par les navires français, dans les eaux territoriales corses, est subordonné à la détention d'une licence, en plus des critères nationaux, affectées à un armateur pour un navire déterminé. Ces licences sont attribuées pour les trois catégories suivantes : les petits métiers côtiers (PMC), les petits métiers du large (PML) et les chalutiers. Cette mesure est issue de l'arrêté du 14 juin 1991 paru dans le JORF n°159 du 10 juillet 1991.

L'évolution de la capacité globale des navires de pêche de la région Corse est fixée chaque année en fonction des objectifs du programme d'orientation pluriannuel. Ces licences sont délivrées annuellement par le préfet de la région Corse après consultation du comité régional des pêches maritimes de la Corse et de la prud'homie des patrons pêcheurs du port d'armement effectif ou prévu du navire.

La pêche Corse est caractérisée par une prédominance des petits métiers côtiers (PMC) avec une moyenne de 173 licenciés par année soit 94,54% des licences totales. Les chalutiers compte une moyenne annuelle de licence inférieure à 7 soit 3,82% des licences totales. Les petits métiers du large sont les moins représentés avec moins de 3 licences chaque année soit 1,64% des licences totales (Figure 13). Nous obtenons un nombre annuel moyen de 183 licenciés sur la période 2017-2020.

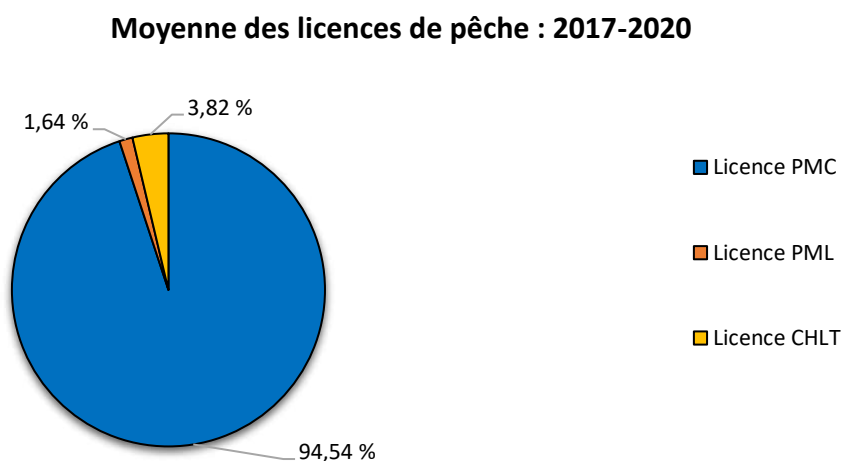


Figure 13 : Répartition des licences de pêche en Corse (Source : CRPMEM de Corse)

Il est important de noter que le secteur de la pêche professionnelle connaît une diminution de son nombre de licenciés, au niveau national et régional, depuis plusieurs années. En effet, les jeunes se détournent de cette activité jugée trop rude du fait de la baisse des ressources halieutiques. Il en est de même pour la rentabilité des navires. De plus, les pêcheurs se plaignent d'une réglementation administrative de plus en plus contraignante. En Corse, nous observons la même diminution de cette activité (Figure 14).

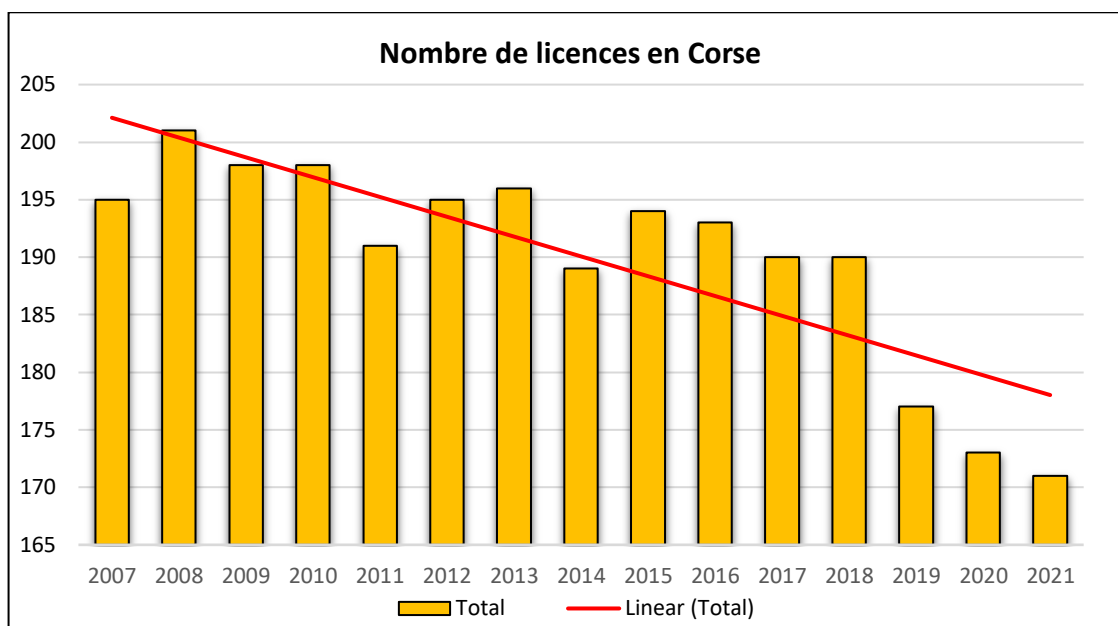


Figure 14 : Nombre de licences en Corse (Source : CRPMEM de Corse)

Le projet AIUTU

Pour préserver une activité de pêche artisanale et favoriser une bonne gestion des ressources halieutiques, le projet AIUTU, porté par le CRPMEM de Corse répond à l'appel à projets FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) sur la mesure 40 volets 1 : Amélioration des connaissances scientifiques sur les zones fonctionnelles halieutiques et analyse préalable à la désignation d'une zone de conservation halieutique.

Intitulé « Analyse préalable à la création de deux Zones de Conservation HalieUTiQue » le projet AIUTU a pour objectif d'acquérir des connaissances et de mettre en place une concertation entre les différents partenaires et acteurs afin d'élaborer un dossier de demande de création de deux zones de conservation halieutique en Corse (Figure 15).

Ce document a pour but d'apporter des informations sur les activités de pêche professionnelle sur les deux zones d'études : Bastia et Solenzara.



Figure 15 : Logo du projet AIUTU créé par le CRPMEM de Corse

II. Zones d'étude

1) Choix des pêcheurs des prud'homies

Bastia

En 1978, à l'initiative des patrons pêcheurs de la prud'homie de Bastia, un premier cantonnement fut créé. Situé entre le port de Toga et Miomu, il fut ensuite modifié en 2001 à la suite d'un vote de la prud'homie en assemblée générale. Ce cantonnement a été déplacé plus au Nord de sa position initiale, au large de Sisco.

Cependant, les pêcheurs professionnels estiment que le cantonnement devant Bastia jouait un rôle important pour leur activité dans la zone environnante. C'est pour cela qu'ils souhaitent de nouveau mettre en place une zone de protection des ressources halieutiques à cet emplacement, tout en gardant le cantonnement existant au large de Sisco. Pour donner suite à leur demande, le CRPMEM de Corse leur a proposé de réaliser une étude dans le but de créer une zone de conservation halieutique.

Solenzara

À la demande des patrons pêcheurs de Solenzara, lors de l'assemblée générale de la prud'homie des patrons pêcheurs de Bonifacio du 27 mars 2017, il a été voté la création d'un cantonnement de pêche dans la région de Solenzara. Sur toute l'étendue de la prud'homie, plusieurs cantonnements de pêche existent déjà (cantonnement de Bonifacio, cantonnement de Porto-Vecchio) ainsi que des zones de non-prélèvement (les Moines, les Bruzzi, les Lavezzi, et la Chiappa). Seule la zone de Solenzara en est dépourvue. Lors de cette assemblée générale, résultant de nombreuses années de débats entre les pêcheurs professionnels de la microrégion, une zone a été choisie et les coordonnées de celle-ci ainsi que la réglementation souhaitée ont été transmises à l'État à travers un compte-rendu en date du 29 novembre 2018.

Cependant, l'étude scientifique préalable indispensable à la mise en place d'un cantonnement ne pouvait pas être financée par les seules ressources de la prud'homie. Le CRPMEM de Corse a donc proposé, aux prud'hommes de Bonifacio, le projet d'une zone de conservation halieutique dont l'étude préalable pouvait être financée par l'Europe et France Filière Pêche. Cette proposition a été acceptée par les prud'hommes et le dossier a été confié au CRPMEM de Corse.

2) Description des zones d'étude

Nos deux zones d'études sont situées à l'intérieur du sanctuaire Pelagos (FR5700003), aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM), créée en 2001. La protection

au sein de cette zone est assurée par un partenariat entre la France, l'Italie et la principauté de Monaco. Ce site héberge de nombreuses espèces de mammifères marins (Figure 16).



Figure 16 : Carte du sanctuaire Pelagos

Le périmètre des zones d'étude s'appuie sur l'agencement de zones préétablies dans le projet de recherche MOONFISH afin d'obtenir une corrélation de nos données avec celles-ci. Ce programme, mené par l'Université de Corse, le CNRS, l'Office de l'Environnement de la Corse, la station STARESO et le CRPMEM Corse, avait pour objectif de proposer, grâce à la modélisation, des stratégies de pêche respectueuses du milieu afin de maintenir ou de restaurer les stocks à des niveaux permettant d'assurer la durabilité de la production.

Il est important de noter qu'au sein des deux zones d'étude, on remarque la présence de différentes biocénoses marines comme l'herbier à *Posidonia oceanica*, de la matte morte d'herbier de Posidonie, de la roche ainsi que du sable.

Concernant la bathymétrie, les zones d'étude s'étendent de la côte jusqu'à 300 mètres de profondeur dans le but de prendre en compte le talus continental. Le talus est une zone de fort dénivelé qui conduit du bord du plateau continental à la plaine abyssale.

Bastia

La zone d'étude de Bastia (Figure 17) s'étend de Cap Sagro au Nord jusqu'au grau de l'étang de Biguglia au Sud. Ce secteur regroupe des pêcheurs professionnels basés au vieux port de Bastia, au port de Toga et à celui d'Erbalunga.

Elle comporte la partie Sud-Est du site Natura 2000 FR9100008 – « Cap Corse et Agriates ». Le plan de gestion du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate, créé en 2016, vaut DOCOB pour ce site Natura 2000.

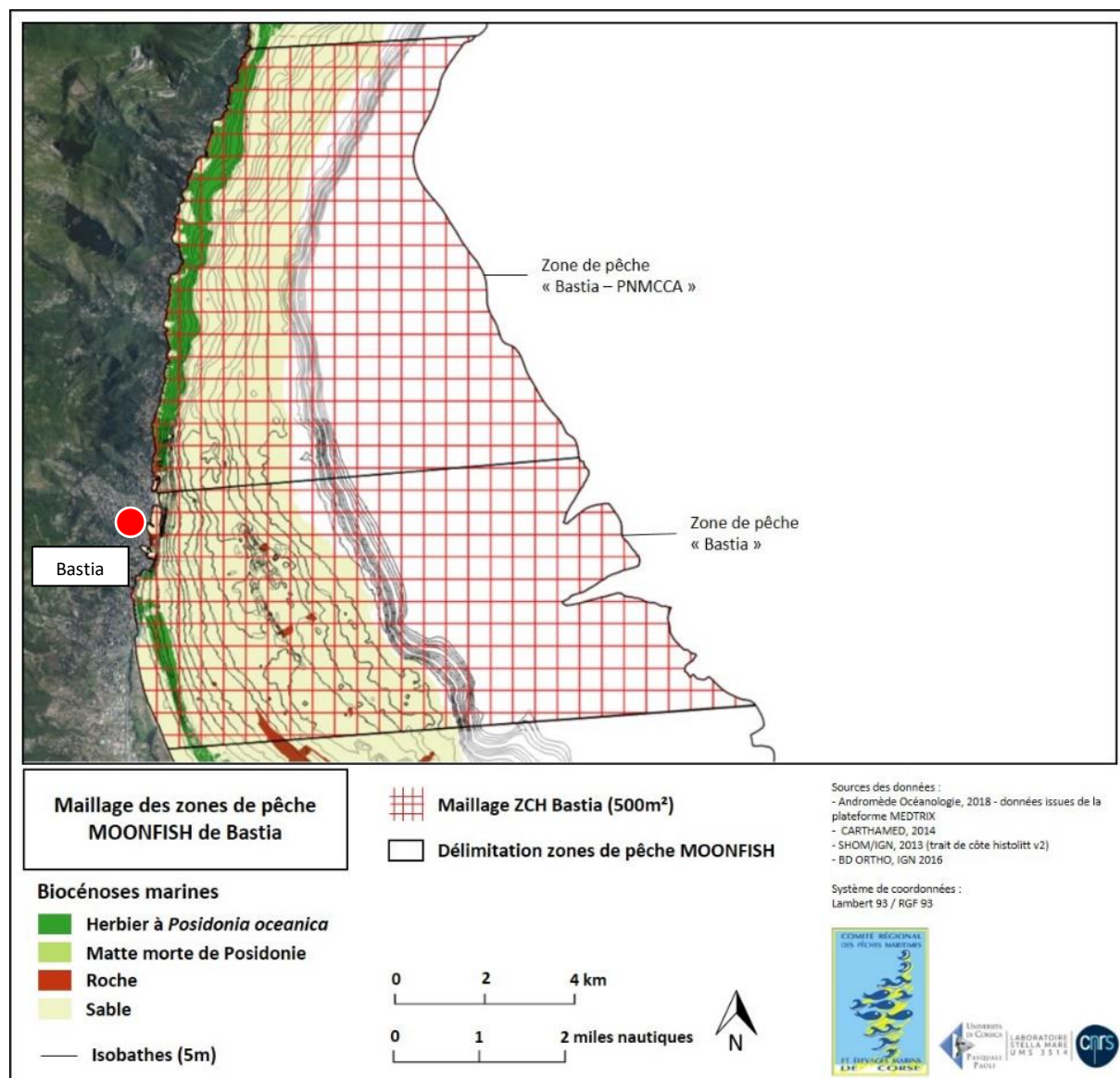


Figure 17 : Carte de la zone d'étude de Bastia

Solenzara

La zone d'étude de Solenzara (Figure 18), quant à elle, s'étend de la base militaire de Solenzara au Nord jusqu'à la tour de Fautea au Sud. Elle regroupe des pêcheurs basés au port de Solenzara et au port de Porto-Vecchio.

La zone d'étude comporte la partie Sud du site Natura 2000 FR9402014 – « Grand herbier de la côte orientale » qui abrite des zones de frayères et d'abris. Au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore », elle est identifiée comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC). L'objectif est la conservation des milieux naturels et des espèces animales et végétales décrites dans les annexes I et II de la Directive (Annexe 1).

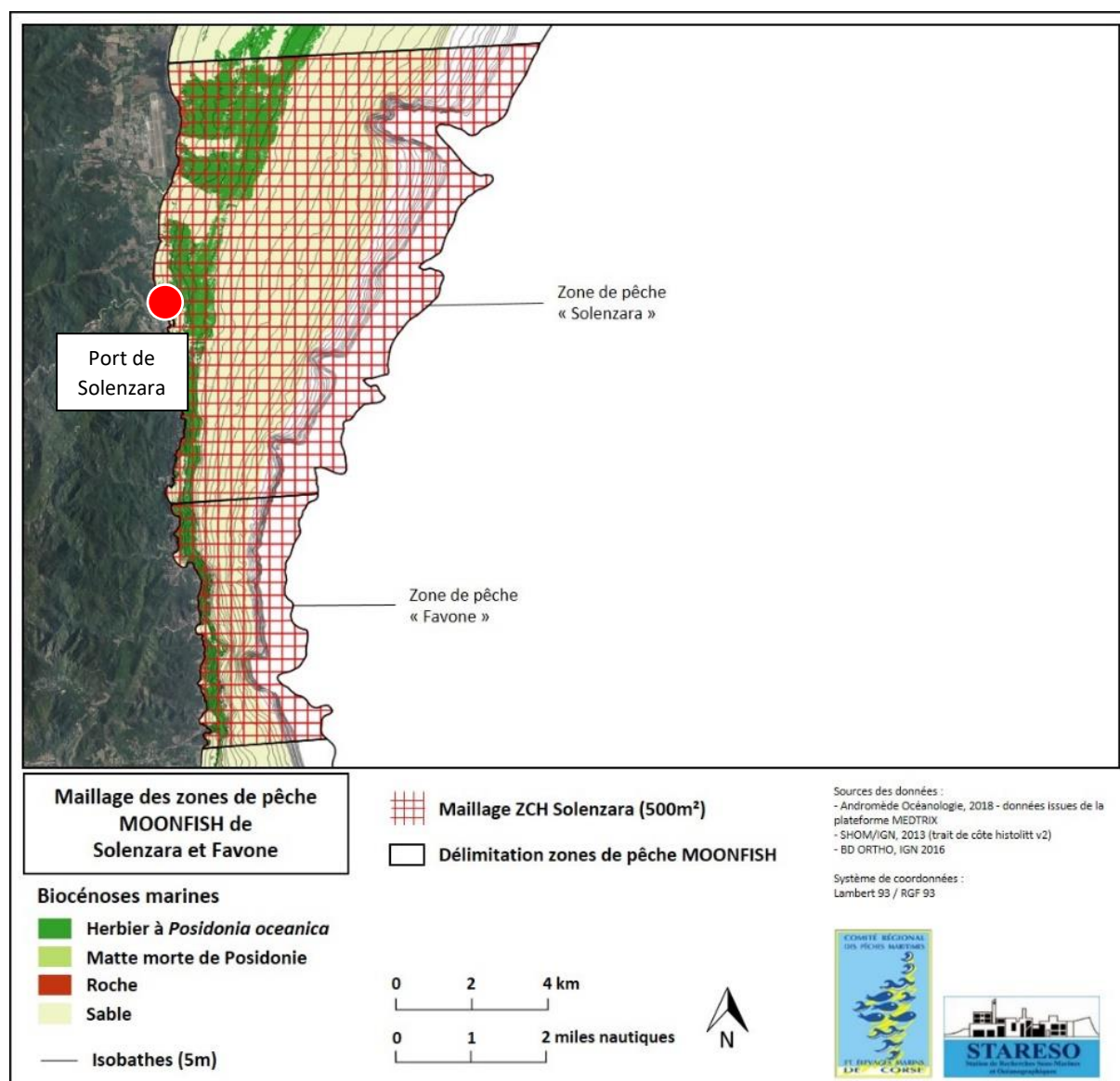


Figure 18 : Carte de la zone d'étude de Solenzara

III. Matériel et méthodes

A) Base de données de la pêche professionnelle

1) Obtention des données

Le CRPMEM de Corse a contacté l'ensemble des patrons pêcheurs des prud'homies de Bastia et de Bonifacio susceptibles d'avoir une activité de pêche au sein des zones d'étude de Bastia et Solenzara. Ce premier contact téléphonique a permis de dresser une liste des pêcheurs affirmant pratiquer, en partie ou en totalité, leur métier dans ce secteur. Le CRPMEM de Corse a décidé de traiter et analyser les obligations déclaratives (fiches, journaux de pêche « papiers » et « électroniques » sur la période 2017-2020), après accord de ces pêcheurs afin d'établir un lien avec les données du projet DACOR. Le projet DACOR, d'un budget global de 772 490 € financé à 80% (75% Europe et 25% État), a permis d'améliorer les connaissances sur la petite pêche côtière insulaire dans le but d'obtenir une meilleure reconnaissance de ses spécificités auprès des instances européennes en charge de la gestion des pêches.

La Politique Commune des Pêches, à travers l'arrêté du 18 Mars 2015, impose aux capitaines de navire de taille inférieure à 10 mètres, une obligation de déclaration de leurs captures ainsi que de leur effort de pêche sur des fiches de pêche papier (Annexe 2). Les capitaines de ces navires doivent alors déclarer l'ensemble de leurs captures débarquées ainsi qu'une estimation des captures rejetées si le volume est supérieur à 50Kg.

Les navires de taille supérieure ou égale à 10 mètres, qui ne sont pas soumis à un équipement de bord et à la transmission des données au format électronique en application des règlements européens et de l'arrêté du 10 janvier 2012, sont alors soumis à la tenue d'un journal de pêche papier (Annexe 3). Il permet d'obtenir des données plus précises que les fiches de pêche avec notamment le temps total de la marée avec la date et l'heure de départ du port ainsi que le retour. De plus, ce journal est composé de plusieurs parties, dont celle des captures et celle des débarquements, dans le but de calculer les rejets potentiels. La présentation du poisson débarqué est aussi notée (Ex : Vivant, vidé, etc.).

Les navires de taille supérieure à 12 mètres sont soumis à une déclaration par équipement électronique (Logbook). Ce matériel est un outil de saisie plus précis que le journal de pêche papier, car il est couplé à une balise VMS. Ce système permet l'identification des navires ainsi qu'une surveillance par satellite.

Lorsque les patrons pêcheurs n'effectuent aucune sortie en mer ou capture, le feuillet est alors barré et la mention « NEANT » est inscrite dans la partie réservée à la déclaration des captures. Les feuillets originaux des fiches de pêche doivent être transmis à la DMLC, qui les transmet à France AgriMer pour traitement avant de les envoyer à la DPMA du port d'immatriculation du navire au plus tard le 5 de chaque mois suivant la sortie de pêche. Concernant les feuillets originaux des journaux de pêche papier, ils doivent être transmis à la DML de la DDTM du port d'immatriculation du navire au plus tard 48 heures après le débarquement.

Ces données de pêche ont été obtenues auprès des services de la DDTM-2A et DDTM-2B (devenues DMLC) après accord des patrons pêcheurs.

2) Création de la base de données

La base de données a été construite avec le logiciel bureautique Excel de façon à saisir un maximum de données déclaratives issues de ces journaux et fiches de pêche dans le but d'avoir le fichier le plus complet possible. Les déclarations sont traitées une par une. Une ligne de ce tableau correspond à une journée de pêche (Tableau 1). La base de données est composée des colonnes suivantes :

Tableau 1 : Tableau explicatif de création de la base de données

Armateurs	Nom et prénom du patron pêcheur
Jour	Jour de l'action de pêche
Mois	Mois de l'action de pêche
Année	Année de l'action de pêche
Type_engin	Libellé de l'engin utilisé
FAO_engin	Code FAO de l'engin utilisé
Dimension	Dimension de l'engin utilisé (en mètre ou nombre d'hameçons)
Temps_Calée	Temps de pêche de l'engin en mer (en heure)
Espèce 1	Biomasse (en Kg)
Espèces ...	Biomasse (en Kg)
Espèce	Biomasse (en Kg)

Chaque colonne supplémentaire du tableau correspond à une espèce avec son code espèce FAO. On y retrouve les données de biomasse prélevée par jour (Figure 19).

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
1	ARMATEURS	jour	mois	année	Type_engin	FAO_engin	Dimension	Temps calée	Anchois	Ange de mer	Araignée de mer	Baliste
2	ARM1	11	Avril	2019	Trémail poisson	GTR	2500	8	0	0	0	0
3	ARM1	17	Avril	2019	Trémail poisson	GTR	2500	7	0	0	0	0
4	ARM1	25	Avril	2019	Trémail poisson	GTR	2500	8	0	0	0	0
5	ARM1	1	Mai	2019	Trémail poisson	GTR	2500	7	0	0	9	0
6	ARM1	2	Mai	2019	Trémail poisson	GTR	2500	7	0	0	0	0
7	ARM1	3	Mai	2019	Trémail langouste	GTR	3000	96	0	0	0	0
8	ARM1	6	Mai	2019	Trémail poisson	GTR	2500	8	0	0	2	0
9	ARM1	9	Mai	2019	Trémail poisson	GTR	1600	8	0	0	2	0
10	ARM1	24	Mai	2019	Trémail langouste	GTR	3000	264	0	0	0	0
11	ARM1	25	Mai	2019	Trémail poisson	GTR	2500	8	0	0	6	0
12	ARM1	26	Mai	2019	Trémail poisson	GTR	1600	8	0	0	1	0
13	ARM1	6	Juin	2019	Trémail langouste	GTR	3000	9	0	0	0	0
14	ARM1	11	Juin	2019	Trémail Poisson	GTR	2500	8	0	0	0	0
15	ARM1	12	Juin	2019	Trémail langouste	GTR	3000	48	0	0	0	0
16	ARM1	20	Juin	2019	Trémail Poisson	GTR	2500	7	0	0	0	0
17	ARM1	26	Juin	2019	Trémail langouste	GTR	3000	48	0	0	0	0
18	ARM1	1	Juillet	2019	Trémail langouste	GTR	3000	36	0	0	0	0

Figure 19 : Capture d'écran du traitement de données déclaratives à l'aide du logiciel Excel

B) Enquêtes auprès des patrons pêcheurs

1) Élaboration du questionnaire

Un questionnaire (Annexe 4) à destination des pêcheurs professionnels a été élaboré et a pour objectif de compléter et affiner les premiers résultats obtenus après l'étude des fiches et journaux de pêche. Les pêcheurs interrogés ont été rencontrés individuellement, dans leur port respectif ou dans les bureaux du CRPMEM de Corse. Les réponses obtenues, lors de ces interviews, ont été données de manière volontaire par les patrons pêcheurs.

Il est composé de cinq parties :

- **Partie I - Informations sur le pêcheur** : Cette partie concerne les données relatives au pêcheur interrogé.
- **Partie II – Activité de pêche** : Elle permet d'approfondir les connaissances sur les détails de certaines techniques de pêche, les profondeurs moyennes et zones de pêche ainsi que les espèces visées par les professionnels. De plus, elle permet de renseigner les espèces non ciblées comme les prises accessoires ou encore les prises accidentelles. Dans cette partie, des cartes de la zone d'étude sont présentées aux pêcheurs pour connaître leur zone de pêche par type d'engin.
- **Partie III – Perception du milieu** : Elle a pour but de connaître le ressenti des patrons pêcheurs sur la possible variation des ressources halieutiques et leurs causes. L'avis des pêcheurs sur les outils de gestion déjà existants et leur efficacité est aussi renseigné.
- **Partie IV – Données socio-économiques** : Le chiffrage permettra d'examiner les données socio-économiques de chaque patron pêcheur avec notamment son chiffre d'affaires global ainsi que le prix de vente de sa pêche et une estimation de ses charges. Une évaluation de leur chiffre d'affaires par métier et enfin un classement économique de ces métiers leur sont demandés.
- **Partie V – Le projet AIUTU** : Les connaissances des pêcheurs vis-à-vis de ce nouvel outil de ZCH et leurs avis sur le projet AIUTU sont récoltés. Les différents métiers pratiqués ainsi que les espèces principalement ciblées dans la zone sont répertoriés. Des renseignements sur le pourcentage de dépendance économique et un avis sur la future réglementation sont demandés aux pêcheurs. Chiffrer permet d'envisager l'impact potentiel de la mise en place de mesures de gestion sur leur activité.

2) Cartographie

Lors des interviews réalisées, le CRPMEM de Corse a présenté des cartes papier vierges de la zone d'étude aux patrons pêcheurs. Ces cartes, réalisées en collaboration avec la station de recherche sous-marine et océanographique STARESO, présentent un maillage de 500 m de côté, avec les différentes biocénoses ainsi que la bathymétrie pour permettre aux pêcheurs de se repérer spatialement. Les enquêteurs ont alors demandé aux professionnels de définir leurs zones de pêche par type d'engin sur la zone d'étude, en coloriant ou encadrant les maillages correspondants (Figure 20). De plus, le CRPMEM de Corse leur a aussi demandé de mettre en évidence sur les cartes, s'ils en connaissent, des zones de frayère, de nurserie ou encore de migration.

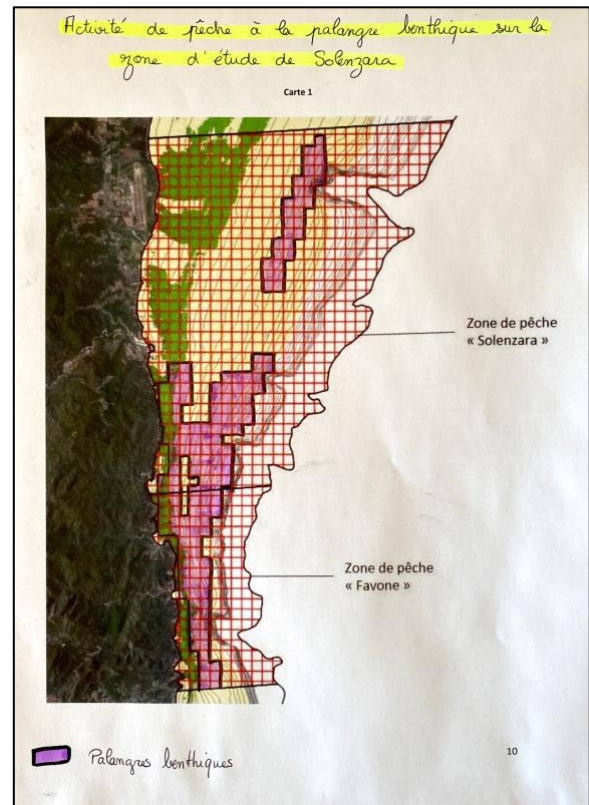


Figure 20 : Exemple de carte papier avant traitement SIG

Traitement SIG

Après avoir obtenu des réponses volontaires de la part des pêcheurs, un traitement informatique des cartes papier a pu être effectué à l'aide du logiciel de Système d'Information Géographique QGis.

Les données ont été retranscrites informatiquement (Figure 21).

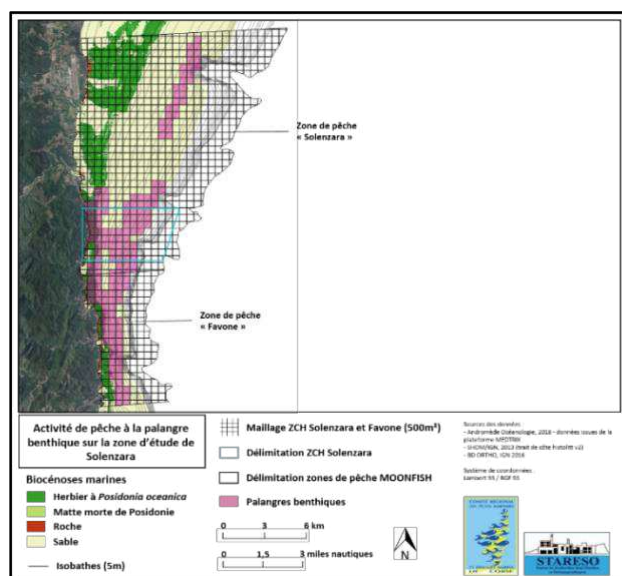


Figure 21 : Exemple de carte après traitement SIG

C) Modélisation 3D

Le logiciel Surfer, de modélisation et d'analyse 2D et 3D, a été utilisé pour la création de cartographie 3D de notre zone d'étude et plus précisément de la zone de conservation halieutique. Dans un premier temps, le CRPMEM s'est procuré des données bathymétriques du SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine) et les a intégrées au logiciel. Ces données ont ensuite été traitées par Surfer (Figure 22). Les modélisations 3D obtenues ont ensuite été redécoupées et recolorées par le CRPMEM de Corse pour un meilleur rendu.

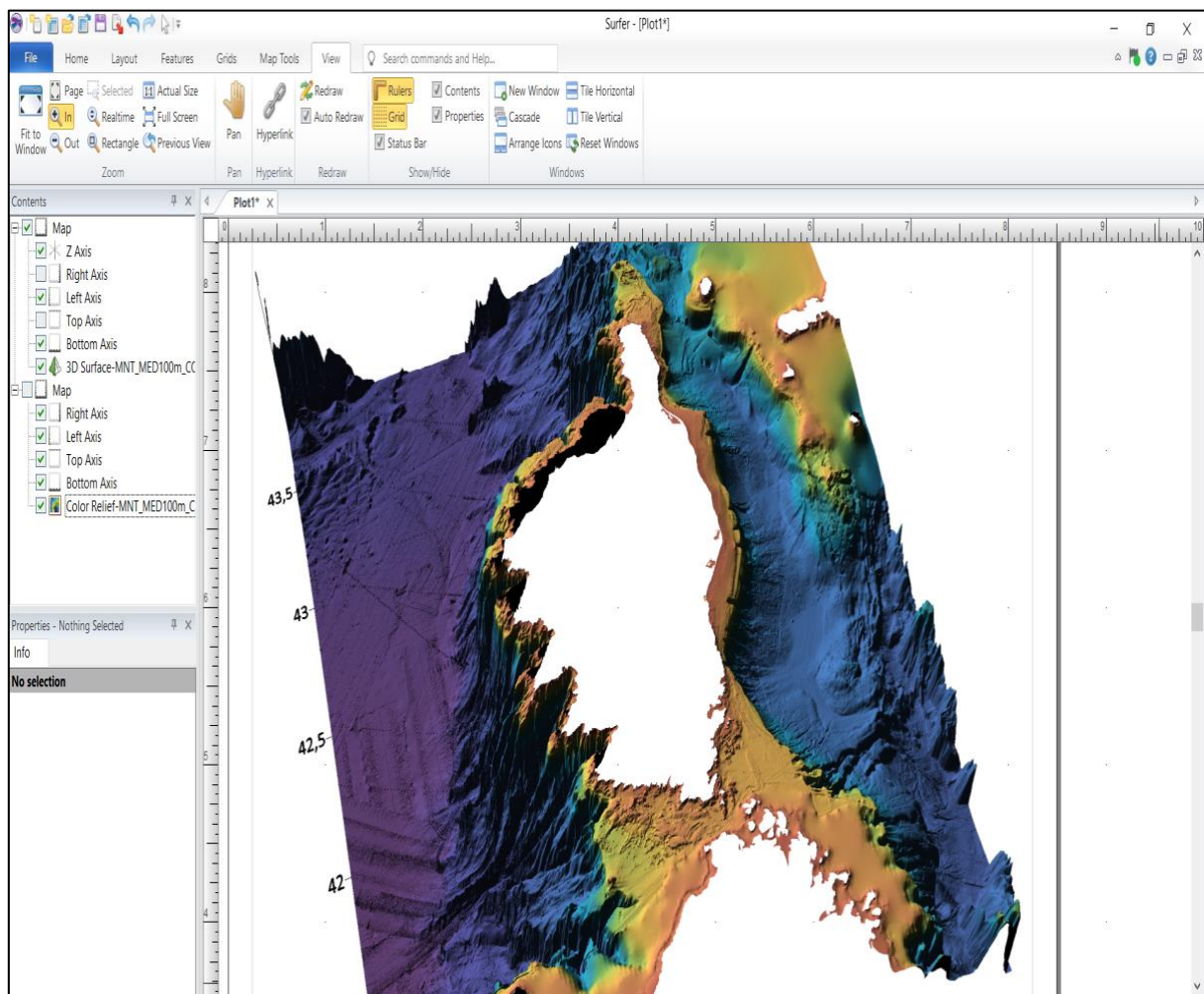


Figure 22 : Capture d'écran du traitement de données à l'aide du logiciel Surfer 21

IV. Résultats et discussion

A) Données générales sur la pêche professionnelle

1) Les ports

Bastia

Le CRPMEM de Corse a recensé 8 patrons pêcheurs ayant une activité sur la zone d'étude de Bastia entre 2017 et 2020. La grande majorité des pêcheurs est basée au sein du port mixte de Bastia. Un seul est basé au port de plaisance de Toga (Figure 23).

Répartition des armateurs en fonction du port d'attache

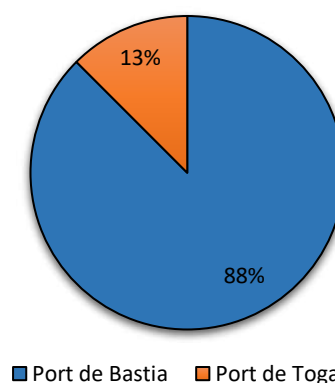


Figure 23 : Graphique en secteurs de la répartition des ports d'attache sur la zone de Bastia

Solenzara

Le CRPMEM de Corse a recensé 9 patrons pêcheurs ayant une activité sur la zone d'étude de Solenzara entre 2017 et 2020. La grande majorité, avec 7 pêcheurs, est basée au sein du port mixte (Plaisance et pêche) de Solenzara. Les 2 restants sont issus du port mixte de Porto-Vecchio (Figure 24).

Répartition des armateurs en fonction du port d'attache

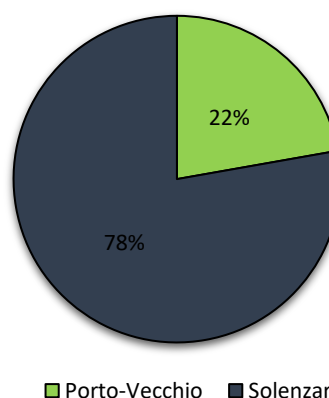


Figure 24 : Graphique en secteurs de la répartition des ports d'attache sur la zone de Solenzara

2) Les licences de pêche

Bastia

Parmi les patrons pêcheurs recensés, on dénombre 7 licences « petit métier côtier » utilisant différentes techniques de pêche comme le filet trémail, maillant et combiné, la palangre benthique et pélagique, la nasse, les pots à poulpe, la pêche à la ligne ou encore la senne, mais aussi 1 licence « chalutier », qui lui, utilise le chalut de fond (Figure 25).

Répartition des licences de pêche

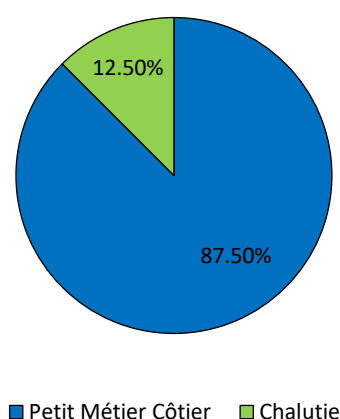


Figure 25 : Graphique en secteurs de la répartition des licences de pêche sur la zone de Bastia

Solenzara

Parmi les patrons pêcheurs recensés, on dénombre 7 licences « petit métier côtier » utilisant différentes techniques de pêche comme le filet trémail, maillant et combiné, la palangre benthique et pélagique, la nasse, les pots à poulpe, la pêche à la ligne ou encore la senne, mais aussi 2 licences « chalutier », qui eux, utilisent le chalut de fond (Figure 26).

Répartition des licences de pêche

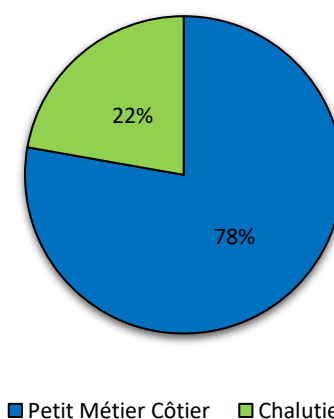


Figure 26 : Graphique en secteurs de la répartition des licences de pêche sur la zone de Solenzara

B) Traitements des obligations déclaratives

1) La part des métiers échantillonnés

Un des objectifs de ce rapport est d'évaluer la quantité et la diversité des espèces prélevées dans les zones d'études du projet. Pour mieux interpréter ces données, nous avons voulu caractériser les différents types d'activités pratiquées dans ces zones. Il est important de souligner que sur les fiches déclaratives traitées, un seul métier était renseigné par jour d'activité.

Dans les deux prud'homies, nous retrouvons une dominance des licences de « petit métier côtier » avec 89,5% pour Bastia/Cap Corse et 92,6% pour Bonifacio. Les licences de « petit métier du large » représentent 2,2% au sein de la prud'homie Bastia/Cap Corse, mais ne sont plus représentées depuis 2016 dans la prud'homie de Bonifacio. Concernant les licences « chalut », nous avons respectivement 8,3% et 7,4% des licences pour Bastia/Cap Corse et pour Bonifacio. Ces données de licences sont issues de la base de données du CRPMEM Corse pour les années 2017 à 2020 (Annexes 5, 6 et 7).

Cette approche nous permet de mieux décrire les différentes activités de pêche. Toutefois, nous avons approfondi ces données avec l'analyse des métiers utilisés sur les zones étudiées sur la période 2017 – 2020.

Bastia

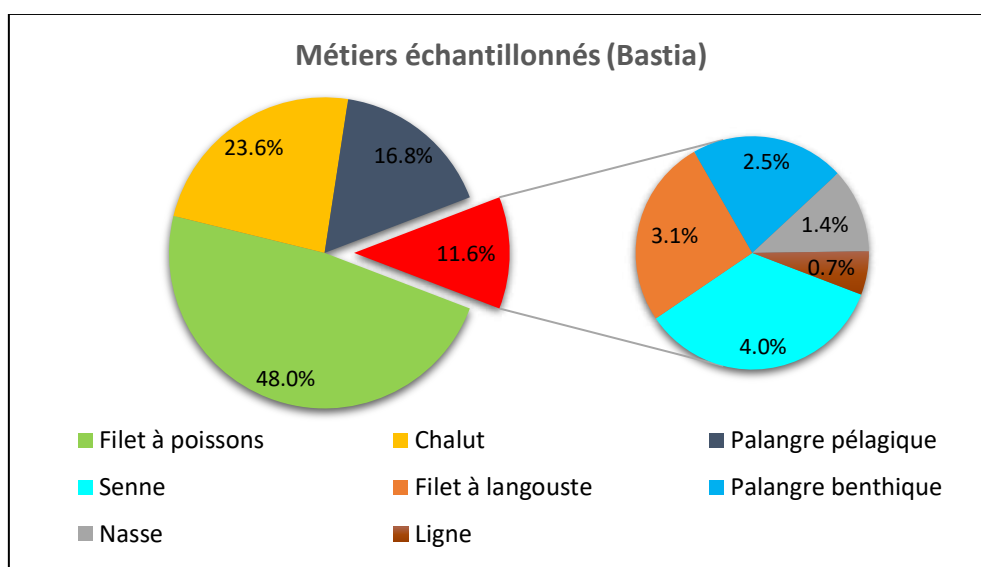


Figure 27 : Graphique en secteurs des métiers échantillonnés entre 2017 et 2020 (Bastia)

Au total, nous avons recensé et étudié 2 130 actions de pêche sur la période 2017-2020 au sein de la zone de Bastia.

Sur le site de Bastia, le filet à poissons représente 48,0% des métiers utilisés sur la période étudiée (Figure 27). Vient ensuite le chalut avec 23,6%, la palangre pélagique avec 16,8%, la senne avec 4%, le filet à langouste avec 3,1 %, la palangre benthique avec 2,5%, la nasse avec 1,4% et enfin la pêche à la ligne avec 0,7%.

Solenzara

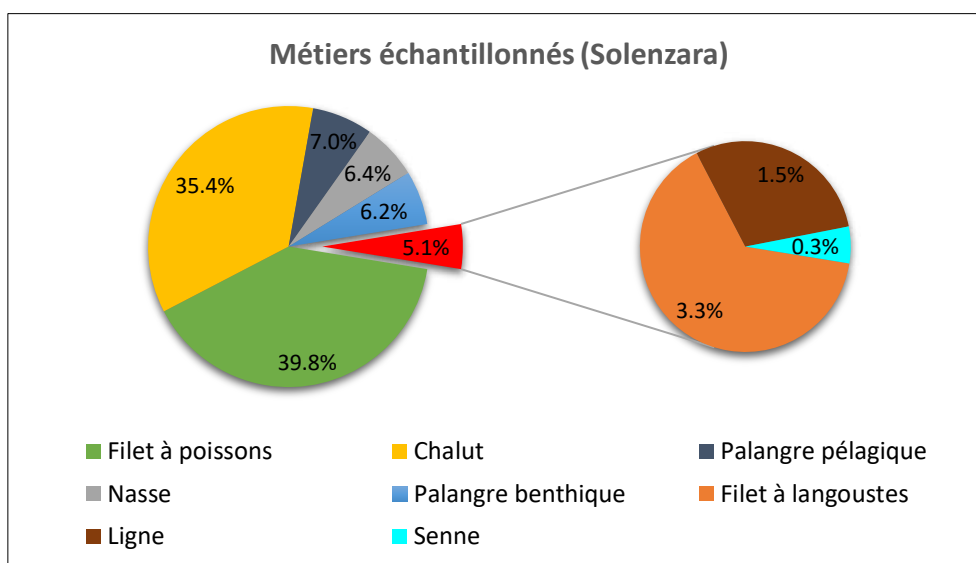


Figure 28 : Graphique en secteurs des métiers échantillonnés entre 2017 et 2020 (Solenzara)

Au total, nous avons donc recensé et étudié 2 766 actions de pêche sur la période 2017-2020 au sein de la zone de Solenzara.

Sur le site de Solenzara, le filet à poissons avec 39,8% des métiers utilisés sur la période étudiée et le chalut avec 35,4% sont les deux métiers les plus représentés (Figure 28). Vient ensuite la palangre pélagique avec 7,0%, la nasse avec 6,4%, la palangre benthique avec 6,2%, les filets à langoustes avec 3,3%, la pêche à la ligne avec 1,5% et enfin la senne tournante avec 0,3%.

Pour les chalutiers, le traitement des journaux de pêche ne nous a pas permis de recenser beaucoup de données. En effet, seules 32 sorties ont été comptabilisées entre 2017-2020. Cela s'explique par le fait qu'un des chalutiers nous a refusé l'accès à ses données et que le second a des problèmes récurrents de logbook électronique. Cependant, ces deux pêcheurs nous ont informés de leur nombre de sorties annuelles, qui représente un total de 980 sorties sur la période 2017-2020. Cela nous a permis de réaliser une estimation de la part de cet engin sur les métiers échantillonnés.

Comparaison des deux zones :

La comparaison de ces deux graphiques nous permet d'observer une similarité pour les principaux métiers échantillonnés. En effet, pour les deux sites étudiés, les filets à poissons sont majoritairement représentés, suivis par le chalut et la palangre pélagique. On remarque que la pêche aux filets à langoustes est très peu représentée sur ces deux sites avec un pourcentage avoisinant les 3 % alors que ce métier est majoritairement pratiqué à l'échelle de la Corse. Sur la zone de Solenzara, cela peut s'expliquer par le fait que certains pêcheurs préfèrent utiliser des nasses pour la pêche de ce crustacé. De plus, pour la zone de Bastia et celle de Solenzara, les pêcheurs confirment que les fonds marins de ces régions ne se prêtent pas à cette pêche. Ils préfèrent se concentrer sur d'autres métiers comme les filets à poissons ou encore la palangre.

2) La biomasse prélevée

Après avoir caractérisé les activités de la pêche professionnelle au sein de chaque zone d'étude, le CRPME de Corse a souhaité observer la biomasse prélevée par type d'engin et ainsi établir un rendement journalier par type d'engin.

Le CRPME de Corse a choisi de réaliser un rendement journalier, le calcul d'une CPUE (Capture Par Unité d'Effort) n'étant pas réalisable à partir de ces données.

Bastia

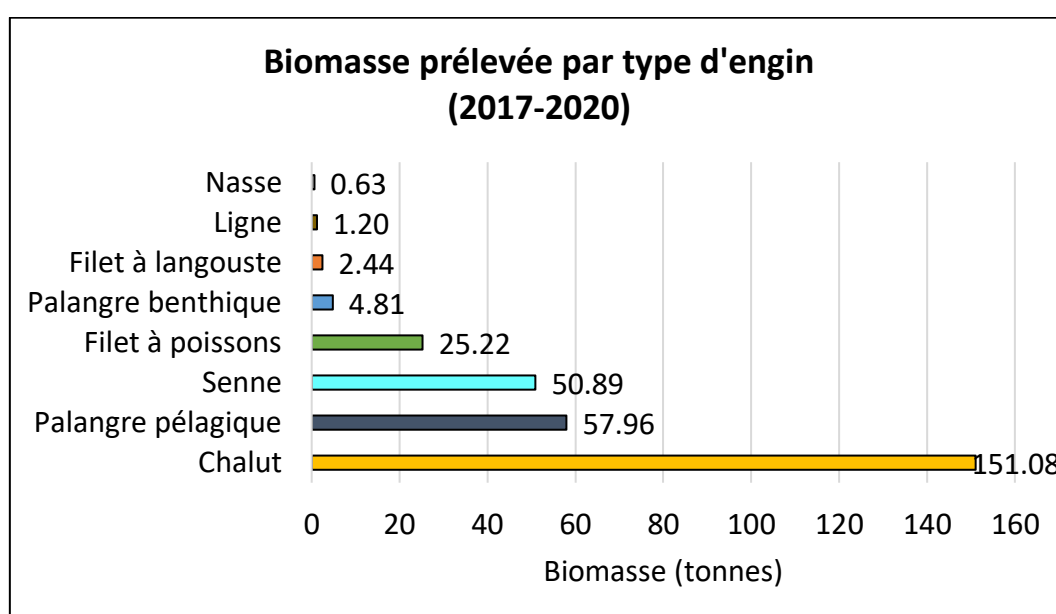


Figure 29 : Graphique en barres de la biomasse totale prélevée par type d'engin (Bastia)

La biomasse totale prélevée sur la zone de Bastia est de 294,23 tonnes entre 2017 et 2020. L'engin qui a prélevé la biomasse la plus importante est le chalut avec 151,08 tonnes (Figure 29). On retrouve ensuite la palangre pélagique avec 57,96 tonnes et la senne avec 50,89 tonnes. Le filet à poissons représente 25,22 tonnes des prélèvements. Et nous retrouvons respectivement sous la barre des 5 tonnes : la palangre benthique avec 4,81 tonnes, le filet à langoustes avec 2,44 tonnes, la pêche à la ligne avec 1,20 tonne et enfin la nasse avec 0,63 tonne de biomasse prélevée.

Solenzara

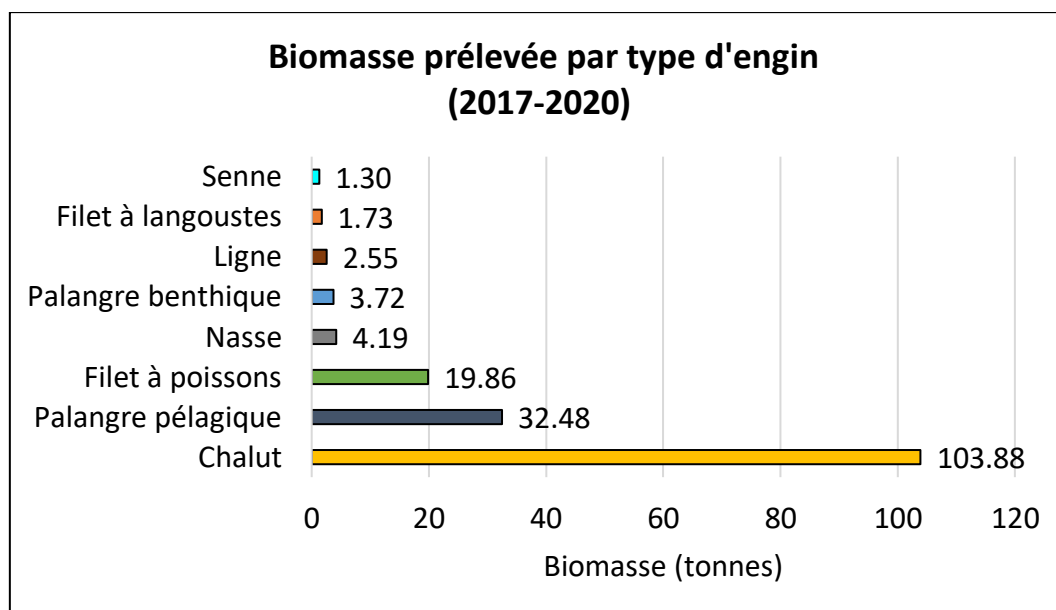


Figure 30 : Graphique en barres de la biomasse totale prélevée par type d'engin (Solenzara)

La biomasse totale prélevée sur la zone de Solenzara est 169,71 tonnes entre 2017 et 2020. L'engin qui a prélevé la biomasse la plus importante est le chalut avec 103,88 tonnes estimées (Figure 30). On retrouve ensuite la palangre pélagique avec 32,48 tonnes et le filet à poissons avec 19,86 tonnes. Les autres techniques de pêche représentent une part bien moins importante avec des prélèvements inférieurs à 5 tonnes. En effet, la pêche à la nasse représente 4,19 tonnes, la palangre bentannique 3,72 tonnes, la ligne 2,55 tonnes. Le filet à langouste et la senne ont prélevé moins de 2 tonnes de marchandise sur cette période avec un total respectif de 1,73 tonne et 1,30 tonne.

Comparaison des deux zones :

On remarque que la biomasse totale prélevée sur les zones est différente. En effet, les pêcheurs ayant une activité de pêche au sein de la zone d'étude de Bastia ont prélevé près de 295 tonnes de ressources halieutiques entre 2017 et 2020 contre près de 170 tonnes pour les pêcheurs ayant une activité de pêche au sein de la zone d'étude de Solenzara.

Le chalutage, qui est représenté par deux navires sur la zone de Solenzara et par un seul navire sur la zone de Bastia, représente la plus grosse biomasse prélevée pour ces deux sites. On note que le chalutier de Bastia a prélevé plus que les deux chaluts de la zone de Solenzara réunis.

La palangre pélagique se situe à la seconde place des engins ayant le plus prélevé sur les deux sites. Les pêcheurs bastiais ont prélevé près de 1,8 fois plus que les pêcheurs de Solenzara avec cet engin de pêche.

La senne tournante arrive en troisième position sur la zone de Bastia et en dernière position sur la zone de Solenzara. Ceci peut s'expliquer par le fait que le pêcheur de Bastia utilise fréquemment cet engin pour la pêche de ses appâts afin d'escher ses palangres pélagiques. Sur la zone de Solenzara, un seul pêcheur a utilisé cet engin, uniquement en 2017 et n'a effectué que très peu de sorties.

Le filet à poissons se classe à la troisième place à Solenzara et à la quatrième place à Bastia. Cet engin est le plus utilisé par les petits métiers côtiers. On remarque une différence de prélèvements de 5 tonnes en faveur de la zone d'étude bastiaise.

La nasse est en quatrième position des engins ayant prélevé le plus de biomasse par les pêcheurs de Solenzara avec 4,19 tonnes prélevées contrairement aux pêcheurs de Bastia qui l'utilisent très peu, d'où son classement en dernière position avec 0,63 tonne prélevée de 2017 à 2020.

Les filets à langoustes ont prélevé moins de 2,5 tonnes de ressources halieutiques sur le site de Bastia et moins de 1,8 tonne sur le site de Solenzara sur une période de 4 ans. Ils se situent donc dans les 3 dernières places du classement des biomasses prélevées par type d'engin.

3) Le rendement journalier par type d'engin

Après l'information de la biomasse prélevée par type d'engin sur la période 2017 – 2020, nous avons souhaité nous intéresser à un rendement journalier par type d'engin (kilos/jour). Le nombre de jours correspond au nombre de sorties effectuées pour chacun des métiers.

Bastia

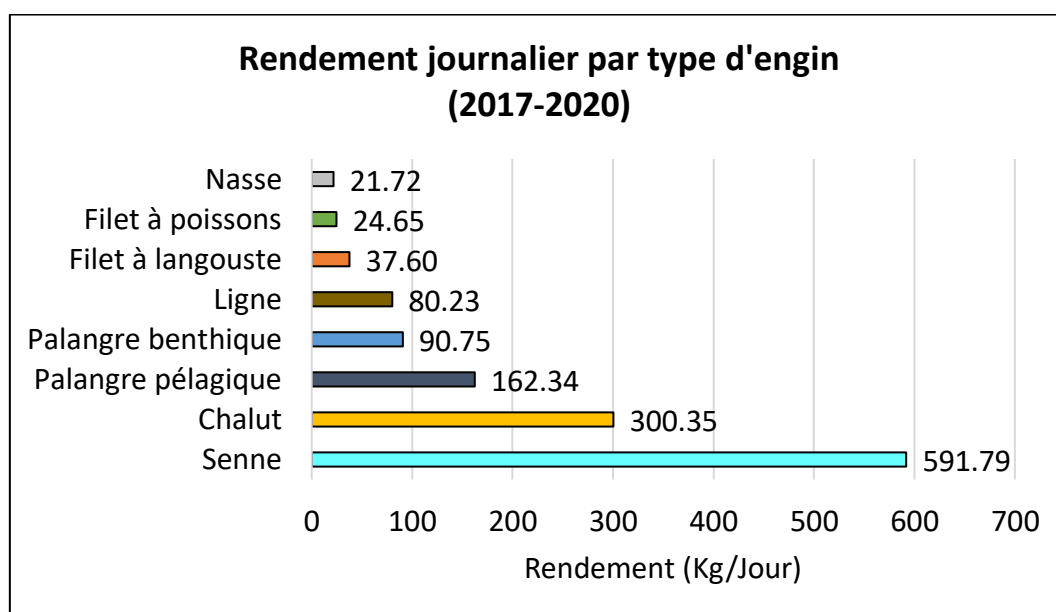


Figure 31 : Graphique en barres du rendement journalier par type d'engin (Bastia)

Sur la zone de Bastia (Figure 31), la senne passe devant le chalut avec 591,79 Kg/j contre 300,35 Kg/j. Nous retrouvons en troisième position la palangre pélagique avec 162,34 Kg/j. La palangre benthique et la pêche à la ligne se suivent avec respectivement 90,75 et 80,23 Kg/j. Nous observons sous la barre des 40 Kg/j : le filet à langoustes, le filet à poissons et la nasse avec respectivement 37,60 ; 24,65 et 21,72 Kg/j.

Solenzara

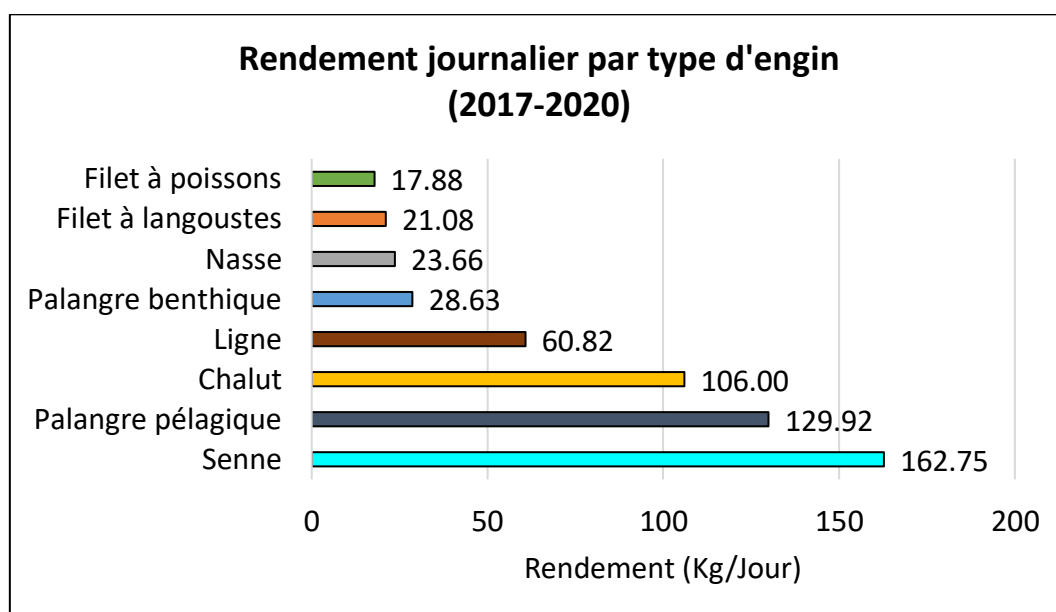


Figure 32 : Graphique en barres du rendement journalier par type d'engin (Solenzara)

Sur la zone de Solenzara (Figure 32), la senne est l'engin qui a un meilleur rendement avec 162,75 Kg/j devant la palangre pélagique avec 129,92 Kg/j. Le chalut, en troisième position, a un rendement journalier de 106,00 Kg/j. Nous retrouvons à la quatrième place, la pêche à la ligne avec 60,82 Kg/j. La palangre benthique et la pêche à la nasse se suivent avec respectivement 28,63 Kg/j et 23,66 Kg/j. Le filet à langoustes et le filet à poissons sont en bas du classement avec 21,08 Kg/j et 17,88 Kg/j.

Comparaison des deux zones :

On remarque que sur les deux zones, la senne est l'engin qui a le meilleur rendement journalier. Cette technique semble être la plus efficace. Cependant, on remarque une différence de rendement importante entre les deux zones. En effet, sur la zone de Bastia, le rendement de cet engin est plus de 3,5 fois supérieur à celui de Solenzara. Le pêcheur de Solenzara a essayé de pratiquer cette pêche sur une courte période en 2017 puis a arrêté cette pratique.

Pour le chalutage, en seconde position au Nord et troisième au Sud, le rendement est près de 3 fois supérieur à Bastia.

Concernant la palangre pélagique, en seconde position à Solenzara et troisième position à Bastia, les résultats obtenus sont assez proches, avec un léger avantage pour les pêcheurs bastiais qui ont un rendement 1,25 fois supérieur.

La pêche à la ligne a un rendement supérieur de 1,32% pour les pêcheurs ayant une activité au sein de la zone d'étude de Bastia par rapport aux pêcheurs de Solenzara. Cela peut s'expliquer par les différences de techniques de pêche à la ligne utilisées. Lors de l'étude des données extraites des fiches de pêche, nous avons remarqué que les pêcheurs de Solenzara pratiquent la pêche du calamar, qui représente une très faible biomasse journalière et donc une baisse dans le rendement journalier comparé à la pêche du thon rouge par les pêcheurs disposant d'une AEP canneur.

En bas du classement, on retrouve la pêche à la nasse, aux filets à poissons et à langoustes pour les deux zones d'étude.

Globalement, on remarque que pour tous les engins sauf la nasse, le rendement journalier est supérieur au sein de la zone de Bastia.

5) TOP 5 des espèces par type d'engin

Nous avons ensuite souhaité mettre en avant les 5 espèces les plus prélevées pour chaque type d'engin et par jour.

Le filet à poissons

Bastia

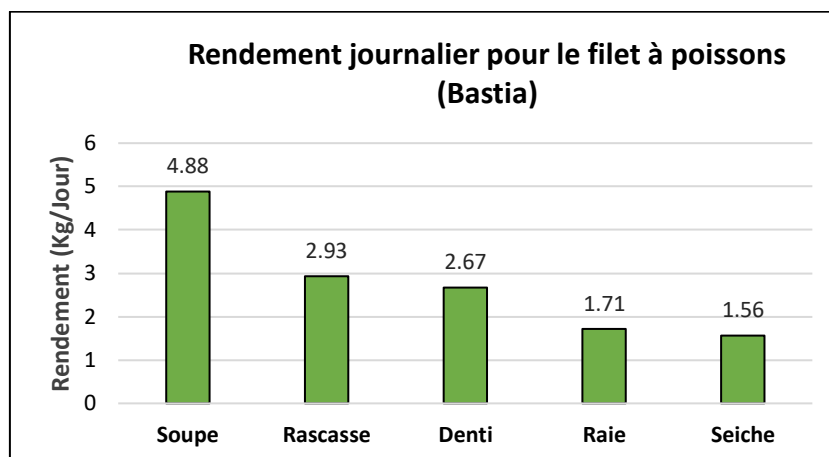


Figure 33 : Graphique en barres du rendement journalier pour le filet à poissons (Bastia)

Sur un total de 1023 sorties, les 5 espèces les plus prélevées avec le filet à poissons (Figure 33) par les pêcheurs professionnels ayant une activité de pêche au sein de la zone de Bastia sont les suivantes : la soupe (regroupant plusieurs espèces communes de poissons de roche) avec 4,88 Kg/j ; la rascasse avec 2,93 Kg/j, le denti avec 2,67 Kg/j, les raies avec 1,71 Kg/j et enfin la seiche avec 1,56 Kg/j.

Solenzara

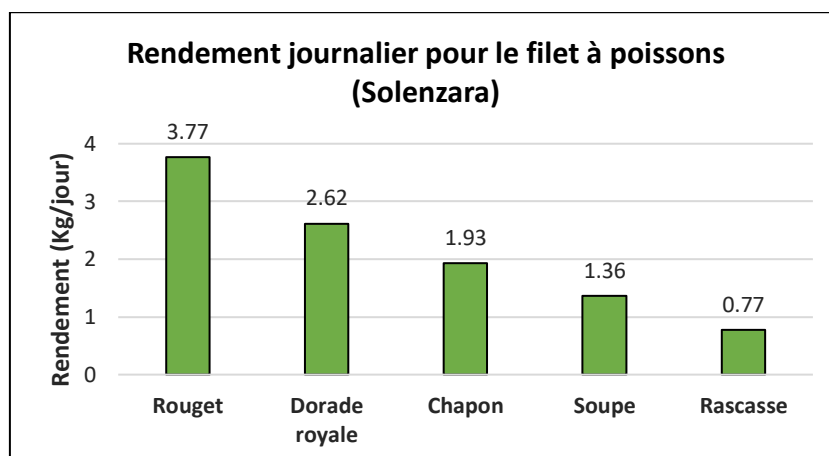


Figure 34 : Graphique en barres du rendement journalier pour le filet à poissons (Solenzara)

Sur un total de 1101 sorties, les 5 espèces les plus prélevées grâce au filet à poissons (Figure 34) par les pêcheurs professionnels ayant une activité de pêche au sein de la zone de Solenzara sont les suivantes : le rouget avec 3,77 Kg/j ; la dorade royale avec 2,62 Kg/j ; le chapon avec 1,93 Kg/j ; la soupe avec 1,36 Kg/j et enfin la rascasse avec 0,77 Kg/j.

Comparaison des deux zones :

Les deux espèces les plus représentatives du filet à poissons sur la zone de Solenzara mettent en évidence la différence de la nature des fonds de ces deux zones. En effet, le rouget et la dorade royale sont des espèces évoluant sur des fonds de type sableux. Concernant le reste des prélèvements au sein de ces deux zones, il s'agit d'espèces communes que l'on retrouve généralement avec ce type d'engin. On y retrouve des espèces « nobles » comme le chapon ou le denti, des espèces moins prisées comme la rascasse, la raie ou encore la seiche et enfin des espèces communes de petits poissons de roche à faible valeur ajoutée regroupées dans la soupe.

Le filet à langoustes

Bastia

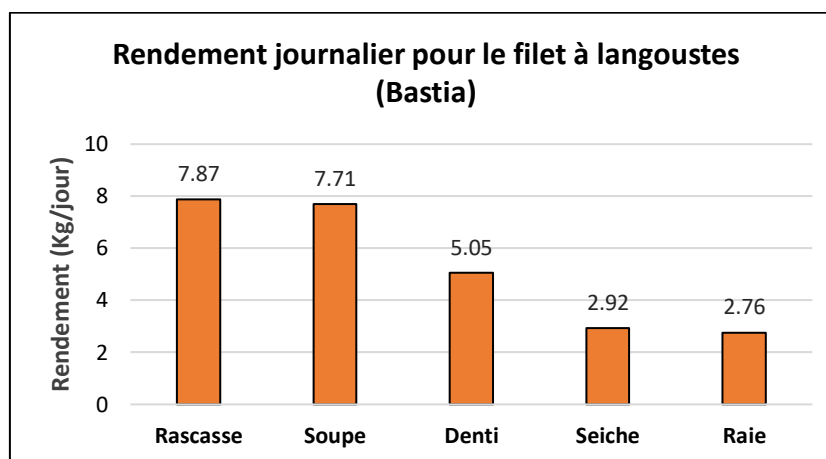


Figure 35 : Graphique en barres du rendement journalier pour le filet à langoustes (Bastia)

Sur un total de 65 sorties, les 5 espèces les plus prélevées par le filet à langouste (Figure 35) par les pêcheurs professionnels ayant une activité de pêche au sein de la zone de Bastia sont les suivantes : la rascasse avec 7,87 Kg/j ; la soupe avec 7,71 Kg/j, le denti avec 5,05 Kg/j, la seiche avec 2,92 Kg/j et enfin les raies avec 2,76 Kg/j.

À noter que la langouste est la sixième espèce prélevée par le filet à langouste avec 2,50 kg/j.

Solenzara

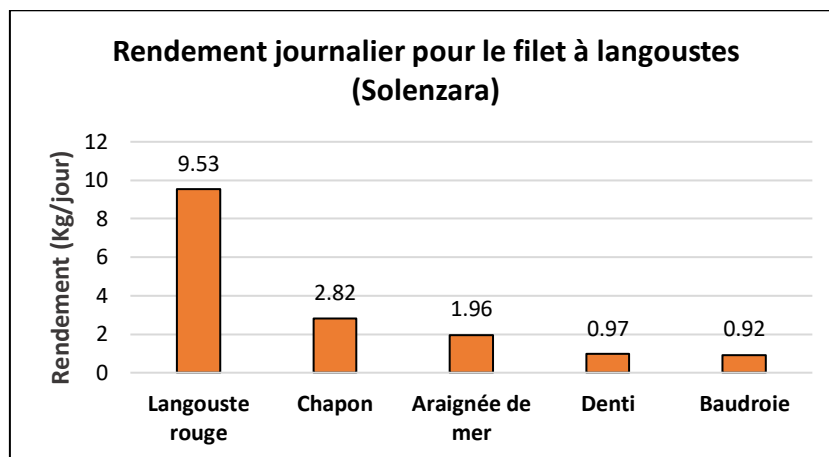


Figure 36 : Graphique en barres du rendement journalier pour le filet à langoustes (Solenzara)

Sur un total de 92 sorties, les 5 espèces les plus prélevées par le filet à langoustes (Figure 36) par les pêcheurs professionnels ayant une activité de pêche au sein de la zone de Solenzara sont les suivantes : la langouste rouge avec 9,53 Kg/j ; le chapon avec 2,82 Kg/j, l'araignée de mer avec 1,96 Kg/j ; le denti avec 0,97 Kg/j et enfin la baudroie avec 0,92 Kg/j.

Comparaison des deux zones :

Concernant la zone de Solenzara, les 5 espèces les plus prélevées correspondent bien aux captures les plus fréquemment observées dans les filets à langoustes. La langouste et le chapon sont les espèces ciblées par les professionnels avec ce type d'engin. Les résultats obtenus sur la zone de Bastia ne correspondent pas aux données de Solenzara et donc aux espèces attendues. En effet, on observe que la langouste ne fait pas partie des cinq espèces les plus prélevées.

Cette différence peut s'expliquer par le fait que nous avons pu comptabiliser des filets à poissons comme filets à langoustes. Lors de la saisie informatique des fiches de pêche qui étaient souvent incomplètes, nous avons choisi de placer les filets trémail ayant un temps de pêche supérieur à 48 heures au sein de l'engin « filet à langoustes ».

La palangre benthique

Bastia

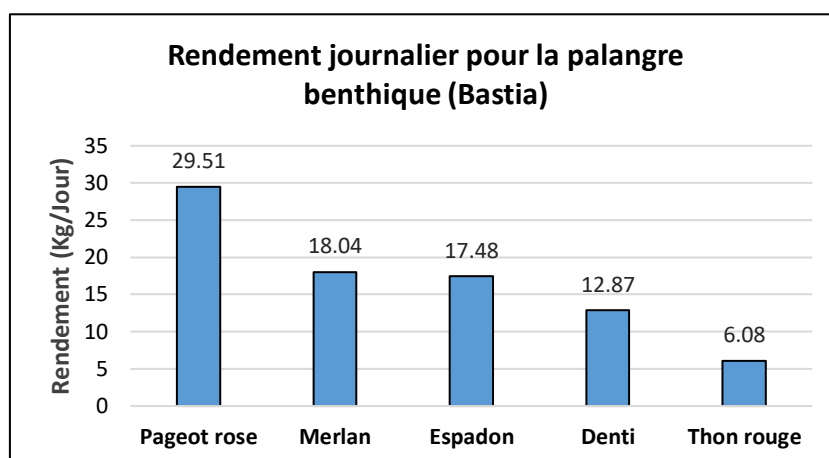


Figure 37 : Graphique en barres du rendement journalier pour la palangre benthique (Bastia)

Sur un total de 53 jours, les 5 espèces les plus prélevées par la palangre benthique par les pêcheurs professionnels ayant une activité de pêche au sein de la zone de Bastia (Figure 37) sont les suivantes : le pageot rose avec 29,51 Kg/j ; le merlan 18,04 Kg/j ; l'espadon 17,48 Kg/j ; le denti 12,87 Kg/j et enfin le thon rouge 6,08 Kg/j.

Solenzara

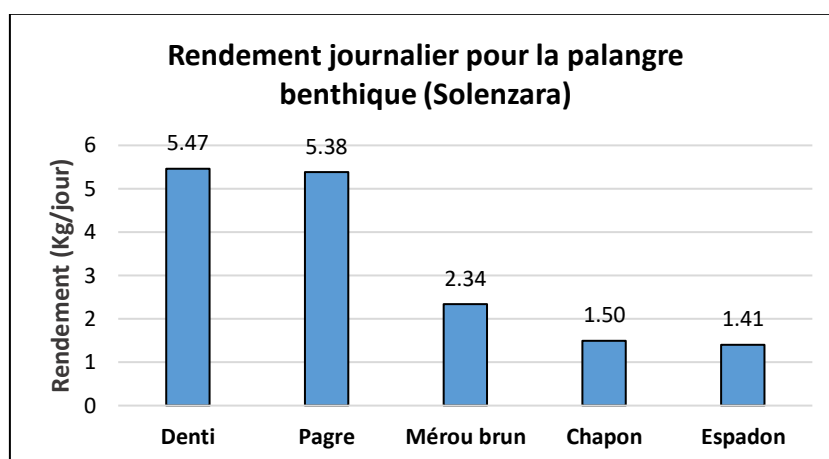


Figure 38 : Graphique en barres du rendement journalier pour la palangre benthique (Solenzara)

Sur un total de 172 sorties, les 5 espèces les plus prélevées par la palangre benthique par les pêcheurs ayant une activité de pêche au sein de la zone de Solenzara (Figure 38) sont les suivantes : le denti avec 5,47 Kg/j ; le pagre commun avec 5,38 Kg/j ; le mérou brun avec 2,34 Kg/j ; le chapon avec 1,5 Kg/j et enfin l'espadon avec 1,41 Kg/j.

Comparaison des deux zones :

Les résultats obtenus montrent que les 3 espèces principalement prélevées à la palangre benthique au sein de la zone de Bastia sont des espèces profondes. On note aussi que l'espadon et le thon rouge sont des espèces pélagiques contrairement aux autres espèces qui sont démersales.

Nous pouvons dire que les pêcheurs ayant une activité de pêche au sein de la zone d'étude de Bastia pratiquent ce métier à des profondeurs plus importantes que ceux ayant une activité de pêche au sein de la zone d'étude de Solenzara. En effet, les résultats de Solenzara nous montrent des espèces plus côtières comme le mérrou, le denti, le pagre ou encore le chapon.

La palangre pélagique

Bastia

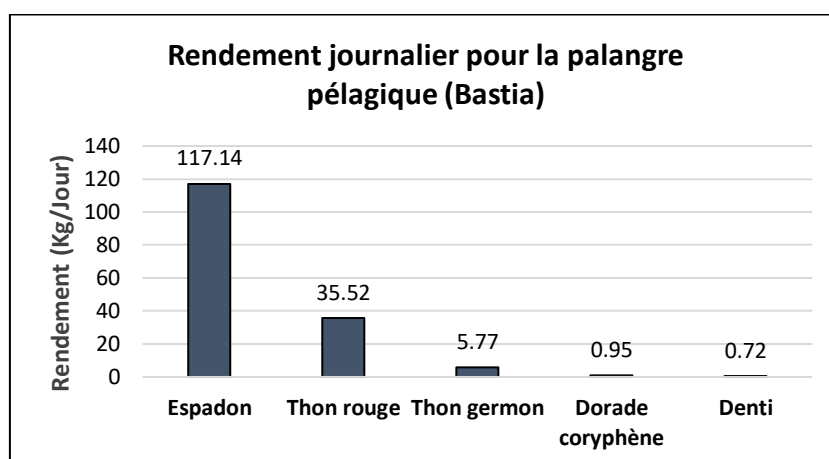


Figure 39 : Graphique en barres du rendement journalier pour la palangre pélagique (Bastia)

Sur un total de 357 sorties, les 5 espèces les plus prélevées par la palangre pélagique par les pêcheurs professionnels ayant une activité de pêche au sein de la zone de Bastia (Figure 39) sont les suivantes : l'espadon avec 117,14 Kg/j ; le thon rouge 35,52 Kg/j, le thon germon 5,77 Kg/j ; la dorade coryphène avec 0,95 Kg/j et enfin le denti avec 0,72 Kg/j.

Solenzara

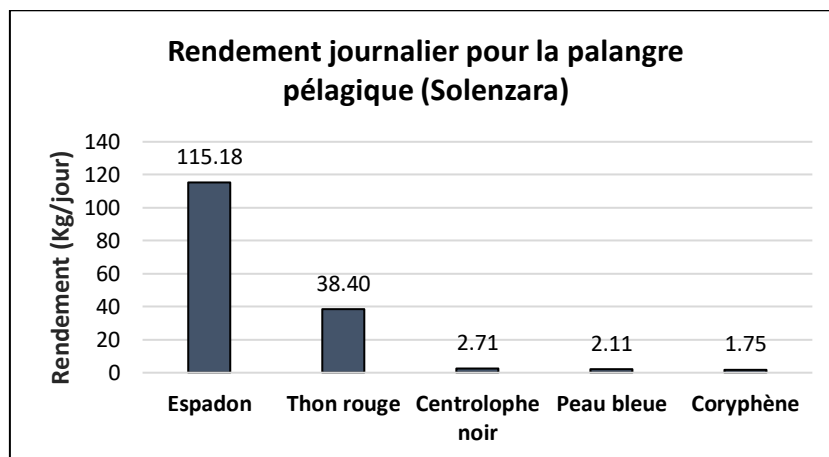


Figure 40 : Graphique en barres du rendement journalier pour la palangre pélagique (Solenzara)

Sur un total de 194 sorties, les 5 espèces les plus prélevées par la palangre pélagique par les pêcheurs ayant une activité de pêche au sein de la zone de Solenzara (Figure 40) sont les suivantes : l'espadon avec un rendement journalier de 115,18 Kg, le thon rouge avec 38,40 Kg/j, le centrolophe noir avec 2,71 Kg, le requin peau bleue avec 2,11 Kg/j et enfin la dorade coryphène avec 1,75 Kg/j.

Comparaison des deux zones :

On remarque que les deux espèces ayant le meilleur rendement journalier sont l'espadon et le thon rouge pour les deux zones. On remarque aussi que pour ces deux espèces, les résultats sont similaires avec une différence entre les deux zones inférieures à 3 kg/j.

Au sein de la zone de Bastia, on note que le thon germon se place en troisième position et n'apparaît pas dans les résultats de la zone de Solenzara. Ceci s'explique par le fait qu'aucun pêcheur de la zone de Solenzara ne dispose d'une AEP germon contrairement aux pêcheurs bastiais.

On observe aussi que les 5 espèces ayant le meilleur rendement au sein de la zone de Solenzara sont des espèces pélagiques. Avec la dorade coryphène, le centrolophe noir et le requin peau bleu, les résultats sont donc cohérents. Cependant, sur la zone de Bastia, on observe que le denti, espèce démersale, arrive à la cinquième place des espèces ayant un meilleur rendement.

La pêche à la ligne

Bastia

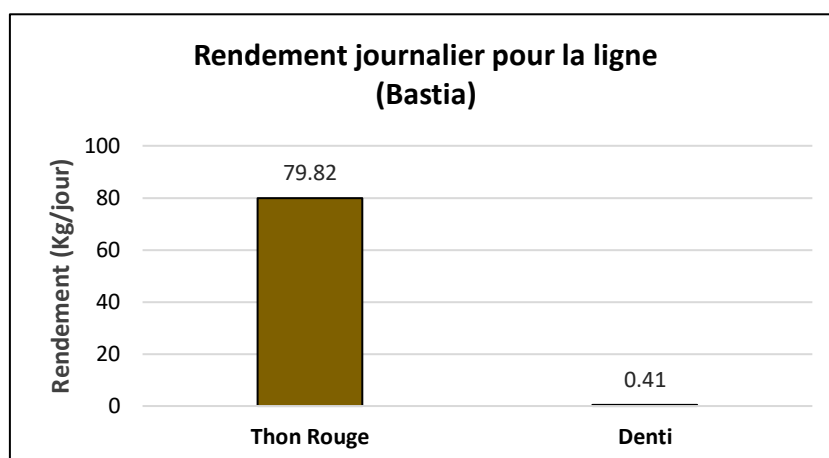


Figure 41 : Graphique en barres du rendement journalier pour la pêche à la ligne (Bastia)

Sur un total de 15 sorties, seules 2 espèces ont été prélevées à la ligne par les pêcheurs ayant une activité de pêche au sein de la zone de Bastia (Figure 41) : le thon rouge avec 79,82 Kg/j et le denti avec 0,41 Kg/j.

Solenzara

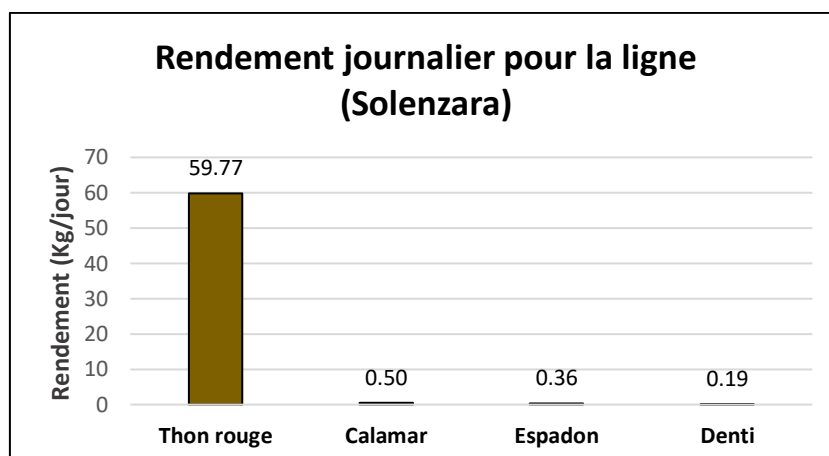


Figure 42 : Graphique en barres du rendement journalier pour la pêche à la ligne (Solenzara)

Sur un total de 42 sorties, les espèces les plus prélevées à la ligne par les pêcheurs ayant une activité de pêche au sein de la zone de Solenzara (Figure 42) sont les suivantes : le thon rouge est majoritairement le plus prélevé avec un rendement journalier de 59,77 Kg ; le calamar suit avec 0,50 Kg/j ; l'espadon en « prise accessoire » avec 0,36 Kg/j et enfin le denti avec 0,19 Kg/j.

Comparaison des deux zones :

Les résultats obtenus nous montrent que l'espèce ayant le meilleur rendement au sein des deux zones est le thon rouge. Il est important de souligner que la pêche de ce poisson à la ligne est soumise à une AEP canneur. On note la présence d'espadon dans ce classement, défini en prise accessoire. Les autres espèces dans ce classement sont le résultat de techniques de pêche à la ligne totalement différentes. En effet, on note la présence de denti et de calamar qui utilisent d'autres hameçons, appâts ou encore diamètre de ligne.

La pêche à la nasse

Bastia

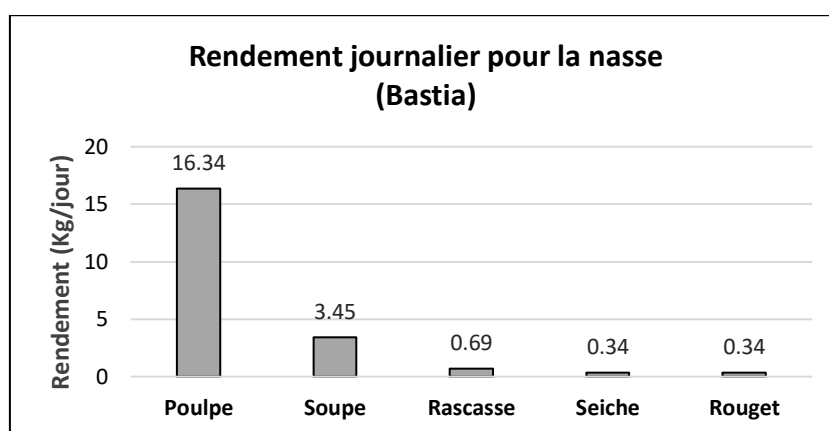


Figure 43 : Graphique en barres du rendement journalier pour la pêche à la nasse (Bastia)

Sur un total de 29 sorties, les 5 espèces les plus prélevées par la nasse par les pêcheurs professionnels ayant une activité de pêche au sein de la zone de Bastia (Figure 43) sont les suivantes : le poulpe avec 16,34 Kg/j ; la soupe 3,45 Kg/j ; la rascasse avec 0,69 Kg/j ; la seiche avec 0,34 Kg/j et enfin le rouget avec 0,34 Kg/j.

Solenzara

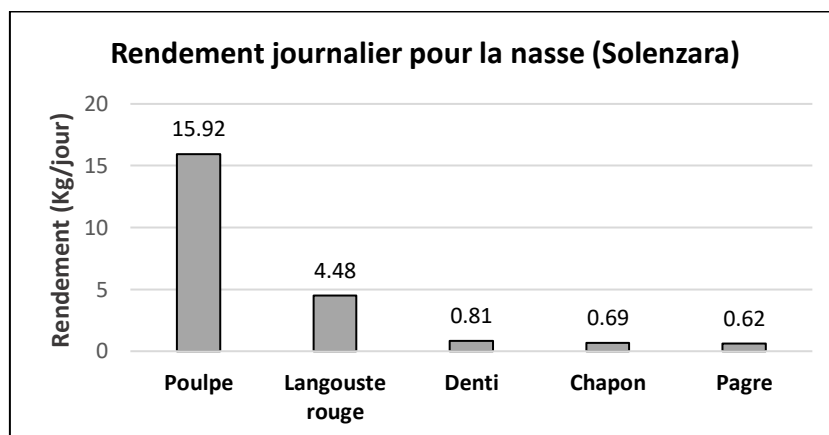


Figure 44 : Graphique en barres du rendement journalier pour la pêche à la nasse (Solenzara)

Sur un total de 177 sorties, les 5 espèces les plus prélevées à la nasse par les pêcheurs ayant une activité de pêche au sein de la zone de Solenzara (Figure 44) sont les suivantes : le poulpe avec un rendement journalier de 15,92 Kg ; la langouste rouge avec 4,48 Kg/j ; le denti avec le 0,81 Kg/j, le chapon avec 0,69 Kg/j et enfin le pagre avec 0,62 Kg/j.

Comparaison des deux zones :

Après l'analyse des résultats, on observe que le poulpe est l'espèce qui a le rendement journalier le plus important sur les deux zones. Il est important de rappeler qu'au sein de l'engin « nasse », on retrouve les pots à poulpes, les nasses à langoustes et les nasses à poissons.

Pour la zone de Solenzara, les pêcheurs utilisent aussi des nasses pour la pêche à la langouste, ce qui explique sa seconde place dans ce classement. On note que la langouste rouge n'apparaît pas dans le classement de la zone de Bastia. On observe que le reste des espèces présentes dans ce classement sont des poissons et céphalopodes que les pêcheurs arrivent à piéger dans leurs nasses, même s'ils ne sont pas principalement ciblés avec cet engin.

La senne tournante

Bastia

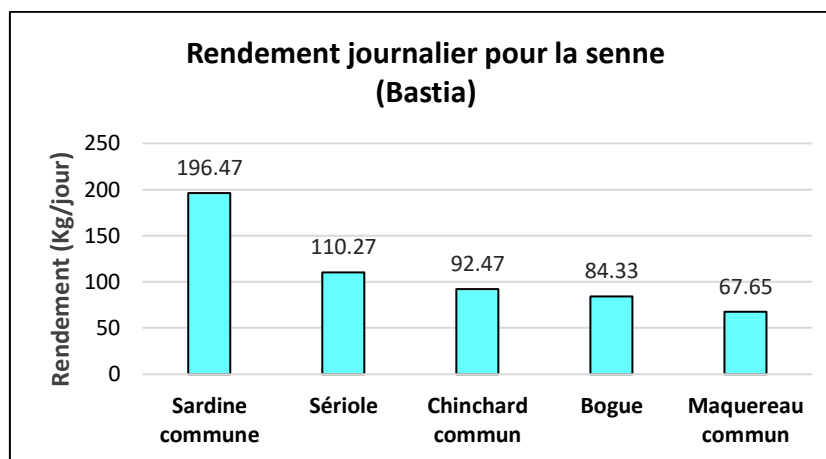


Figure 45 : Graphique en barres du rendement journalier pour la senne tournante (Bastia)

Sur un total de 85 sorties, les 5 espèces les plus prélevées à la senne tournante par les pêcheurs ayant une activité de pêche au sein de la zone de Bastia (Figure 45) sont les suivantes : la sardine commune avec 196,47 Kg/j, la sériole avec 110,27 Kg/j, le chinchard commun avec 92,47 Kg/j, la bogue avec 84,00 Kg/j et enfin le maquereau commun avec 67,65 Kg/j.

Solenzara

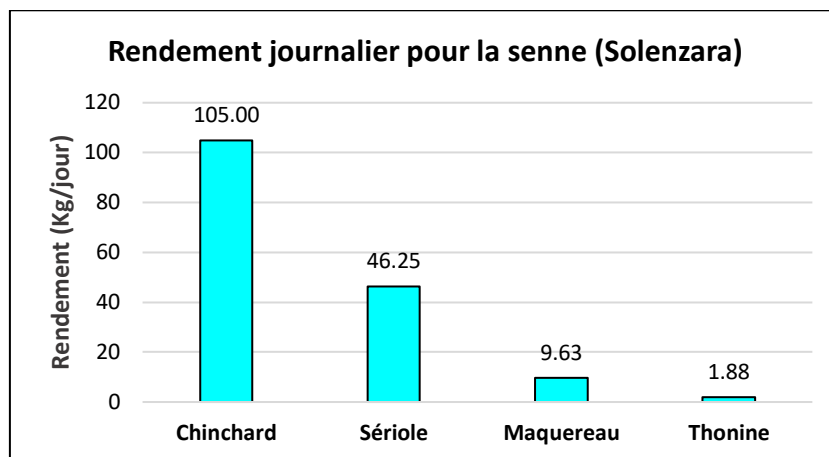


Figure 46 : Graphique en barres du rendement journalier pour la senne tournante (Solenzara)

Sur un total de 8 sorties, les espèces les plus prélevées à la senne tournante par les pêcheurs ayant une activité de pêche au sein de la zone de Solenzara (Figure 46) sont les suivantes : le chinchard avec 105,00 Kg/j ; la sériole avec 46,25 Kg/j ; le maquereau avec 9,63 Kg/j et enfin la thonine avec 1,88 Kg/j. Seules 4 espèces ont été prélevées. Cette technique de pêche a été très peu utilisée et par un seul pêcheur en janvier 2017.

Comparaison des deux zones :

L'ensemble des données est cohérent car il s'agit d'espèces pélagiques. On note que cette technique est la plus productive et que les espèces pêchées par cet engin ont majoritairement une faible valeur marchande. Il est important de souligner que pour la zone de Bastia, cette technique est principalement utilisée dans le but de prélever des espèces qui serviront d'appât pour la pêche à la palangre. Cet engin est aussi utilisé pour cibler les bancs de sérioles lorsque celles-ci migrent sur la façade Est de la Corse.

Le chalut de fond

Bastia

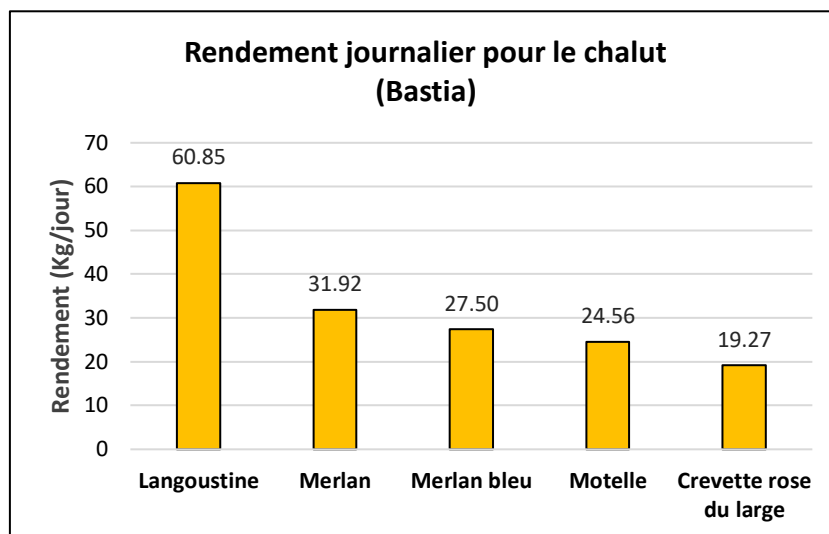


Figure 47 : Graphique en barres du rendement journalier pour la pêche au chalut de fond (Bastia)

Sur un total de 503 sorties, les 5 espèces les plus prélevées au chalut par les pêcheurs ayant une activité de pêche au sein de la zone de Bastia (Figure 47) sont les suivantes : la langoustine avec 60,85 Kg/j, le merlan 31,92 Kg/j ; le merlan bleu 27,50 Kg/j ; la motelle 24,56 Kg/j et enfin la crevette rose avec un rendement journalier 19,27 Kg.

Solenzara

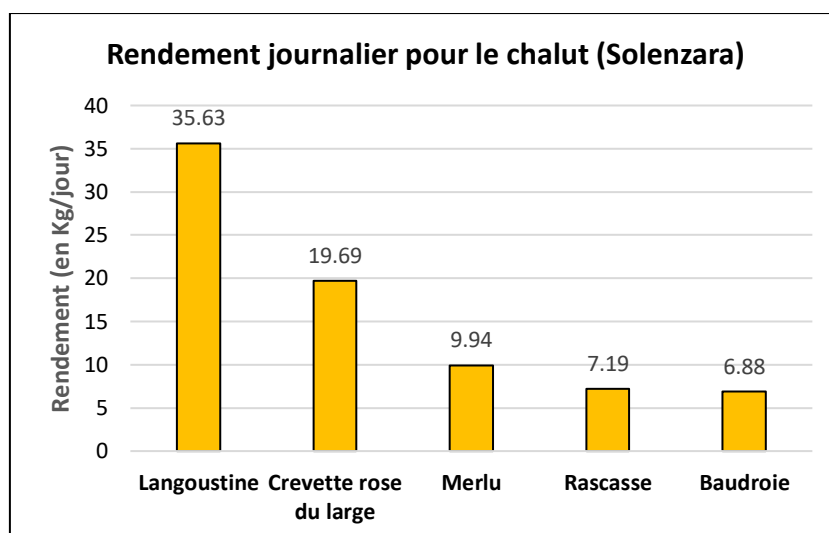


Figure 48 : Graphique en barres du rendement journalier pour la pêche au chalut de fond (Solenzara)

Sur un total de 32 sorties (données logbook), les 5 espèces les plus prélevées par le chalut par les pêcheurs ayant une activité de pêche au sein de la zone de Solenzara (Figure 48) sont les suivantes : la langoustine avec un rendement journalier de 35,63 Kg, la crevette rose avec 19,69 Kg/j, le merlu avec 9,94 Kg/j, la rascasse avec 7,19 Kg/j et enfin la baudroie avec 6,88 Kg/j.

Comparaison des deux zones :

Pour les deux zones, on remarque que la langoustine est l'espèce ayant le meilleur rendement journalier. On note aussi que ce rendement est près de 2 fois plus élevé à Bastia. On note aussi la présence des crevettes roses du large dans les 5 espèces ayant le meilleur rendement dans ces deux zones. Le reste des espèces ne sont pas identiques dans ce classement, mais elles sont toutes des espèces généralement prélevées au chalut.

6) TOP 10 des espèces et liste rouge UICN

Après traitement des données à l'aide du logiciel Excel, le CRPMEM de Corse a dressé la liste des 10 espèces les plus prélevées par les pêcheurs ayant une activité de pêche au sein des zones d'étude. Les données des chalutiers n'ont pas été prises en compte dans le but d'obtenir uniquement un « TOP 10 » des espèces les plus prélevées par les petits métiers côtiers, qui ont l'activité la plus importante dans la zone d'étude. La majorité de la pêche au chalut de fond s'effectue en bordure extérieure des zones d'étude, à des profondeurs plus importantes.

À partir de ce top 10 des espèces, nous avons dressé un tableau regroupant leur classement dans la liste rouge de l'UICN (Union International pour la Conservation de la Nature) (Figure 49). Ce classement est un indicateur qui permet de suivre l'état de la biodiversité dans le monde. Cette liste rouge est l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Afin de l'élaborer, les scientifiques se sont penchés sur des critères précis dans le but d'évaluer le risque d'extinction. C'est aujourd'hui l'outil de référence le plus fiable dans l'évaluation des menaces pesant sur la diversité biologique spécifique.

Cette liste rouge se base sur un vaste processus de concertation, d'élaboration et validation de plusieurs années, des experts de la commission de sauvegarde des espèces de l'UICN.

Chaque espèce ou sous-espèce peut alors être classée dans l'une des onze catégories suivantes :

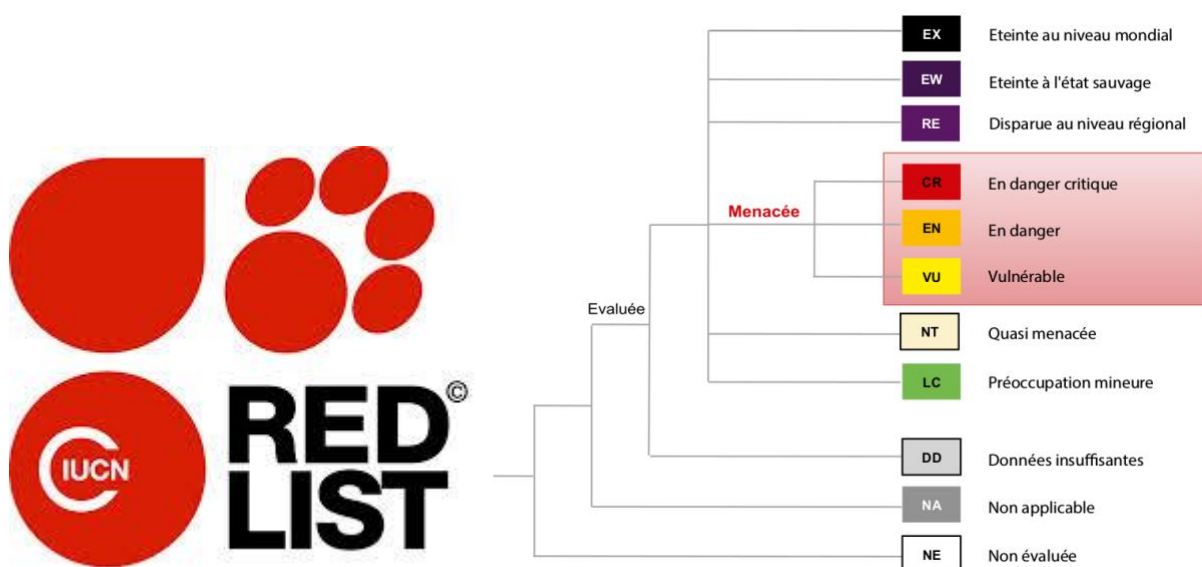


Figure 49 : Les différentes catégories du classement liste rouge de l'IUCN

La classification d'une espèce dans l'une des trois catégories d'espèces menacées d'extinction (CR, EN et VU) s'effectue par l'identification de cinq critères quantitatifs. Ces critères sont basés sur différents facteurs biologiques associés au risque d'extinction : la taille de population, le taux de déclin, l'aire de répartition géographique, le degré de peuplement et enfin la fragmentation de la répartition.

Bastia

Tableau 2 : Classement des 10 espèces les plus prélevées par les petits métiers côtiers et leur classement IUCN (Bastia)

N°	Noms	CODE FAO	Noms latins	REDLIST			
				Mondiale	Europe	Med	Tendance
1	Espadon	SWO	<i>Xiphias gladius</i>	LC	LC	X	Décroissant
2	Sardine commune	PIL	<i>Sardina pilchardus</i>	LC	X	LC	Stable
3	Thon rouge	BFT	<i>Thunnus thynnus</i>	LC	X	X	X
4	Sériole couronnée	AMB	<i>Seriola dumerili</i>	LC	LC	LC	Stable
5	Chinchard commun	HOM	<i>Trachurus trachurus</i>	VU	LC	LC	Décroissant
6	Bogue	BOG	<i>Boops boops</i>	LC	LC	LC	Stable
7	Maquereau commun	MAC	<i>Scomber scombrus</i>	LC	LC	LC	Décroissant
8	Soupe	MZZ	X	X	X	X	X
9	Denti	DEC	<i>Dentex dentex</i>	VU	VU	VU	Décroissant
10	Rascasse	SCS	<i>Scorpaena spp</i>	LC	LC	LC	X

Dans ce top des dix espèces les plus prélevées sur la zone d'étude de Bastia (Tableau 2), nous retrouvons deux espèces classées « menacées ». Nous retrouvons le denti (*Dentex dentex*) qui est classé comme vulnérable au niveau mondial, européen et méditerranéen. Le chinchard commun (*Trachurus trachurus*) est aussi classé « vulnérable », mais uniquement au niveau mondial.

Il faut souligner que la soupe, identifiée par la FAO avec le code MZZ représente plusieurs espèces de poissons côtiers dits à faible valeur ajoutée. Principalement utilisée pour la soupe de poisson, cette codification empêche l'identification en tant qu'espèces et ne permet pas d'associer un statut d'évaluation ou de protection.

Même si les autres espèces ne sont pas classées « menacées » on observe des tendances de « décroissance » pour l'espadon (*Xiphias gladius*) et le maquereau commun (*Scomber scombrus*).

Solenzara

Tableau 3 : Classement des 10 espèces les plus prélevées par les petits métiers côtiers et leur classement UICN (Solenzara)

N°	Noms	CODE FAO	Noms latins	REDLIST			
				Mondiale	Europe	Med	Tendance
1	Espadon	SWO	<i>Xiphias gladius</i>	LC	LC	X	Décroissant
2	Thon rouge	BFT	<i>Thunnus thynnus</i>	LC	X	X	X
3	Rouget divers	MUM	X	X	X	X	X
4	Poulpe	OCT	<i>Octopus vulgaris</i>	LC	X	X	X
5	Dorade royale	SBG	<i>Sparus aurata</i>	LC	LC	LC	Stable
6	Chapon	RSE	<i>Scorpaena scrofa</i>	LC	LC	LC	Stable
7	Denti	DEC	<i>Dentex dentex</i>	VU	VU	VU	Décroissant
8	Langouste Rouge	SLO	<i>Palinurus elephas</i>	VU	X	X	Décroissant
9	Soupe	MZZ	X	X	X	X	X
10	Pagre commun	RPG	<i>Pagrus pagrus</i>	LC	LC	LC	Stable

À l'exception du denti *Dentex dentex* et de la langouste rouge *Palinurus elephas*, les autres espèces sont classées LC (Least Concern), qui signifie « préoccupation mineure » (Tableau 3). Ces espèces, d'après le classement UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), sont classées ainsi, car elles ne remplissent pas les critères des catégories « En danger critique d'extinction (CR) », « En danger (EN) », « Vulnérable (VU) » ou encore « Quasi menacée (NT) ». On note cependant que la population d'espadon *Xiphias gladius*, a tendance à décroître.

Le denti et la langouste rouge sont, quant à eux, classés vulnérables. C'est-à-dire que ces espèces sont, à l'heure actuelle, menacées. Pour être classé « VU », ce taxon doit répondre à au moins un des critères suivants (de A à E) (Annexe 8). De plus, la population de ces espèces a tendance à décroître.

Il est important de souligner que les groupes « rougets divers » et « soupe » regroupent plusieurs espèces de poissons. En effet, les données de pêche rentrées par les pêcheurs professionnels sous le nom de code FAO « MUM » pour rougets divers, peuvent être du rouget de roche *Mullus surmuletus* (MUR), du rouget de vase *Mullus barbatus* (MUT), etc. Les espèces

qui regroupent la soupe (MZZ) peuvent être nombreuses. Ce sont principalement des petits poissons de roche. Il n'est donc pas possible de connaître leur classement.

Parmi les espèces capturées et relâchées par les pêcheurs professionnels de Solenzara, on note que certaines d'entre elles sont en danger ou en danger critique d'extinction. C'est le cas de l'ange de mer *Squatina squatina*, classé CR (Critically endangered), qui signifie en danger critique d'extinction. Cette catégorie désigne les espèces qui sont confrontées à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

De plus, l'ange de mer fait partie des 100 espèces les plus menacées à travers le monde. En effet, sa place dans le classement est le résultat d'une collaboration entre plus de 8 000 scientifiques de la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC) de l'UICN et la Zoological Society of London. Cette liste des 100 espèces a été rendue publique le 11 septembre 2012 lors d'une réunion de l'UICN en Corée du Sud.

En 2021, le CRPMEM a répondu à un appel à projets, sur la mesure 40 du FEAMP pour la « protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins dans le cadre d'activités de la pêche durable ». Ce projet, intitulé CORSIC'ANGE a pour but d'étudier les dernières populations d'ange de mer de méditerranée française (Corse) pour améliorer leur conservation.

C) Enquêtes

Concernant la zone de Bastia, un pêcheur sur les huit interrogés n'a pas accepté de répondre au questionnaire. Cependant, ses fiches ou journaux de pêche ont été traités et intégrés aux analyses statistiques.

Concernant la zone de Solenzara, un pêcheur sur les neuf interrogés n'a pas accepté de répondre au questionnaire. Cependant, ses fiches ou journaux de pêche ont été traités et intégrés aux analyses statistiques.

D'autres pêcheurs n'ont pas accepté de répondre à toutes les questions, notamment à celles de la partie socio-économique du questionnaire.

1) Les prises accidentelles

Lors des rencontres avec les pêcheurs professionnels, certains nous ont confié qu'ils capturaient quelques fois des prises accidentelles. Ces espèces, non souhaitées et même évitées, se retrouvent parfois piégées au sein des engins de pêche. Il s'agit, la plupart du temps, d'espèces protégées ou soumises à réglementations. Il est important de préciser que les prises accidentelles sont relâchées vivantes.

Bastia

Filets à poissons

La grande cigale (*Scyllarides latus*) pour 6 pêcheurs. (DD)

L'Ange de mer (*Squatina squatina*) pour 1 pêcheur. (CR)

Le thon rouge (*Thunnus thynnus*) pour 3 pêcheurs. (LC)

L'espadon (*Xiphias gladius*) pour 1 pêcheur. (LC)

Palangre pélagique

Le requin peau bleue (*Prionace glauca*) pour 4 pêcheurs. (NT)

Le requin mako (*Isurus oxyrinchus*) pour 4 pêcheurs. (EN)

Le puffin cendré (*Calonectris borealis*) pour 4 pêcheurs. (LC)

Chalut de fond

Emissole tachetée (*Mustelus asterias*) pour 1 pêcheur. (NT)

Aiguillat (*Squalus acanthias*) pour 1 pêcheur. (VU)

Les pêcheurs utilisant d'autres techniques de pêche comme la senne tournante, la palangre benthique ou encore le filet à langoustes ne nous ont pas signalé de captures accidentelles.

Solenzara

Parmi les prises accidentelles recensées auprès des pêcheurs professionnels lors des 8 entretiens, on retrouve les espèces suivantes et leur classement UICN pour les différents engins :

Filets à poissons

a grande cigale (*Scyllarides latus*) pour 2 pêcheurs. (DD)

L'Ange de mer (*Squatina squatina*) pour 4 pêcheurs. (CR)

e thon rouge (*Thunnus thynnus*) pour 2 pêcheurs. (LC)

L'espadon (*Xiphias gladius*) pour 1 pêcheur. (LC)

Palangre pélagique

Le requin peau bleue (*Prionace glauca*) pour 1 pêcheur. (NT)

Le requin mako (*Isurus oxyrinchus*) pour 1 pêcheur. (EN)

Le puffin cendré (*Calonectris borealis*) pour 1 pêcheur. (LC)

Palangre benthique

e thon rouge (*Thunnus thynnus*) pour 1 pêcheur. (LC)

L'espadon (*Xiphias gladius*) pour 1 pêcheur. (LC)

Canne

Le thon rouge (*Thunnus thynnus*) pour 1 pêcheur. (LC)

L'espadon (*Xiphias gladius*) pour 1 pêcheur. (LC)

Chalut de fond

Emissole tachetée (*Mustelus asterias*) pour 1 pêcheur. (NT)

Aiguillat (*Squalus acanthias*) pour 1 pêcheur. (VU)

Ange de mer (*Squatina squatina*) pour 1 pêcheur. (CR)

Les pêcheurs utilisant d'autres techniques de pêche comme la senne tournante ou encore le filet à langoustes ne nous ont pas signalé de captures accidentelles.

2) Spatialisation des activités de pêche

Après avoir traité les différentes cartes « papier » obtenues auprès des patrons pêcheurs ayant une activité au sein des zones de Bastia et de Solenzara, des cartes informatiques ont été créées.

Les cartes de la zone de Bastia ont été réalisées en collaboration avec la plateforme STELLA MARE. Concernant la zone de Solenzara, ces cartes ont été réalisées en collaboration avec la station STARESO.

Spatialisation de la pêche aux filets à poissons

Au sein des deux zones d'étude (Figure 50 et Figure 51), les filets à poissons sont utilisés par les pêcheurs professionnels dès les premiers mètres de profondeur, de la côte jusqu'à la bordure inférieure de l'herbier à *Posidonia oceanica*.

Bastia

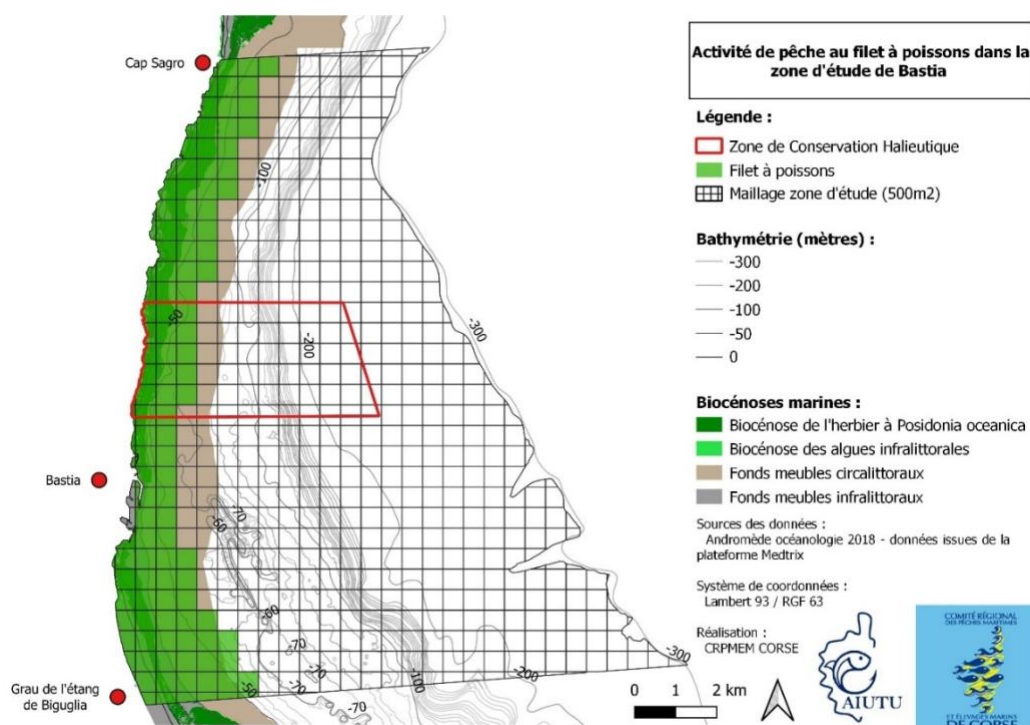


Figure 50 : Carte de l'activité de pêche aux filets à poissons dans la zone d'étude de Bastia

Solenzara

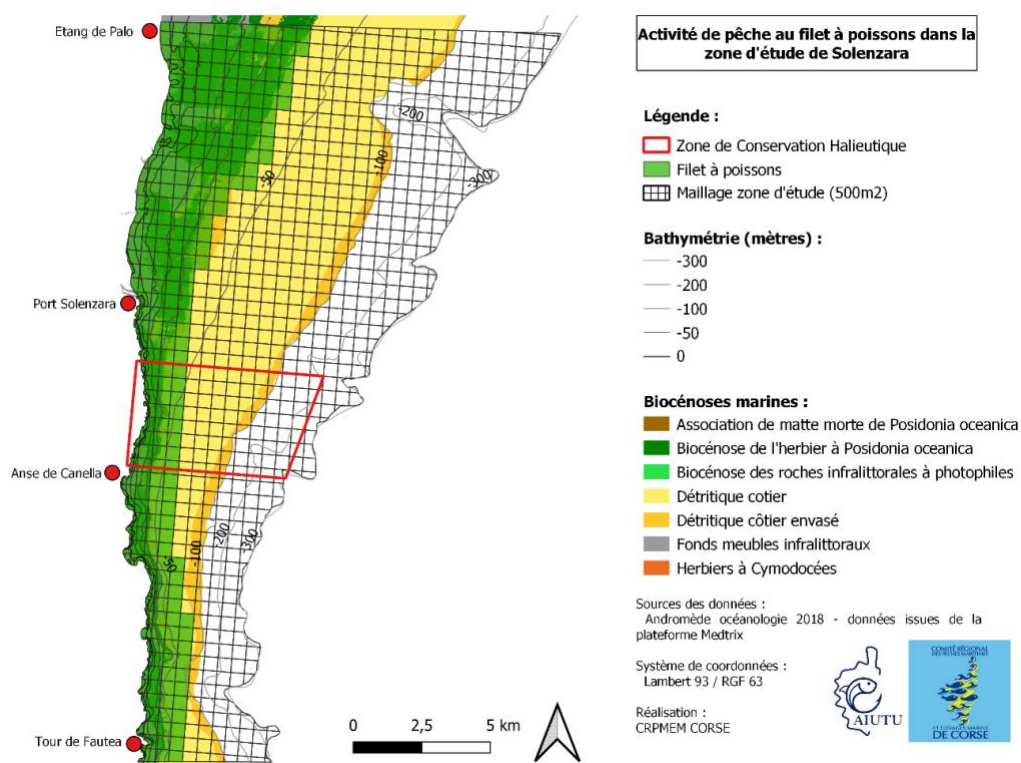


Figure 51 : Carte de l'activité de pêche aux filets de poisson dans la zone d'étude de Solenzara

Spatialisation de la pêche aux filets à langoustes

Au sein des zones d'étude, les filets à langoustes sont utilisés par les patrons pêcheurs sur des tombants ou de petites roches isolées. Sur la zone de Bastia, l'engin est calé légèrement plus en profondeur, entre 80 et 150 mètres (Figure 52). Au sein de la zone de Solenzara, cette technique est pratiquée le long de la bordure supérieure du talus, entre 60 et 120 mètres de profondeur (Figure 53).

Bastia

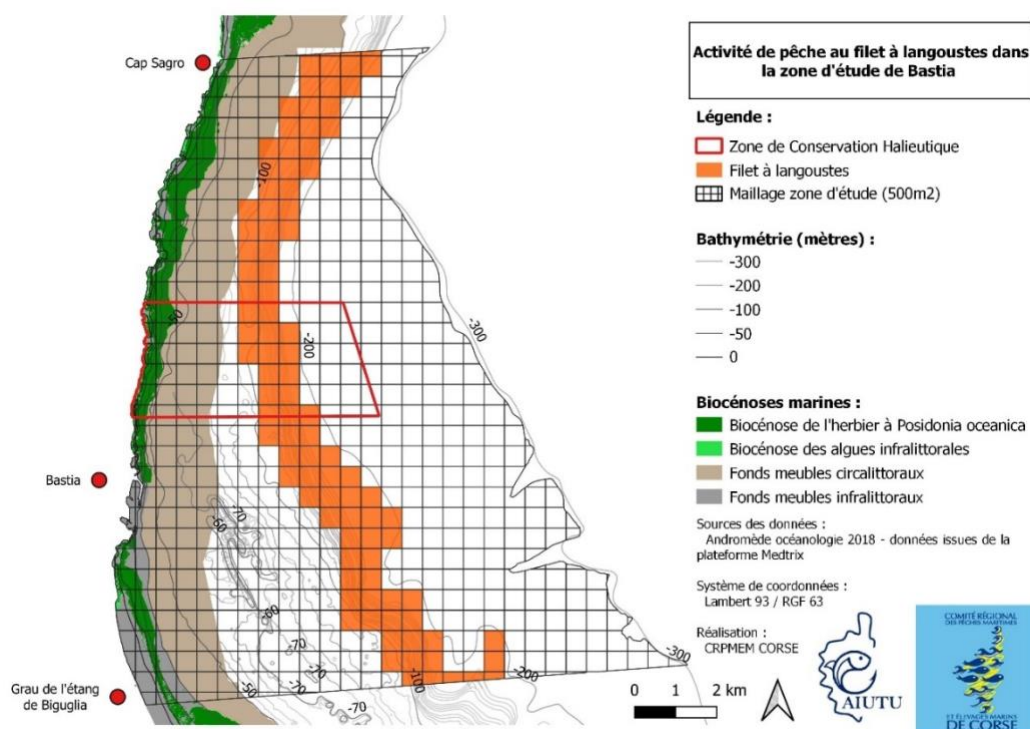


Figure 52 : Carte de l'activité de pêche aux filets à langoustes dans la zone d'étude de Bastia

Solenzara

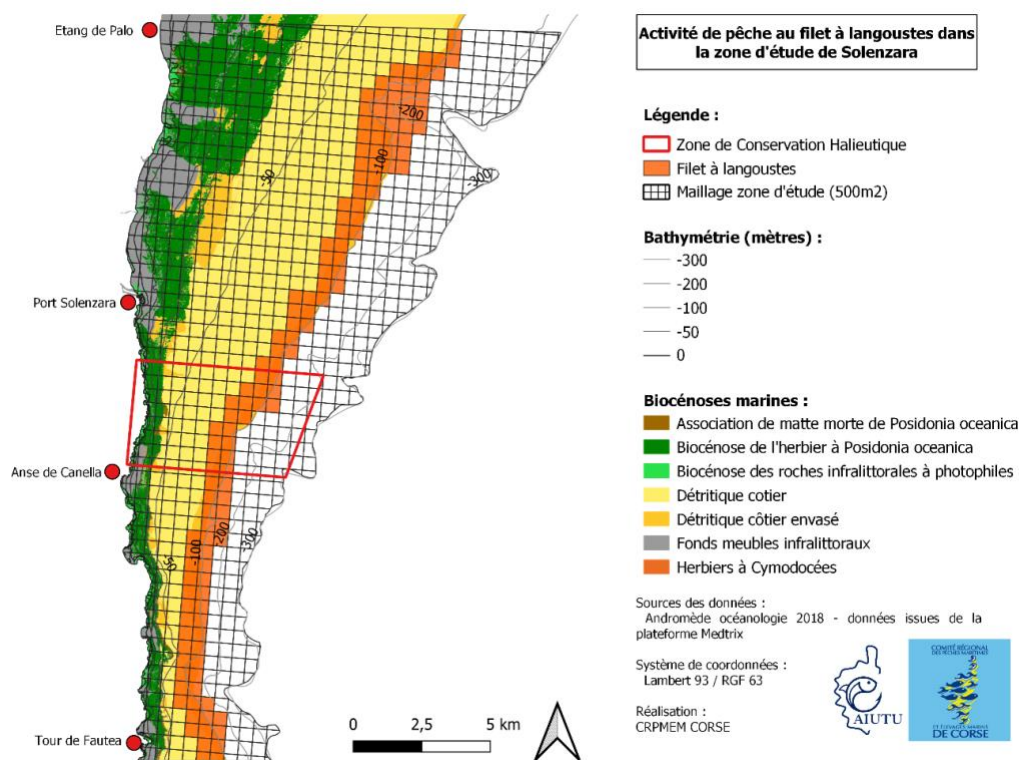


Figure 53 : Carte de l'activité de pêche aux filets à langoustes dans la zone d'étude de Solenzara

Spatialisation de la pêche à la palangre benthique

Au sein des zones d'étude, les palangres benthiques sont utilisées sur différentes zones. En effet, cette technique est pratiquée dès les premiers mètres de profondeur jusqu'à plus de 200 mètres de profondeur pour la zone de Bastia (Figure 54) et 120 mètres pour Solenzara (Figure 55).

Concernant la zone de Bastia, cette technique est utilisée sur toute la longueur de la zone d'étude.

Concernant la zone de Solenzara, au sud du port, cette activité est pratiquée de la côte jusqu'aux abords supérieurs du talus continental. Au nord du port, cette activité ne semble pas être pratiquée aux abords de l'herbier à *Posidonia oceanica* mais dans la zone des 60-120 mètres de profondeur. La pêche à la palangre benthique est majoritairement employée au sud du port de Solenzara et au sein de la future zone de conservation. La zone d'herbier au Nord du port ne s'avère pas être une zone de pêche pour cet engin.

Bastia

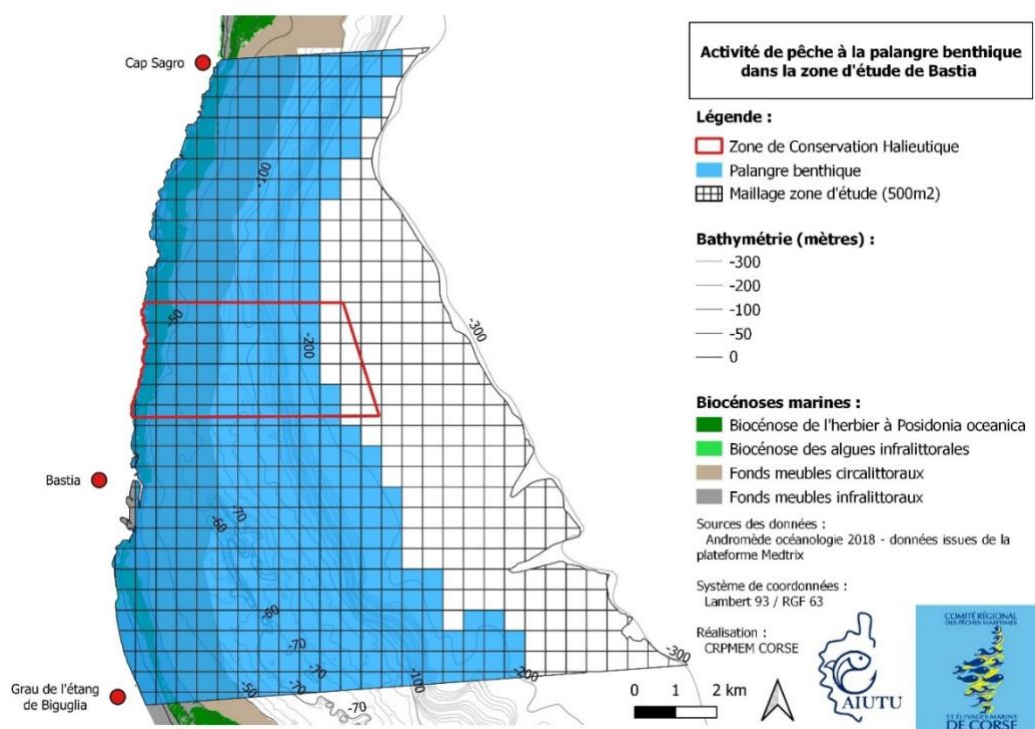


Figure 54 : Carte de l'activité de pêche à la palangre benthique dans la zone de Bastia

Solenzara

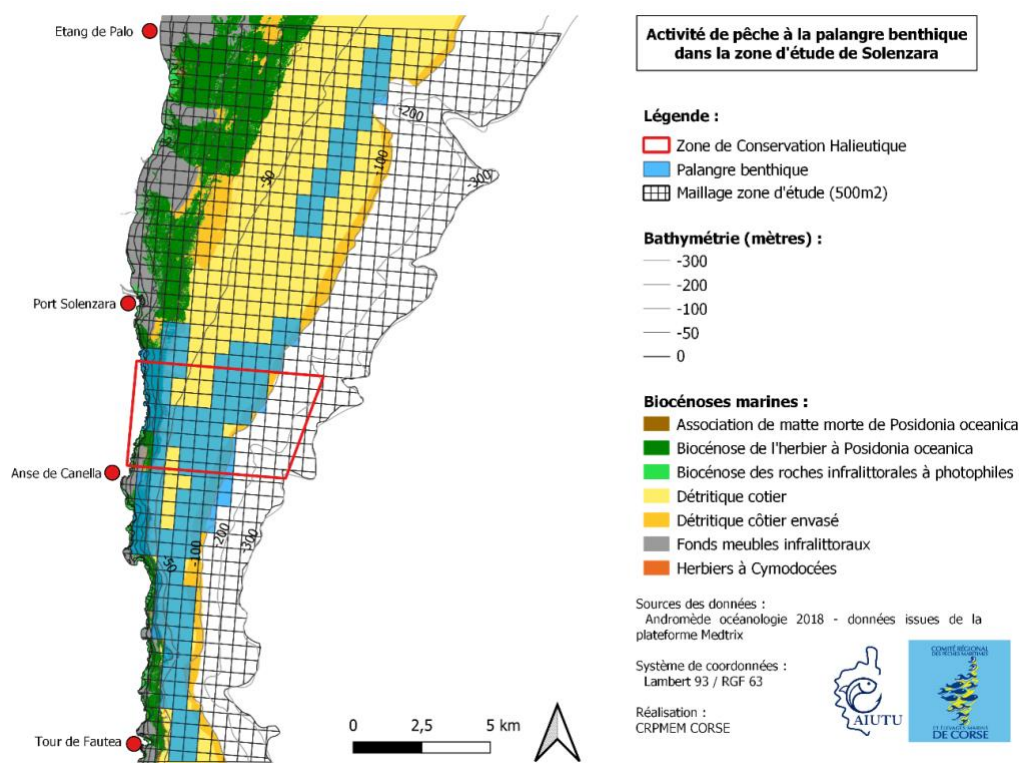


Figure 55 : Carte de l'activité de pêche à la palangre benthique dans la zone de Solenzara

Spatialisation de la pêche à la palangre pélagique

Au sein des zones d'étude, on remarque que les palangres pélagiques sont utilisées sur un large secteur (Figure 56). En effet, ces engins sont dérivants, ils se déplacent donc au gré des courants. Les patrons pêcheurs les utilisent principalement aux abords supérieurs et inférieurs du talus continental (Figure 57). L'activité de pêche à la palangre pélagique se pratique aussi plus au large des zones d'étude.

Bastia

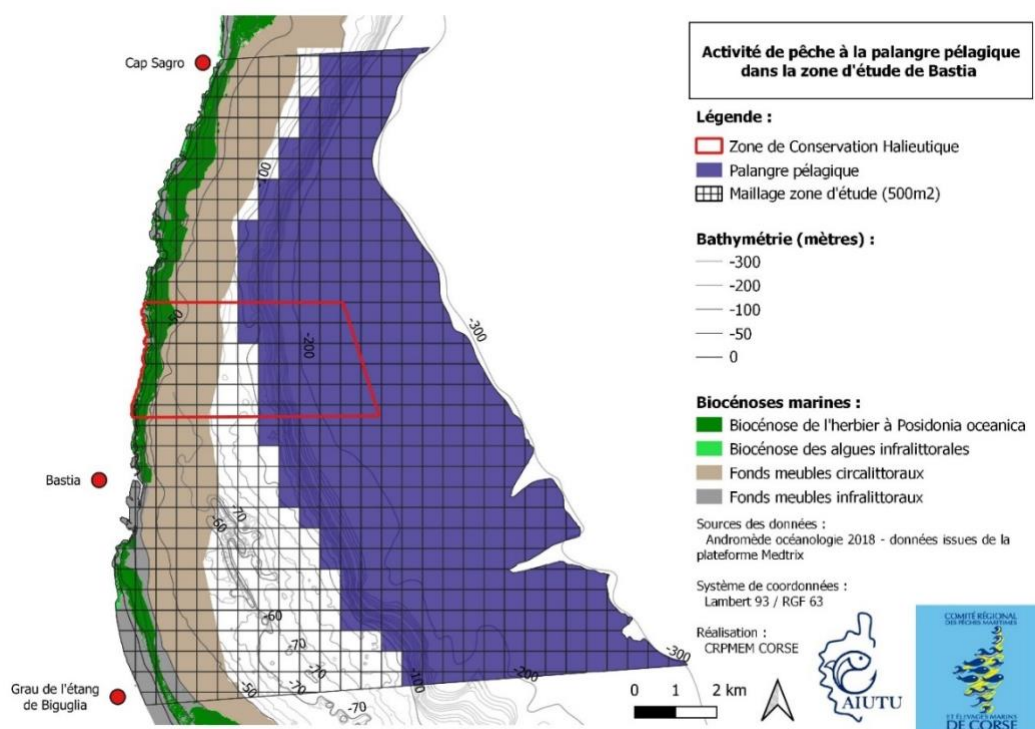


Figure 56 : Carte de l'activité de pêche à la palangre pélagique dans la zone de Bastia

Solenzara

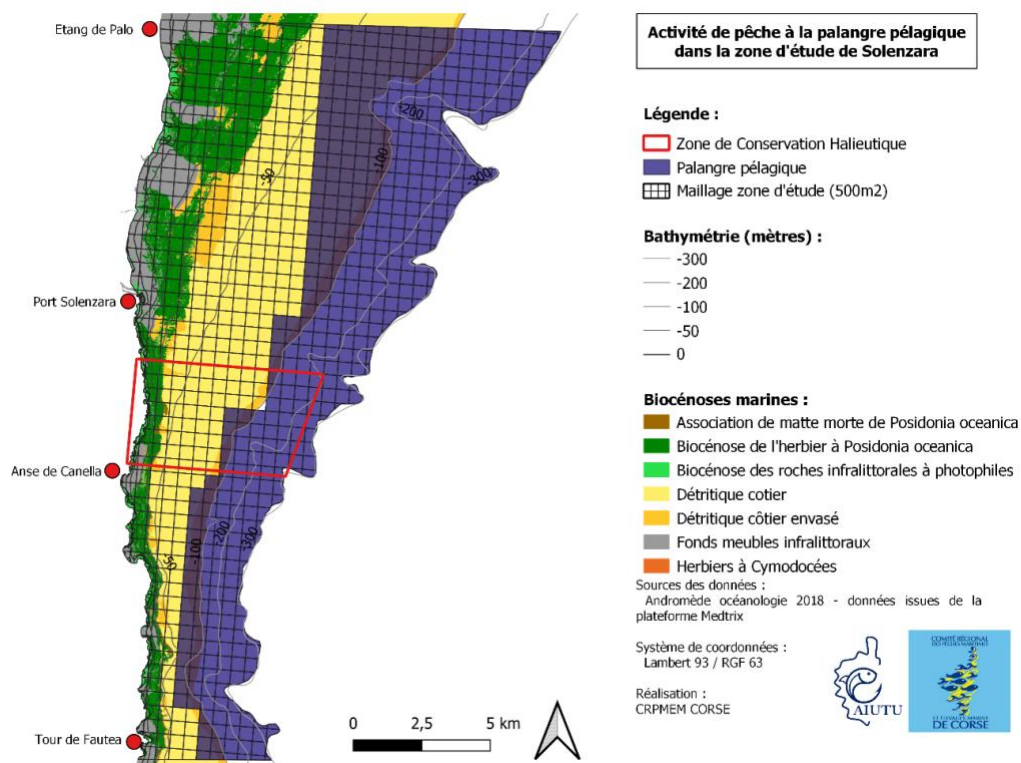


Figure 57 : Carte de l'activité de pêche à la palangre pélagique dans la zone de Solenzara

Spatialisation de la pêche à la ligne

Au sein des zones d'étude, la pêche à la ligne, qui vise le thon rouge *Thunnus thynnus*, les céphalopodes ou encore les poissons démersaux, se pratique sur la quasi-totalité du secteur à l'exception de l'herbier à *Posidonia oceanica* au Nord du port de Solenzara (Figure 59) et sur la zone de Bastia (Figure 58). Elle se pratique de la côte jusqu'aux profondeurs maximales des zones d'étude, qui avoisinent les 250-300 mètres. Cette technique, lorsqu'elle vise le thon rouge, se pratique sur les zones de pêche des palangres pélagiques. Lorsqu'elle vise le denti *Dentex dentex*, le pagre *Pagrus pagrus* ou encore la sérieole *Seriola dumerili*, elle se pratique principalement sur la zone de pêche des palangres benthiques.

Bastia

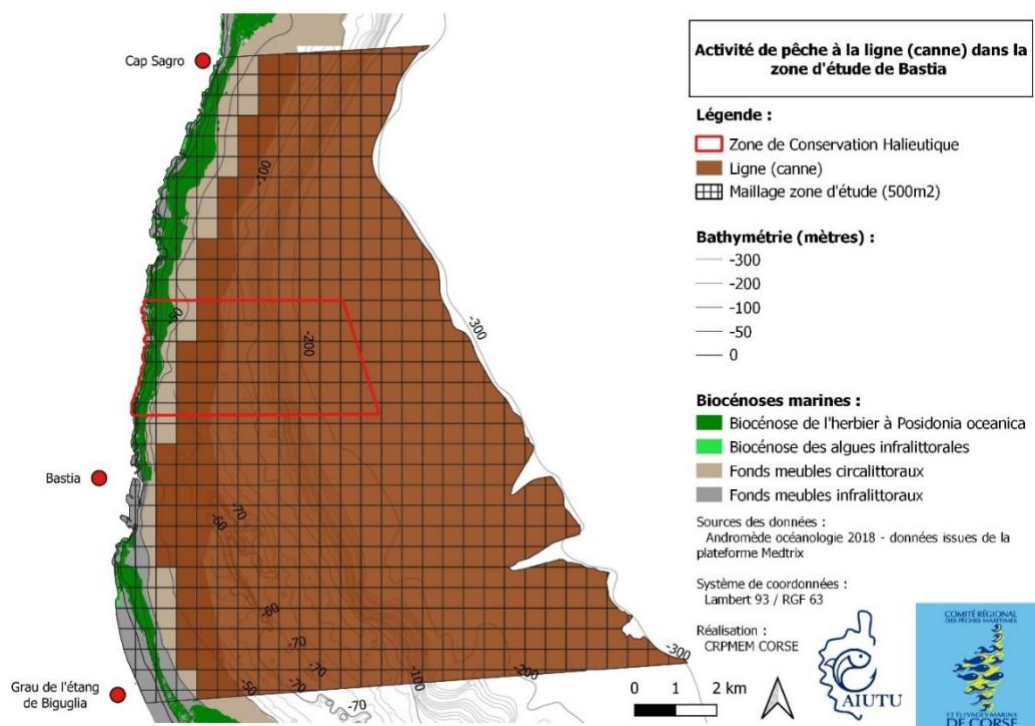


Figure 58 : Carte de l'activité de pêche à la ligne dans la zone d'étude de Bastia

Solenzara

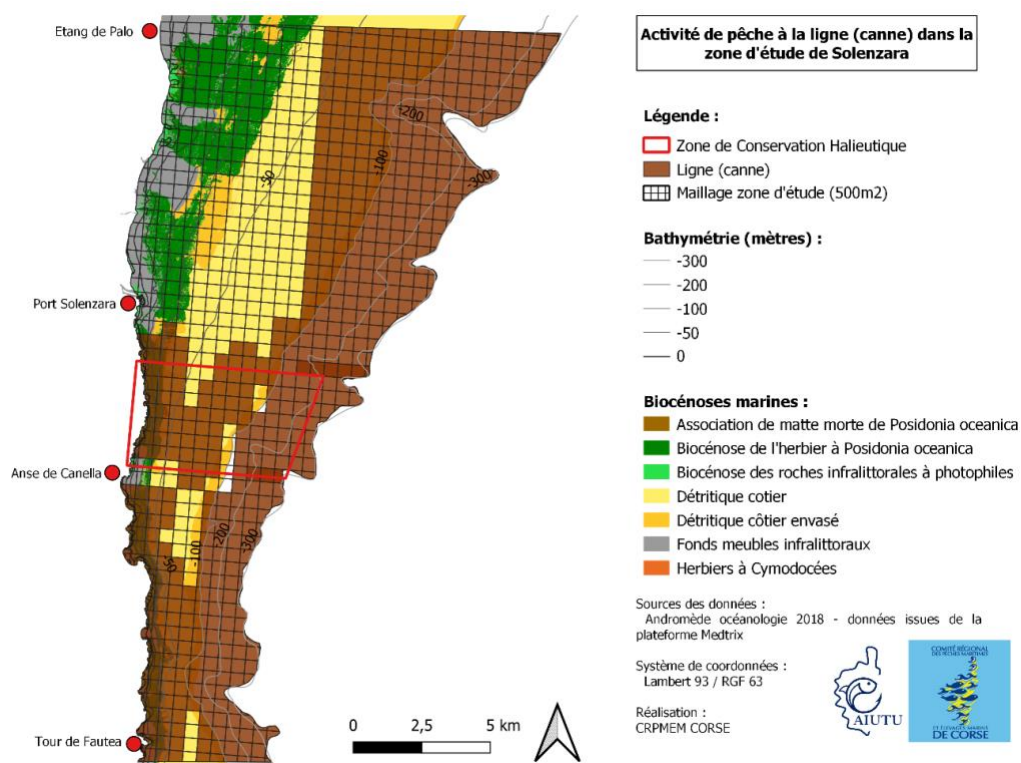


Figure 59 : Carte de l'activité de pêche à la ligne dans la zone d'étude de Solenzara

Spatialisation de la pêche à la nasse

Au sein des zones d'étude, la pêche à la nasse regroupe les pots à poulpe et les nasses à langoustes et poissons sous le même code FAO (FPO). Contrairement aux résultats du fichier Excel, lors des entretiens, nous avons pu avoir des réponses spécifiques à ces deux engins pour la zone de Solenzara. Les pots à poulpes sont généralement utilisés sur le plateau continental sur des fonds sablo-vaseux (Figure 61). La zone d'utilisation se situe entre le port et l'étang de Palo, sur l'alignement Nord-Est – Sud-Ouest, aux alentours de 50 mètres de profondeur.

Les nasses à langoustes et à poissons sont, quant à elles, utilisées le long du talus continental entre 50 mètres et 300 mètres de profondeur (Figure 60 et 61). Cet engin, contrairement aux filets à langoustes, peut rester immergé plusieurs jours sans avoir de rejets morts, car les proies restent vivantes à l'intérieur. De plus, les nasses peuvent être utilisées dans des zones sur lesquelles les filets à langoustes risqueraient de se déchirer.

L'herbier à *Posidonia oceanica*, au sein des zones d'étude, n'est pas impacté par l'activité de pêche à la nasse et pots à poulpe.

Bastia

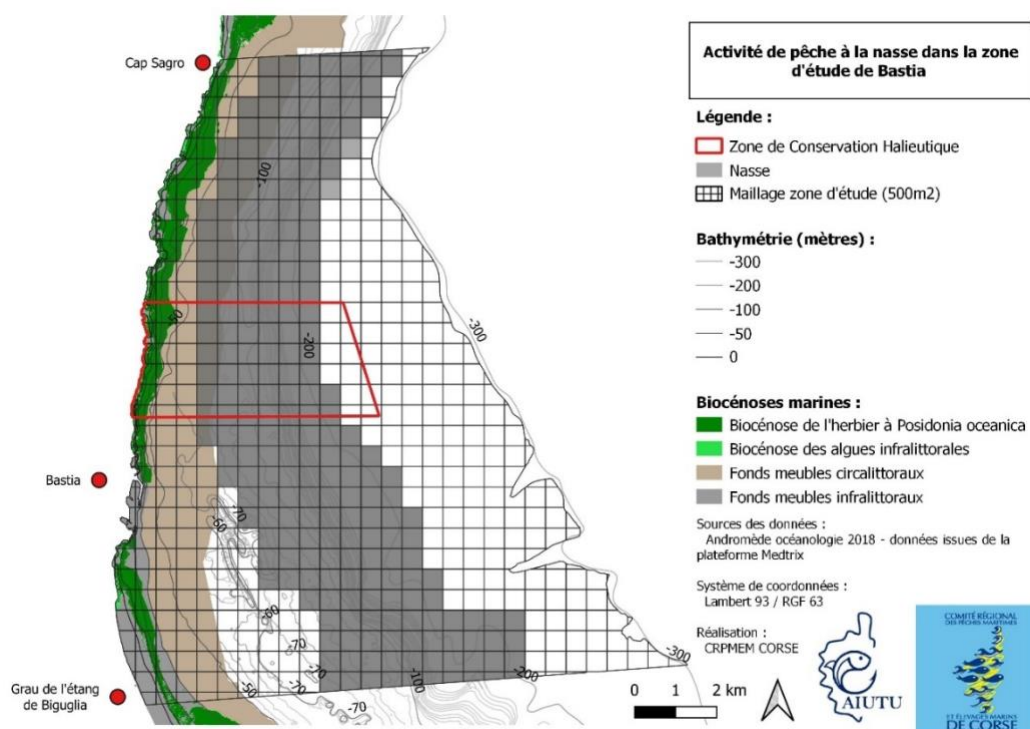


Figure 60 : Carte de l'activité de pêche à la nasse dans la zone d'étude de Bastia

Solenzara

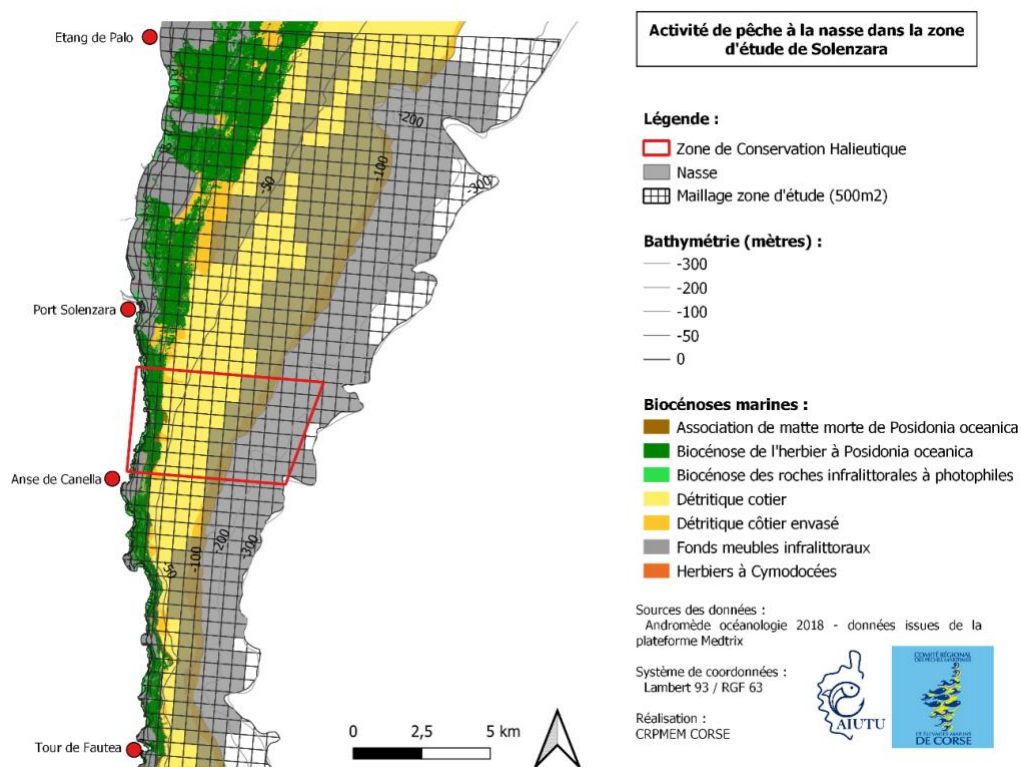


Figure 61 : Carte de l'activité de pêche à la nasse et pots à poulpes dans la zone d'étude de Solenzara

Spatialisation de la pêche à la senne tournante

Bastia

Au sein de la zone d'étude, la senne tournante s'utilise sur des fonds de 30 à 80 mètres (Figure 62). Cette technique cible exclusivement des espèces présentes dans la colonne d'eau (pélagique) telles que les sardines, maquereaux, bogues mais aussi les sérioles.

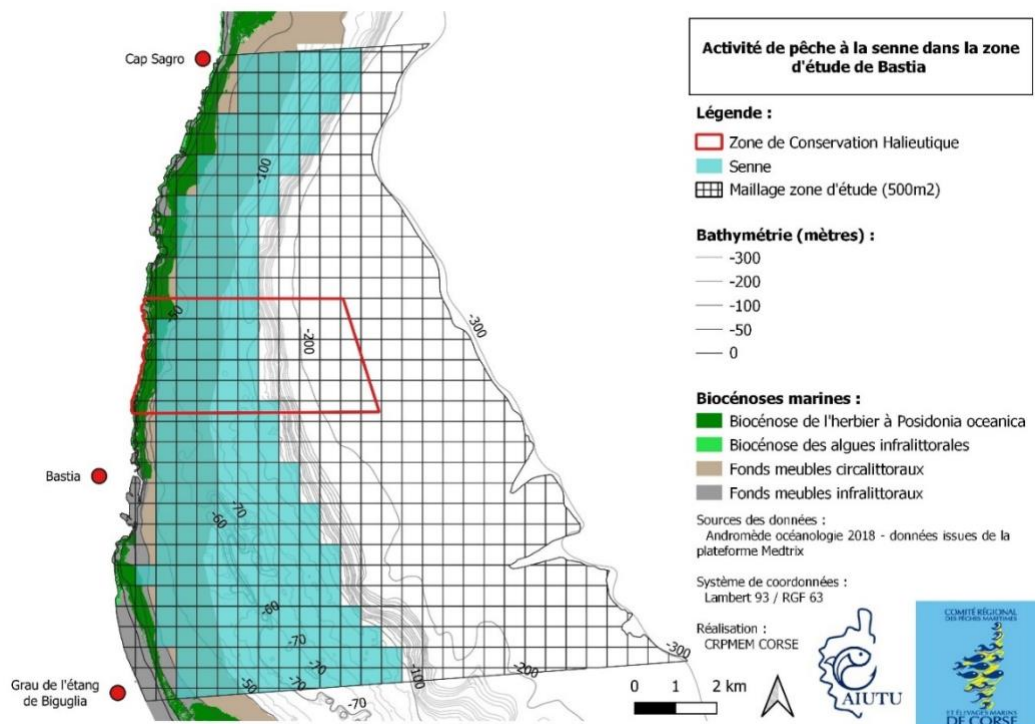


Figure 62 : Carte de l'activité de pêche à la senne dans la zone d'étude de Bastia

Solenzara

Les données de spatialisation concernant la senne tournante n'ont pu être obtenues. En effet, le pêcheur n'a que très peu pratiqué cette technique durant les 4 années de l'étude. Seulement 8 sorties ont été recensées de 2017 à 2018.

Spatialisation de la pêche au chalut de fond

Bastia

Les données de spatialisation concernant la pêche au chalut de fond n'ont pu être obtenues. En effet, le pêcheur identifie sa zone de pêche au-delà des 300 mètres de profondeur. Le substrat serait plus régulier et donc plus propice à son activité.

Solenzara

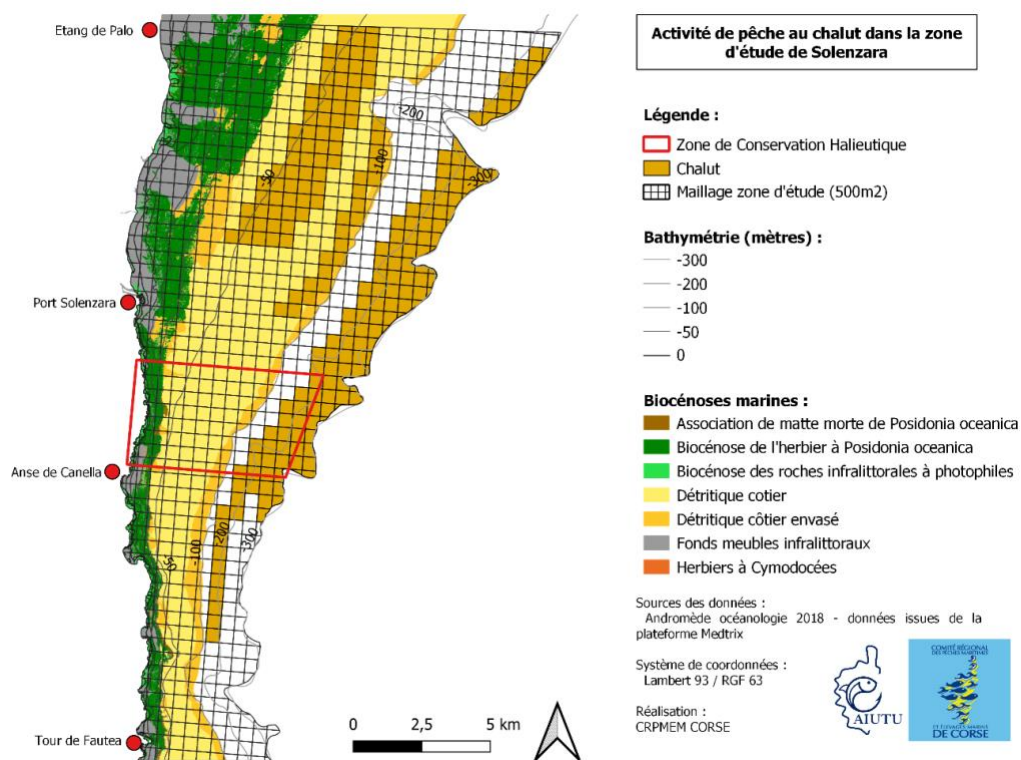


Figure 63 : Carte de l'activité de pêche au chalut de fond dans la zone d'étude de Solenzara

Au sein de la zone d'étude, le chalut de fond se pratique principalement le long de la partie inférieure du talus continental ou au large du grand herbier de la côte orientale devant la base militaire de Solenzara (Figure 63). Cette activité s'exécute aussi en dehors de la zone d'étude, à des profondeurs plus importantes. Les chalutiers traînent leur chalut qui racle le fond en capturant les espèces benthiques et démersales ou toutes autres espèces susceptibles de se trouver proches du fond. Ils évitent les zones rocheuses dans le but de ne pas « crocher » leur chalut au fond et ainsi déchirer ou perdre leur filet et leurs captures.

3) Les zones fonctionnelles halieutiques

Lors des enquêtes réalisées auprès des patrons pêcheurs exerçant leur activité au sein des deux zones d'étude, le CRPMEM de Corse a pu recenser différentes Zones Fonctionnelles Halieutiques. Une zone est considérée comme ZFH lorsqu'elle est le siège d'au moins une phase du cycle de vie d'une ressource halieutique. On considère comme phase du cycle de vie la naissance, les phases de croissances et d'alimentation, les migrations et enfin le processus de reproduction (Figure 64).

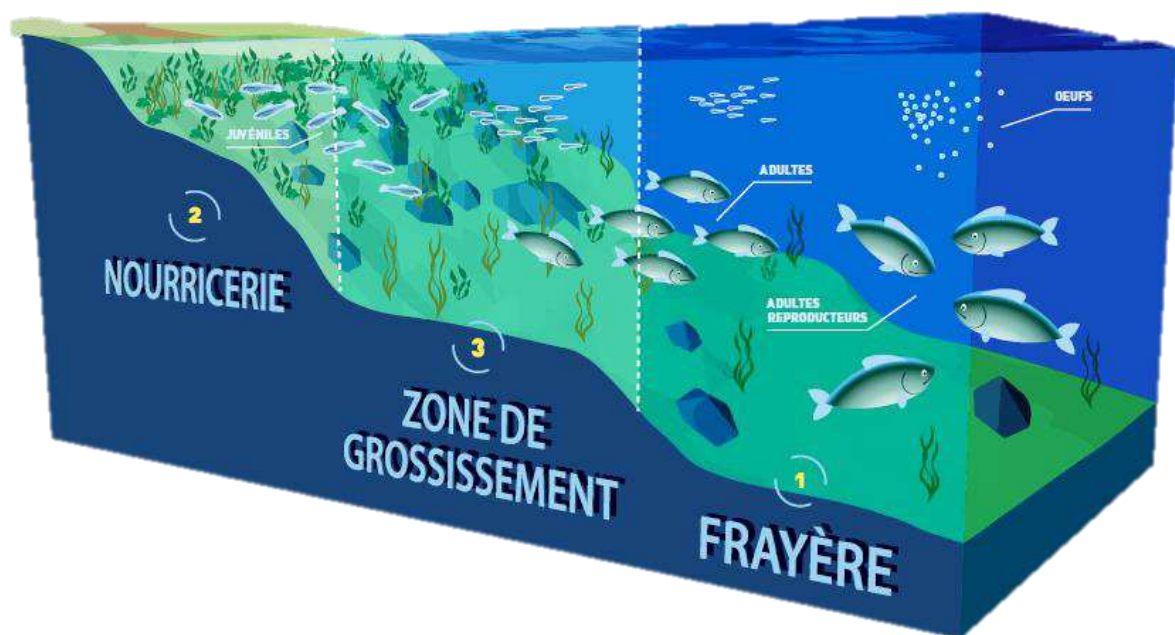


Figure 64 : Schéma des différentes zones fonctionnelles halieutiques. Source France Filière Pêche.

Reproduction

Au sein de la zone de Bastia, on remarque que des zones de reproduction, appelées frayères, ont été recensées auprès des patrons pêcheurs. Ces zones sont situées sur des tombants rocheux et roches isolées. Elles se situent entre 30 et 100 mètres de profondeur (Figure 65).

Concernant la zone de Solenzara, les zones de frayères ont été recensées dans les 50 premiers mètres de profondeur pour le corb, le mérou ainsi que le denti (Figure 66). D'autres zones de frayères ont été ciblées au nord du port, en bordure de l'herbier à *Posidonia oceanica*.

Bastia

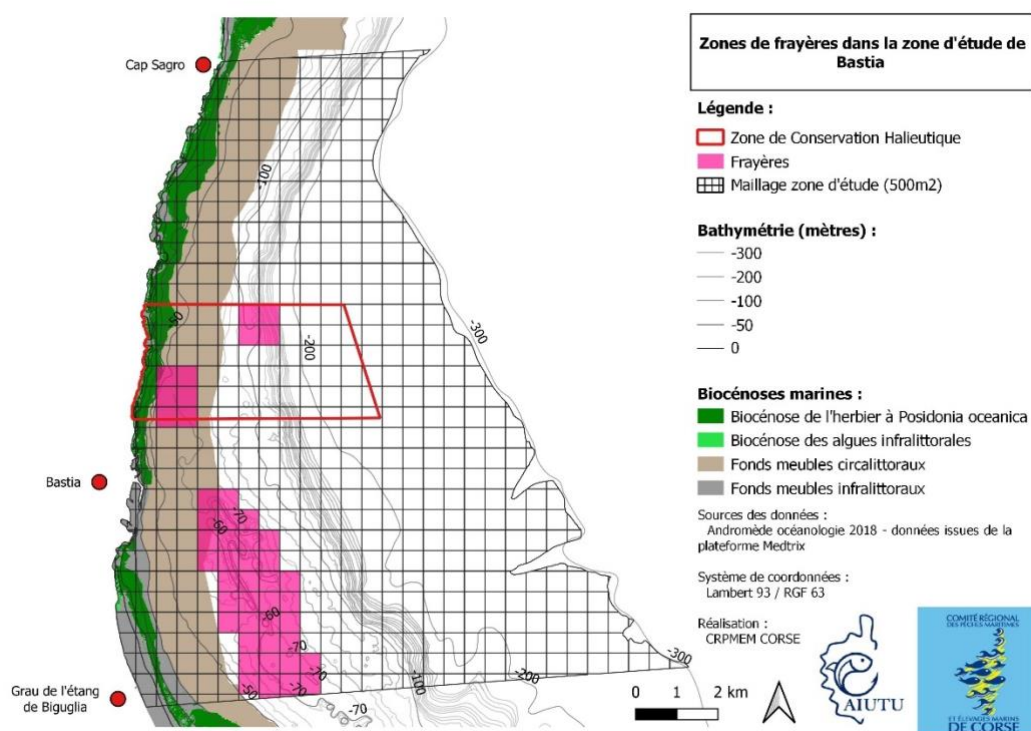


Figure 65 : Carte des zones de frayère (Bastia)

Solenzara

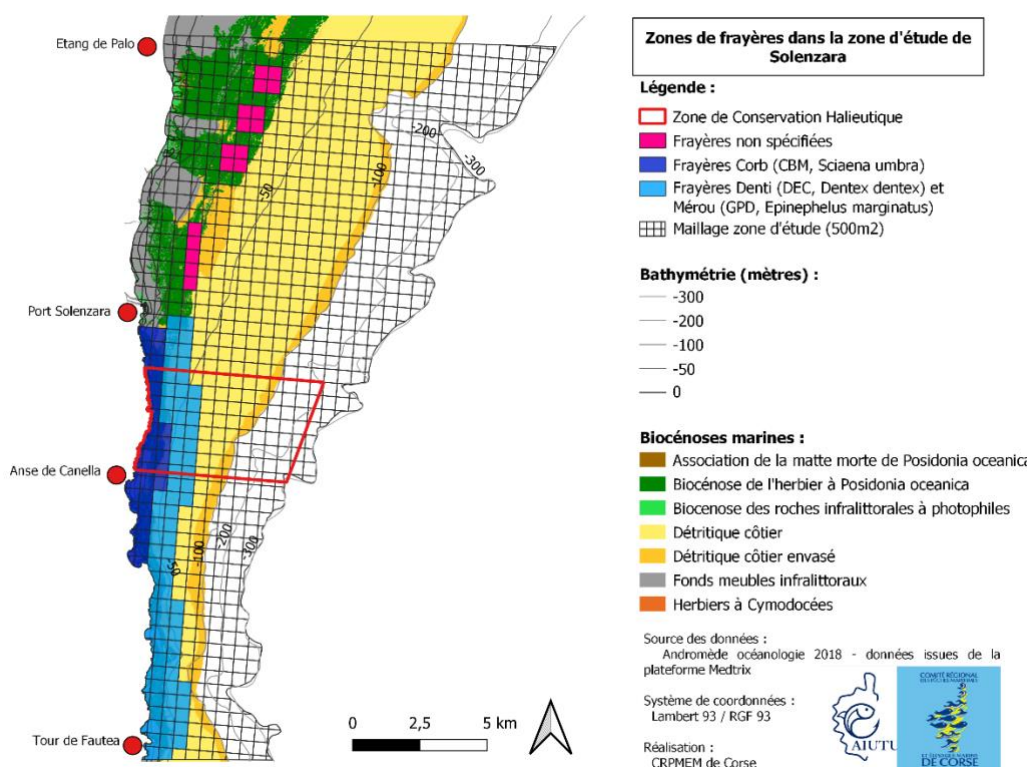


Figure 66 : Carte des zones de frayère (Solenzara)

Nurseries

Au sein des deux zones d'étude, on remarque que les zones de nurseries recensées, auprès des patrons pêcheurs, sont majoritairement situées sur l'herbier à *Posidonia oceanica* (Figure 67). En effet, les zones tracées par les pêcheurs se situent de la côte jusqu'à la bordure extérieure de l'herbier (Figure 68).

Bastia

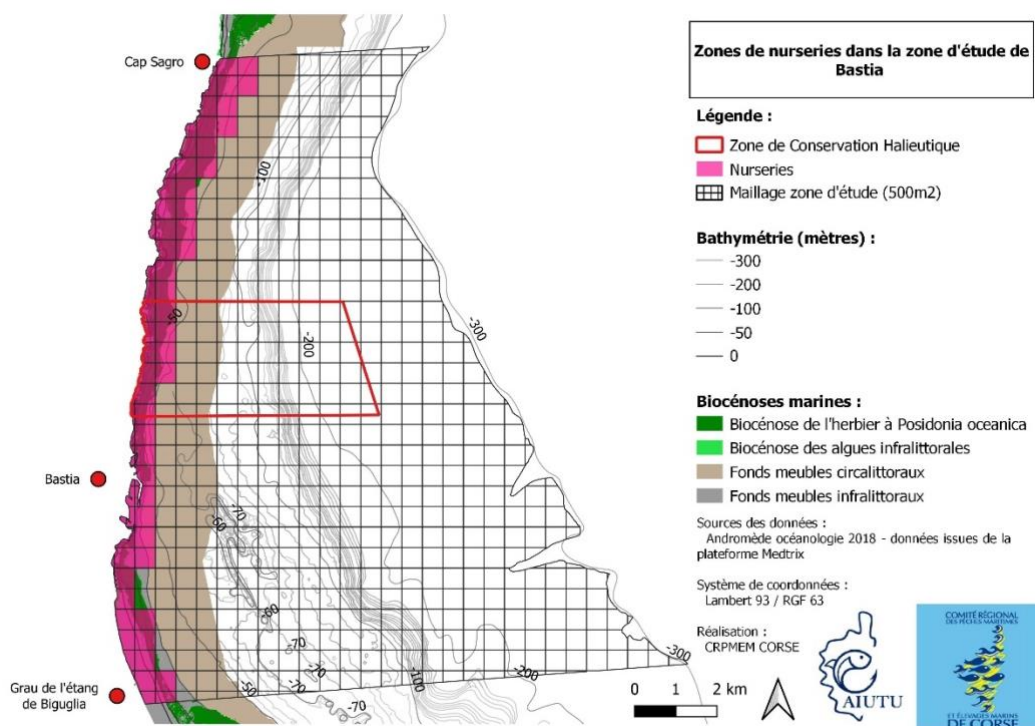


Figure 67 : Carte des zones de nurserie (Bastia)

Solenzara

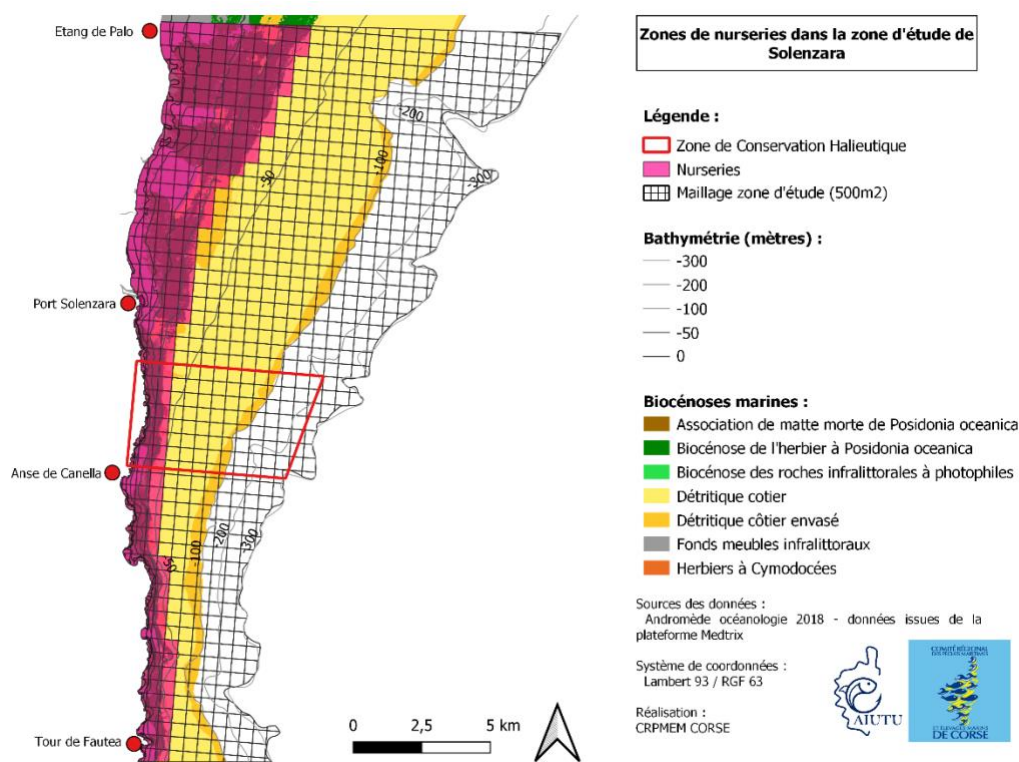


Figure 68 : Carte des zones de nurserie (Solenzara)

Migration

Après avoir recensé les différentes zones de migration auprès des pêcheurs interrogés, on remarque que pour la zone de Bastia, la migration de l'espadon s'effectue plus au large et ainsi plus en profondeur que la migration du thon rouge. En effet, selon les pêcheurs, l'espadon migre à travers des zones où la profondeur dépasse les 200 mètres. Ils leur arrivent cependant de croiser ces poissons plus à terre (Figure 69). Le thon rouge, quant à lui, a une zone de migration située sur les tombants entre le plateau et le talus continental. Les pêcheurs de la zone de Solenzara ne relèvent pas de différence significative entre les zones de migrations du thon rouge et de l'espadon (Figure 70).

Pour la zone de Bastia, on note aussi présence d'une zone de migration pour les sérioles allant de 20 mètres jusqu'à 100 mètres de profondeur (Figure 69).

La pratique de la pêche à la palangre pélagique se situe au sein des couloirs de migrations des espèces cibles, comme le thon rouge ou encore l'espadon.

Bastia

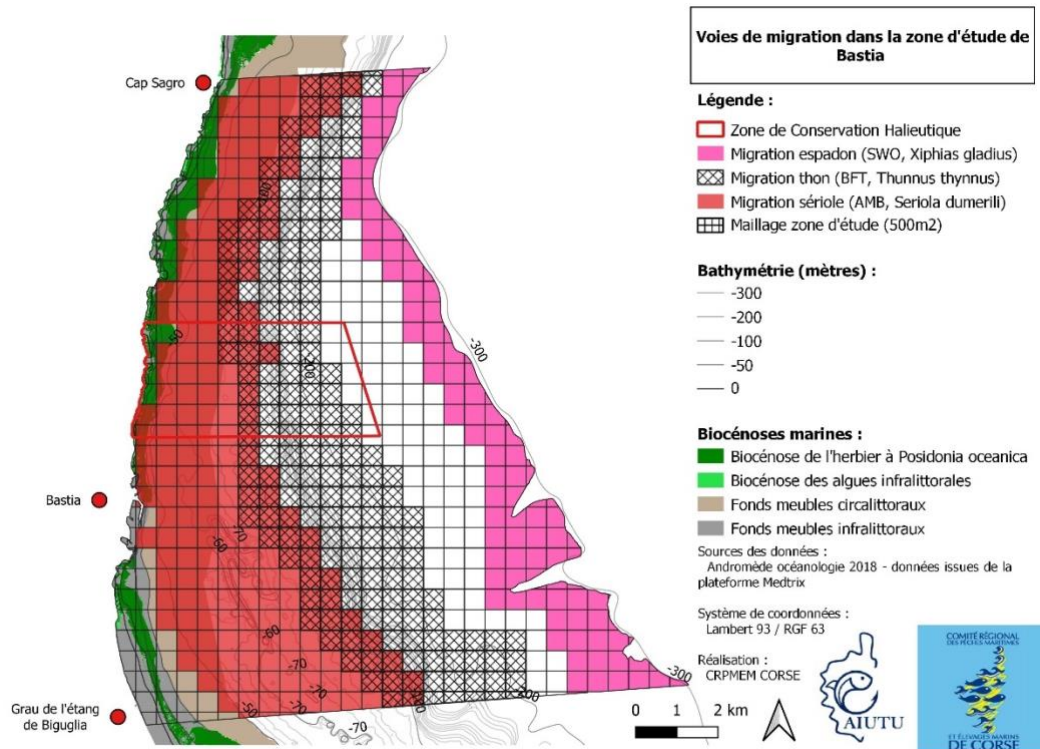


Figure 69 : Carte des zones de migration (Bastia)

Solenzara

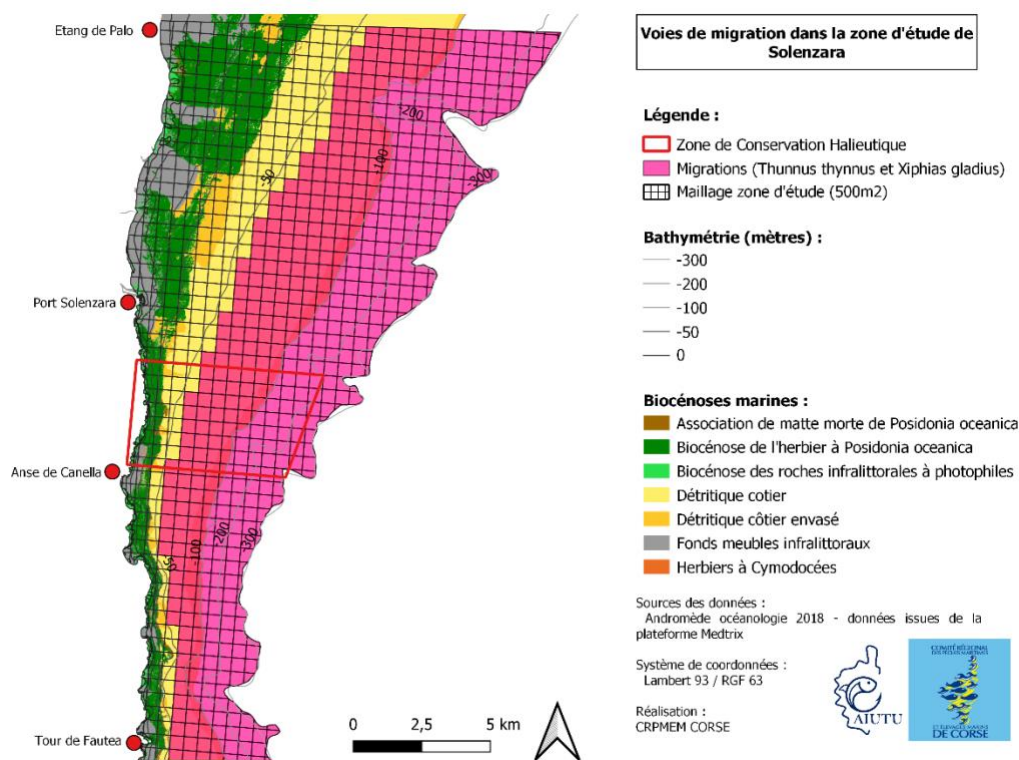


Figure 70 : Carte des zones de migration (Solenzara)

4) Réponses au questionnaire

Avis des patrons pêcheurs sur l'utilité des mesures de gestion existantes

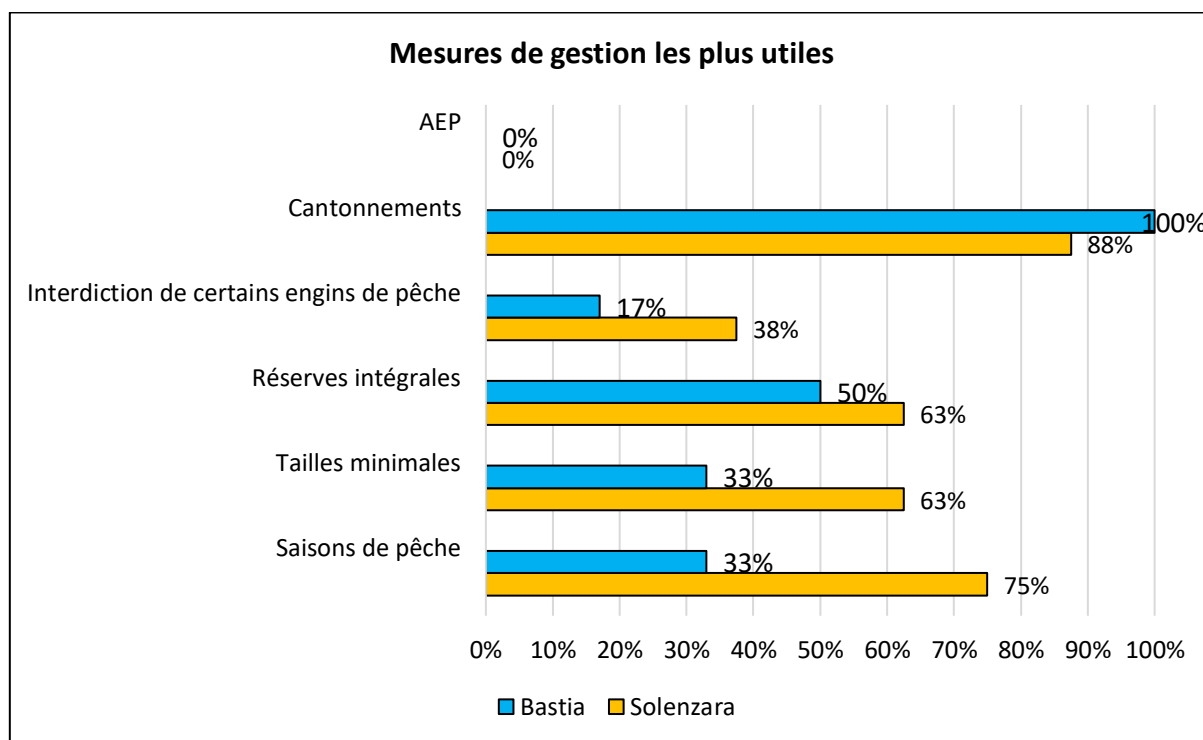


Figure 71 : Graphique en barres représentant les résultats obtenus sur les mesures de gestion jugées utiles

Les résultats obtenus (Figure 71) montrent qu'aucun pêcheur de Bastia et de Solenzara ne juge utiles les AEP comme mesure de gestion.

Les cantonnements de pêche sont la proposition qui a recueilli le plus d'avis favorables quant à leur utilité. En effet, 100% des pêcheurs bastiais et 88% des pêcheurs du secteur de Solenzara pensent que c'est la mesure de gestion la plus utile et avec le meilleur effet.

L'interdiction de certains engins de pêche est considérée utile pour 17% des pêcheurs bastiais et 38% des pêcheurs de Solenzara. Certains pêcheurs de Solenzara sont contre l'utilisation du chalut sur leur secteur.

Les réserves intégrales sont jugées utiles à 50% pour les Bastiais et 63% pour les pêcheurs de Solenzara.

Les tailles minimales de captures imposées pour certaines espèces sont approuvées à 33% par les pêcheurs bastiais et 63% par les pêcheurs de Solenzara. Les tailles minimales permettent aux individus d'arriver à maturité et ainsi de se reproduire avant d'être prélevés.

Les saisons de pêche sont jugées utiles par 33% des pêcheurs bastiais et 75% des pêcheurs de Solenzara. Ces saisons respectent les périodes de reproduction de certaines espèces et ont donc un impact positif.

Avis des patrons pêcheurs sur les mesures de gestion déjà en place

Comme toutes les activités humaines, la pêche, qu'elle soit dans un cadre de loisir ou professionnelle, fait l'objet de nombreuses réglementations. Cette synthèse n'est évidemment pas exhaustive, mais a pour objectif d'expliquer le cheminement d'une mise en place de réglementations à différentes échelles.

Il existe dans un premier temps une réglementation commune au sein des pays membres de l'Europe. On y retrouve des règlements et des directives concernant l'activité de pêche. Ils sont divisés en différentes thématiques :

- **Le type de pêche (professionnelle ou récréative)** : En fonction de la nature de l'activité, les réglementations des prochains points abordés peuvent être différentes.
- **Le type d'engin** : Les techniques de pêche autorisées sont encadrées de manière précise (dimension des engins, taille de la maille, nombre et taille d'hameçons, etc.).
- **La nature de l'habitat** : Certaines mesures sont prises pour protéger le milieu (Ex : La posidonie).
- **Les espèces prélevables** : Les espèces du milieu marin ne sont pas toutes prélevables. En effet, il existe de nombreuses réglementations dans ce sens comme des tailles minimales de capture, des dates de prélèvement, des quotas et même des interdictions de prélèvement pour certaines espèces.

Cette réglementation doit être par la suite appliquée et retranscrite dans le droit de chaque pays. En France, cela donne lieu à de nouveaux actes législatifs au niveau national (Assemblée et Sénat), au niveau interrégional (préfet maritime) et enfin au niveau régional (préfet de région).

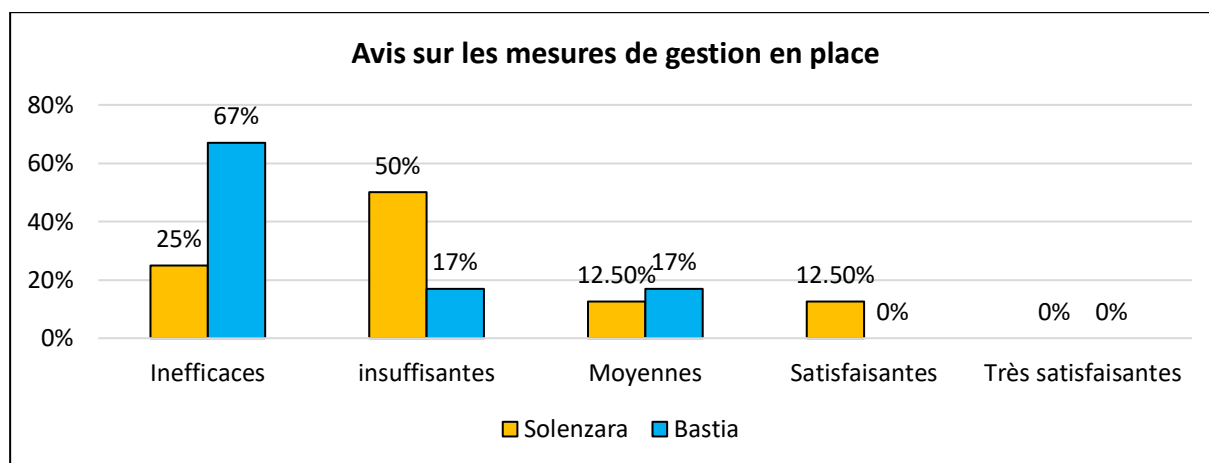


Figure 72 : Graphique en barres des résultats obtenus concernant les mesures de gestion déjà en place

Après analyse des avis recueillis sur les mesures de gestion mises en place sur le domaine maritime en Corse aujourd'hui, on peut voir que plusieurs tendances se dessinent (Figure 72). Aucun des pêcheurs interrogés sur le secteur bastiais et le secteur de Solenzara n'est très satisfait des mesures de gestion actuellement en place.

Un seul pêcheur ayant une activité de pêche sur la zone de Solenzara trouve satisfaisantes et suffisantes les mesures de gestion déjà en place. Cependant, il fait remarquer que celles en place concernant la pêche récréative sont insuffisantes.

Un pêcheur de Bastiais et un pêcheur de Solenzara pensent que les mesures de gestion en place sont moyennes.

50% des pêcheurs de la zone de Solenzara pensent que les mesures de gestion sont insuffisantes contre 17% pour les pêcheurs bastiais. Certains pêcheurs trouvent insignifiant le nombre de contrôles en mer.

67% des pêcheurs bastiais interrogés trouvent que les mesures de gestion actuelles sont insuffisantes contre 25% pour les pêcheurs sur le secteur de Solenzara.

Connaissance de la définition d'une zone de conservation halieutique

Bastia

Sur les 6 pêcheurs ayant accepté de répondre au questionnaire, seulement 2 ont été capables de définir clairement ce qu'est une zone de conservation halieutique (Figure 73).

Le CRPME de Corse a donc donné des explications et transmis une plaquette informative (Annexe 9) concernant les ZCH aux patrons pêcheurs.

Parts de connaissances des ZCH (Bastia)

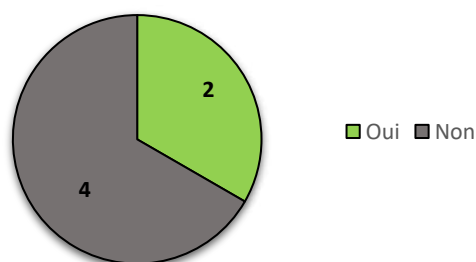


Figure 73 : Graphique en secteurs sur la part de connaissance des ZCH (Bastia)

Solenzara

Sur les 8 pêcheurs ayant accepté de répondre au questionnaire, seulement un seul a été capable de définir clairement ce qu'est une zone de conservation halieutique (Figure 74).

Le CRPMEM de Corse a donc donné des explications et transmis une plaquette informative concernant les ZCH aux patrons pêcheurs.

Parts de connaissances des ZCH (Solenzara)

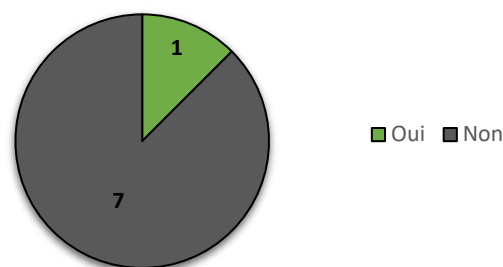


Figure 74 : Graphique en secteurs sur la part connaissance des ZCH (Solenzara)

Ensuite, le CRPMEM leur a demandé s'ils pensaient que la création de ZCH serait bonne pour la ressource. À cette question, 100% des pêcheurs interrogés ont répondu affirmativement. Certains pensent que cela ne peut être que bénéfique pour la ressource car la mer a besoin de repos. D'autres considèrent que ce serait une bonne chose uniquement si celle-ci est bien située.

Il est important de noter que l'ensemble des pêcheurs souhaite que la gestion et la réglementation au sein des futures zones soient aux mains des patrons pêcheurs.

Dépendance économique des patrons pêcheurs à la ZCH

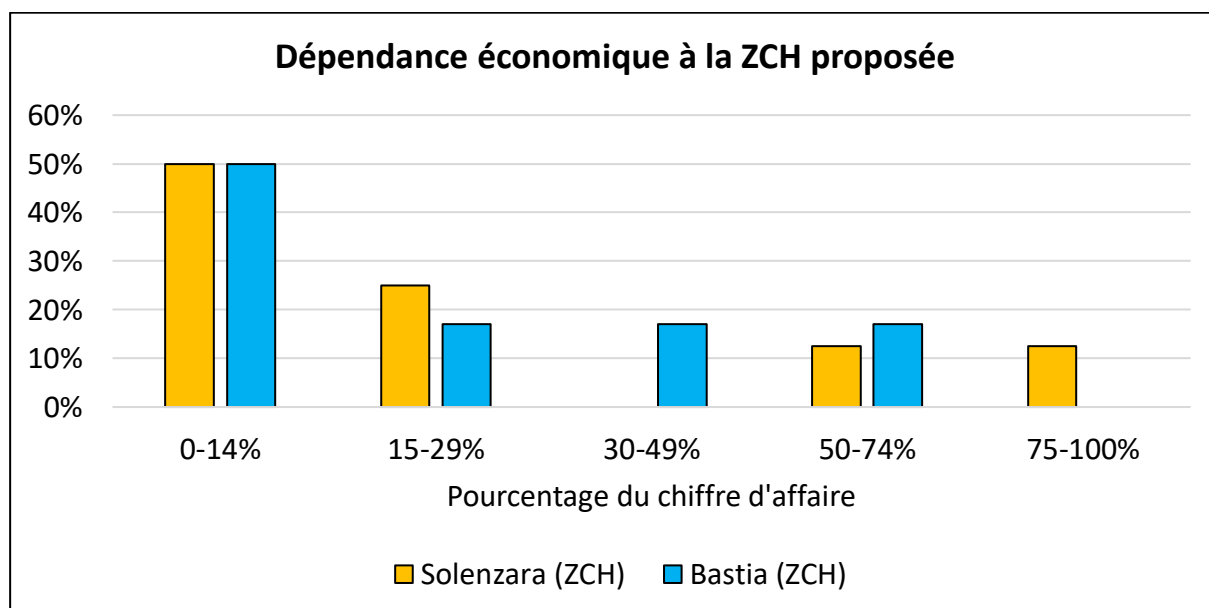


Figure 75 : Histogramme des pourcentages de dépendance économique aux ZCH proposées

Après avoir questionné les pêcheurs sur leur activité de pêche au sein des zones de Solenzara et de Bastia, les résultats obtenus (Figure 75) montrent que la moitié des pêcheurs interrogés a une dépendance économique inférieure à 14%, aux deux Z.C.H proposées.

Deux des pêcheurs interrogés sur le secteur de Solenzara ont une dépendance économique comprise entre 15% et 29%. Pour la zone de Bastia, ce taux est représenté par seulement un pêcheur.

Seul un pêcheur Bastiais a une dépendance économique à la Z.C.H proposée comprise entre 30% et 49%.

Un pêcheur de Bastia et un pêcheur de Solenzara nous ont informé que leur dépendance économique aux deux Z.C.H proposées était comprise entre 50% et 74%.

Seul un pêcheur interrogé sur le secteur de Solenzara présente une dépendance économique comprise entre 75% et 100% du fait de la taille et ainsi de la catégorie de son embarcation. En effet, ce pêcheur doit rester proche du rivage car il ne peut pas dépasser les 5 milles de distance de la côte. Son secteur de pêche est donc très réduit. Aucun pêcheur interrogé sur le secteur bastiais n'a une dépendance économique supérieure à 75%.

Pour les besoins de l'étude, nous avons fait corrélérer les pourcentages de dépendance économique de chaque pêcheur avec leur chiffre d'affaires associé. Cela nous a permis d'estimer, si une interdiction totale de prélèvement était envisagée, la perte du chiffre d'affaires au sein de chaque Z.C.H.

La perte totale du chiffre d'affaires au sein de la Z.C.H de Bastia est estimée à 140 000€ pour l'ensemble des 6 pêcheurs interrogés. Concernant la zone de Solenzara, cette perte est estimée à 170 000€ pour la totalité des 8 pêcheurs interrogés.

Mesures de gestion souhaitées par les pêcheurs pour la création d'une ZCH

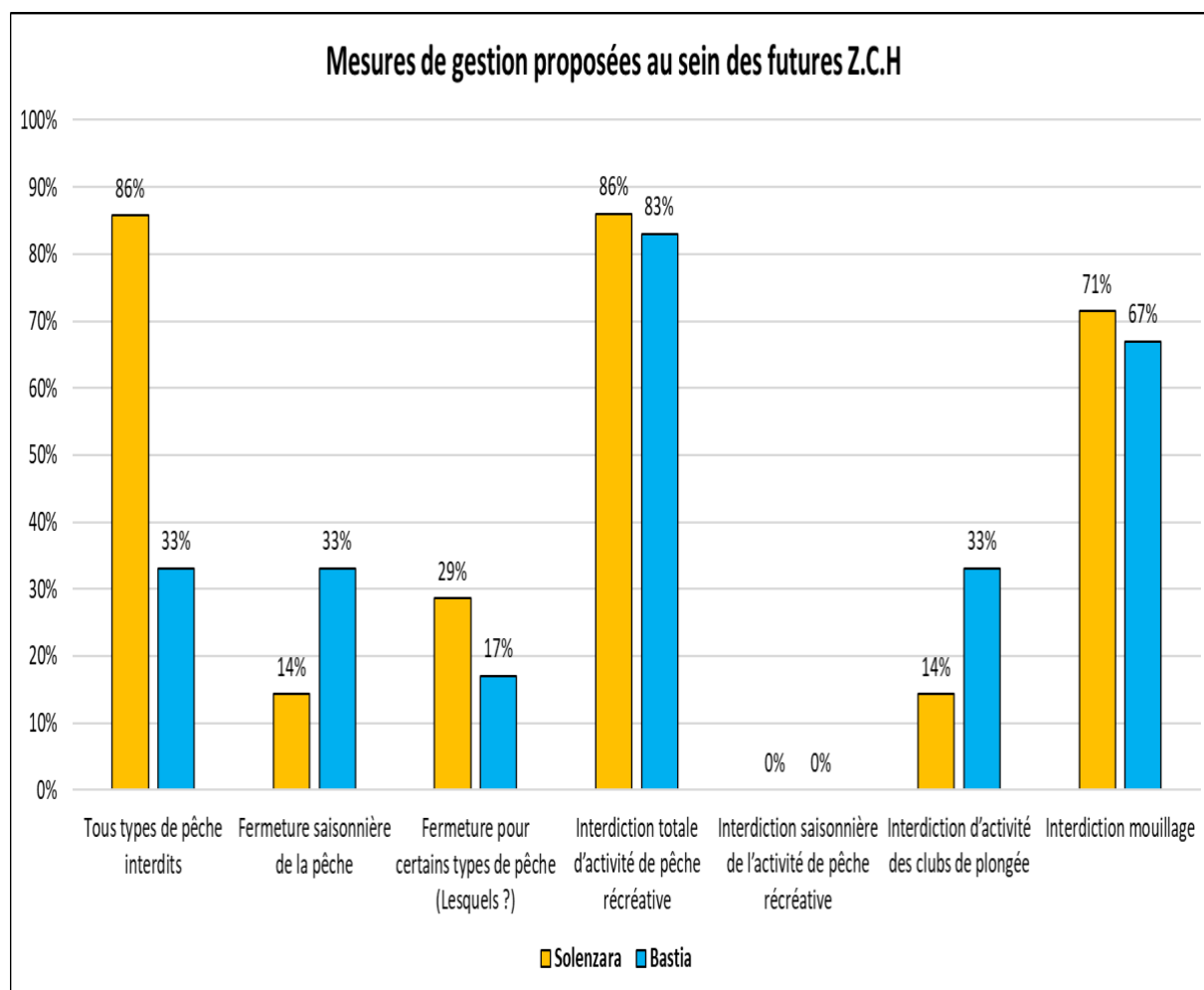


Figure 76 : Histogramme des résultats obtenus concernant les mesures de gestions proposées au sein des futures ZCH

Concernant la réglementation de la pêche professionnelle, 86% des pêcheurs de Solenzara et 33% des pêcheurs de Bastia souhaitent interdire totalement la pêche dans les Z.C.H. Cependant, 14% des pêcheurs de Solenzara et 33% des pêcheurs bastiais interrogés souhaitent une fermeture saisonnière de la pêche (Figure 76).

Concernant la fermeture de certains types de pêche, un seul pêcheur de Bastia est favorable à cette mesure. En effet, il souhaite faire interdire la pêche au vif par les pêcheurs récréatifs. Pour la zone de Solenzara, deux pêcheurs sont favorables à l'interdiction de la pêche au chalut et souhaitent supprimer les chalutiers de leur secteur.

Concernant la réglementation de la pêche récréative, la grande majorité des pêcheurs interrogés (86% à Solenzara et 83% à Bastia) ont répondu favorablement à la mise en place d'une interdiction totale de l'activité de pêche de loisir. Aucun d'entre eux n'a répondu de

manière positive à la mise en place d'une interdiction saisonnière de ce type de pêche par les non professionnels. Ils souhaitent que la pêche leur soit totalement interdite au sein des futures Z.C.H.

Concernant l'interdiction d'activité des clubs de plongée au sein des Z.C.H, 14% des pêcheurs de Solenzara et 33% des pêcheurs de Bastia sont pour. D'autres pêcheurs font remarquer qu'il serait intéressant de travailler avec les plongeurs et clubs de plongée, pour suivre l'évolution des populations et du milieu au sein des Z.C.H, car ils en ont une vision directe.

Concernant l'interdiction du mouillage au sein de la Z.C.H, 71% des pêcheurs de Solenzara et 67% des pêcheurs de Bastia y sont favorables. En effet, ils estiment que l'ancrage, lorsqu'il est réalisé dans de mauvaises zones, détruit considérablement la posidonie, qui est une zone de nurserie pour de nombreuses espèces.

D) Modélisation 3D des zones d'étude et ZCH

Grâce à l'utilisation du logiciel de modélisation Surfer 3D nous avons pu élaborer une carte pour chaque zone d'étude. (Évaluer visuellement la bathymétrie pour chacun des sites). L'utilisation des données SHOM ne nous permet pas une représentation précise de certains sites mais une vue d'ensemble globale de la zone d'étude. Si le dossier de ZCH est retenu, il serait intéressant d'acquérir de nouvelles données afin d'affiner ces cartographies.

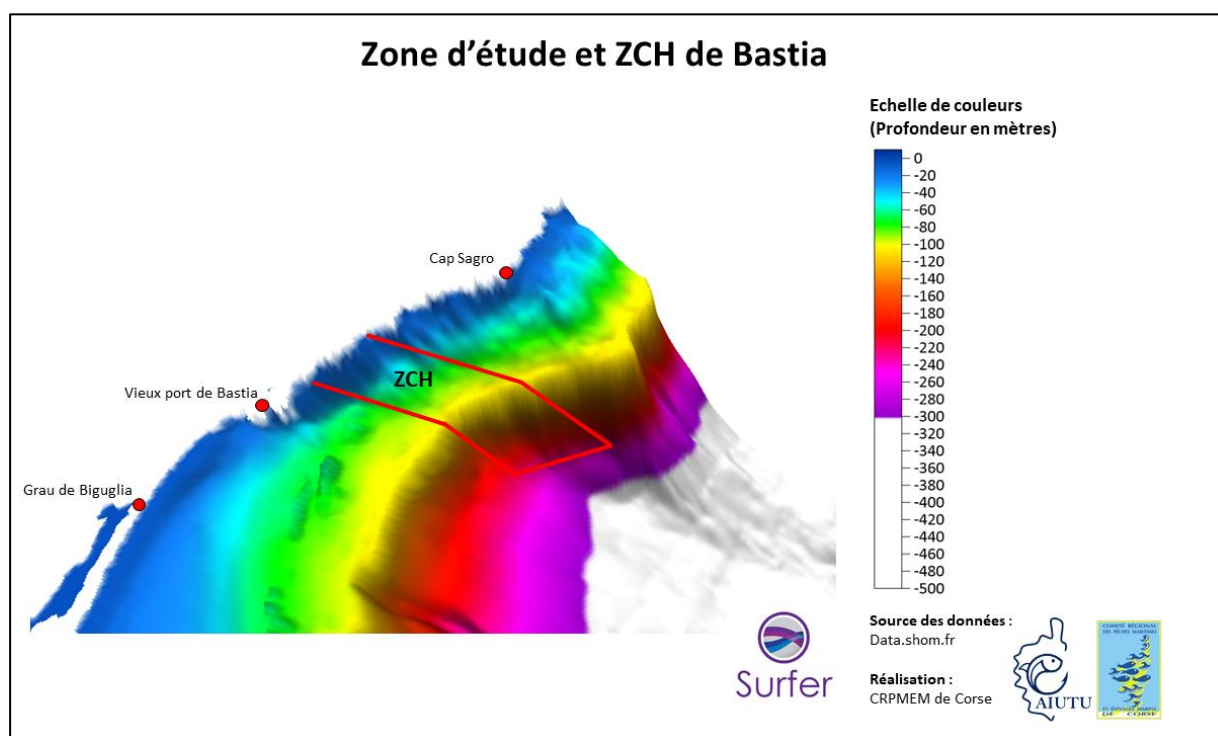


Figure 77 : Cartographie 3D de la zone d'étude de Bastia

Concernant la zone de Bastia (Figure 77), on observe une plus faible largeur du plateau continental au nord qu'au sud. En effet, au niveau du grau de l'étang de Biguglia, on remarque un relief bathymétrique moins important qu'au niveau de Cap Sagro. On constate aussi la présence de quelques têtes rocheuses entre 60 et 80 mètres de profondeur entre le port et le grau de Biguglia. On note que le début du talus continental se situe aux alentours de 100-120 mètres de profondeur et se poursuit au-delà de la zone d'étude qui prend fin à 300 mètres de fond.

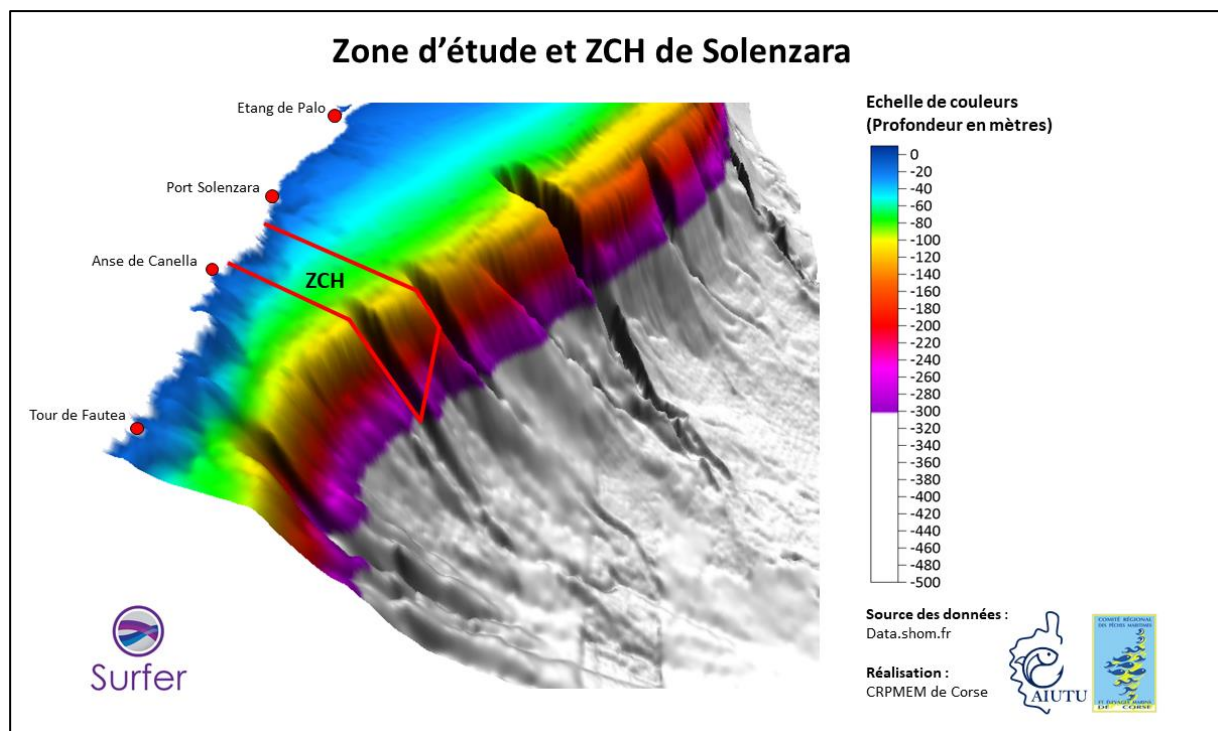


Figure 78 : Cartographie 3D de la zone d'étude de Solenzara

Concernant la zone de Solenzara (Figure 78), on observe une largeur plus importante du plateau continental au Nord de la zone d'étude. Au sud du port, la largeur du plateau est moins marquante. On remarque que le début du talus continental se situe aux alentours de 120 mètres de profondeur et se poursuit au-delà de la zone d'étude qui prend fin à 300 mètres de fond. On observe aussi très bien la présence d'un canyon au sein de la ZCH et un autre en bordure Nord de celle-ci.

V. CONCLUSION

L'ensemble de cette étude repose sur une collaboration entre les pêcheurs professionnels et le CRPME de Corse grâce à un travail sur des données insulaires de pêche de 2017 à 2020.

Les métiers échantillonnés, qu'ils soient sur la zone de Bastia ou de Solenzara, mettent en évidence une activité traditionnelle.

Grâce à l'étude des différentes prises effectuées par les pêcheurs professionnels, nous pouvons dire que la zone de Solenzara héberge des espèces vivantes sur un substrat principalement sableux et vaseux (rouget et dorade royale), mais aussi rocheux (poissons de roche et soupe). Les pêcheurs bastiais prélèvent des espèces de tous types de substrats.

Lors de la réalisation du TOP 10 des espèces les plus pêchées sur les zones de Bastia et Solenzara, le CRPME de Corse a constaté que seulement 2 de ces espèces étaient considérées comme vulnérables au classement de la liste rouge UICN. Il s'agit de la langouste rouge pour Solenzara et du Denti pour les deux zones. D'autres espèces, qui ne sont pas encore considérées comme en danger voient cependant leur population décroître.

La rencontre avec les pêcheurs nous a permis d'identifier les différentes zones de pêche en fonction des différents engins. On peut voir que chaque engin a une zone d'utilisation définie. L'ensemble des zones d'étude est par conséquent entièrement utilisé. De plus, ce travail d'enquête auprès des patrons pêcheurs a servi à la création de cartes des différentes zones fonctionnelles halieutiques au sein des deux zones d'étude. Chaque zone de conservation halieutique proposée abrite à la fois des zones de frayère, de nurserie et enfin de migration.

Concernant les mesures de gestion jugées les plus efficaces par les patrons pêcheurs, nous retrouvons premièrement les cantonnements, suivi par les réserves intégrales, les saisons de pêches, tailles minimales de captures et interdiction de certains engins de pêche. Pour eux, les AEP ne sont pas des mesures de gestion efficace. Ils jugent en grande majorité les mesures de gestion en place comme inefficaces et insuffisantes.

La dépendance économique des pêcheurs aux Z.C.H proposées est inférieure à 15% de leur chiffre d'affaires pour la moitié d'entre eux. Pour 15 à 50% de dépendance, nous retrouvons respectivement un tiers et un quart des pêcheurs interrogés pour la zone de Bastia et celle de Solenzara. Au-delà de 50%, nous retrouvons un seul pêcheur bastiais contre deux pêcheurs de Solenzara.

Parmi les mesures de gestion envisagées par les pêcheurs professionnels, l'interdiction totale de la pêche récréative s'impose, suivi de l'interdiction du mouillage dans ces zones. La majorité des pêcheurs ayant une activité sur la zone de Solenzara pensent que tout type de pêche au sein de la zone doit être interdit contre seulement un tiers des pêcheurs de Bastia. Les autres mesures de gestion proposées comme la fermeture saisonnière de la pêche professionnelle, la fermeture uniquement pour certains engins de pêche ou encore l'interdiction d'activité des clubs de plongée leur semblent moins pertinentes.

ANNEXES

Annexe 1 : Directive Habitat Faune Flore consultable sur :

Annexe 2 : Exemple de fiche de pêche

Annexe 3 : Exemple d'un feuillet d'un journal de pêche « papier »

Annexe 4 : Questionnaire destiné aux patrons pêcheurs

Annexe 5 : Nombre de licences pour les prud'homies de Bonifacio et Bastia/Cap Corse

Annexe 6 : Répartition des licences en fonction des types de métiers sur la prud'homie de Bonifacio

Annexe 7 : Répartition des licences en fonction des types de métiers sur la prud'homie de Bastia/Cap Corse

Annexe 8 : Résumé des critères A à E de l'UICN

Annexe 9 : Affiche de présentation de Z.C.H

Annexe 1 : Directive Habitat Faune Flore consultable sur :

https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive_habitats_version_consolidee_2007.pdf

1992L0043 — FR — 01.01.2007 — 005.001 — 1

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► **B**

DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL

du 21 mai 1992

concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

(JO L 206 du 22.7.1992, p. 7)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► M1	Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997	L 305	42	8.11.1997
► M2	Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil du 29 septembre 2003	L 284	1	31.10.2003
► M3	Directive 2006/105/CE du Conseil du 20 novembre 2006	L 363	368	20.12.2006

Modifiée par:

► A1	Acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (adapté par la décision 95/1/CE, Euratom, CECA du Conseil)	C 241	21	29.8.1994
		L 1	1	1.1.1995
► A2	Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie, de la République de Slovaquie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne	L 236	33	23.9.2003

AIUTU

AIUTU

73

Annexe 4 : Questionnaire destiné aux patrons pêcheurs

	Questionnaire – Pêche professionnelle – Projet AIUTU	
Fiche n° :	Date :	Enquêteur :
Organisme : CRPMEM Corse		Lieu entrevue :

I. Informations sur le pêcheur

Nom et Prénom :

Retraité : ☐ Oui ☐ Non

Port d'attache :

Nombre de marins à bord : ☐ à l'année ☐ à la saison

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone :

II. Activité de pêche

1. Quel est votre secteur de pêche total ?

.....

2. Description de l'activité de pêche

- Nombre d'hameçon pour les palangres, les lignes de traîne, canne
- Profondeur de calée (Filet/palangre) (Min-Max)
- Chalut : Maillage ; Taille chalut ; Temps moyen d'un bord ; Distance moyenne parcourut ; Vitesse moyenne de traîne ; Profondeurs moyennes de pêche.

Présenter carte 1 (Carte intégrale sans Z.C.H)

Noter et entourer numéro de secteur correspond à chaque type de pêche.

Notes :

Engin	Longueur moyenne engin (mètre)	Temps moyen en pêche (heure)	Saison	Espèces ciblées	Prises accessoires	Prises occidentelles	Secteurs

III. Perception du milieu

1. Au cours des dernières années, avez-vous observé une modification de la ressource ?

- ☐ Oui ☐ Non ☐ Sans avis

1.1. Si oui, quelle est la cause de la modification de la ressource selon vous ?

- | | |
|--|---|
| A. ☐ Changement des courants marins | D. ☐ Anthropisation forte du milieu |
| B. ☐ Réchauffement des eaux | E. ☐ Surexploitation de la ressource |
| C. ☐ Pollution des eaux | F. ☐ Autre : |

2. Y a-t-il des éléments qui ont modifié vos pratiques de pêche ?

- | | |
|--|--|
| A. ☐ Pas de modification | E. ☐ Changement dans la demande |
| B. ☐ Changement dans la ressource | F. ☐ Rentabilité insuffisante |
| C. ☐ Interaction avec les oiseaux marins | G. ☐ Pêche plaisancière |
| D. ☐ Interaction avec les mammifères marins | H. ☐ Activités nautiques |
| I. ☐ Autre : | |

3. Quelle(s) mesure(s) de gestion vous semble(nt) utile(s) ?

- | | |
|--|--|
| A. ☐ Saisons de pêche | D. ☐ Interdiction de certains engins de pêche |
| B. ☐ Tailles minimales de capture | E. ☐ Cantonnements |
| C. ☐ Réserves intégrales | F. ☐ AEP |

4. Quel est votre ressenti sur les mesures de gestion en place ?

- | | |
|---|---|
| A. ☐ Inefficaces | D. ☐ Satisfaisantes |
| B. ☐ Insuffisantes | E. ☐ Très satisfaisantes |
| C. ☐ Moyennes | F. ☐ Sans avis |

5. Selon vous, que faudrait-il faire pour améliorer la gestion de la ressource halieutique ?

3

6. Pensez-vous que votre activité de pêche soit en adéquation avec les principes de pêche durable ? Si oui, pourquoi ?

IV. Données socio-économiques

1. Estimation du chiffre d'affaires / Produit d'exploitation en 2019 (ou année de substitution)
(Hors-Taxe)

--	--	--	--	--	--	--	--

Espèces		Restaurateur		Particulier		Poissonnerie / Mareyeur	
		Prix au kg	%	Prix au kg	%	Prix au kg	%
Poisson fin							
Poisson bleu							
Soupe							
Céphalopodes							
Cartilagineux (raies/requins)							
Sépiole couronnée							
Liche							
Araignée de mer							
Oursin							
Homard							
Langouste rouge/rose							
Langoustine							
Palangre pélagique	Espadon						
	Centrolophus noir						
	Grande carangue						
	Thon rouge						
	Thon albacore						
	Thon germon						
	Cernier commun						
	Thonine commune						

4

Chalut	Crevette rose du large						
	Grande argentine						
	Merlan						
	Merlan bleu						
	Picarel						
	Limande						

Baudroie, bogue, calamar, chinchard commun, crevette rose du large, grande argentine, grande vive, langoustine, limande, merlan, merlan bleu, motelle, murène, pageot, poulpe, raie bouclé, raie ~~raie~~, rouget, saupe.

2. Prix d'achat du navire :

2.1. Préciser l'année d'achat : |_|_|_|_|

3. Estimation des charges d'exploitation (2017, 2018, 2019) (Hors-Taxe)

Charges		Coût moyen annuel (€ HT)
Entretien et réparation du navire		
Emprunt potentiel achat navire		
Achat de matériel		
Appâts (palangriers)		
Assurance navire		
Cotisation CRPMEM		
Cotisation Professionnelle Obligatoire (Marin)		
Carburant		
Dividende patron pêcheur		
Salaire marin (net chargé)		
Survie (canaux de sauvetage)		
Impôts		
Charges sociales	ENIM	
	URSAF	
Subventions (achat ou construction navire / matériel)		

4. Estimation du CA moyen par métier

Type d'engin / métier	Part du CA en %	Part du CA en €

Total		

5. Quels sont les principaux métiers d'un point de vue économique ?

Métier 1 :

Métier 2 :

Métier 3 :

V. Zone de Conservation Halieutique (Z.C.H)

1) Pouvez-vous définir ce qu'est une Z.C.H ?

☐ Oui

☐ Non

Lui donner une affiche explicative + explications orales.

2) Montrer les zones fonctionnelles halieutiques sur la carte

Présenter la carte 1 sans Z.C.H (Rouge : Reproduction ; Vert : nourricerie ; Bleu : Migration)

Noter pour quelle(s) espèce(s)

3) Pensez-vous que la création de Z.C.H soit bonne pour la ressource ? Pourquoi ?

(Présenter les cartes 2 et 3 avec la Z.C.H)

4) Quel est votre avis sur le choix de cette zone ?

5) Quelles activités de pêche exercez-vous dans le périmètre de la Z.C.H proposée ?

6

6) Quelles sont les espèces que vous prélevez le plus dans le périmètre de la Z.C.H proposée ?

7) Quelle est votre pourcentage de dépendance économique à la ZCH ?

7.1 : Total

☐ 0-14 % ☐ 15-29 % ☐ 30-49 % ☐ 50-74 % ☐ 75-100%

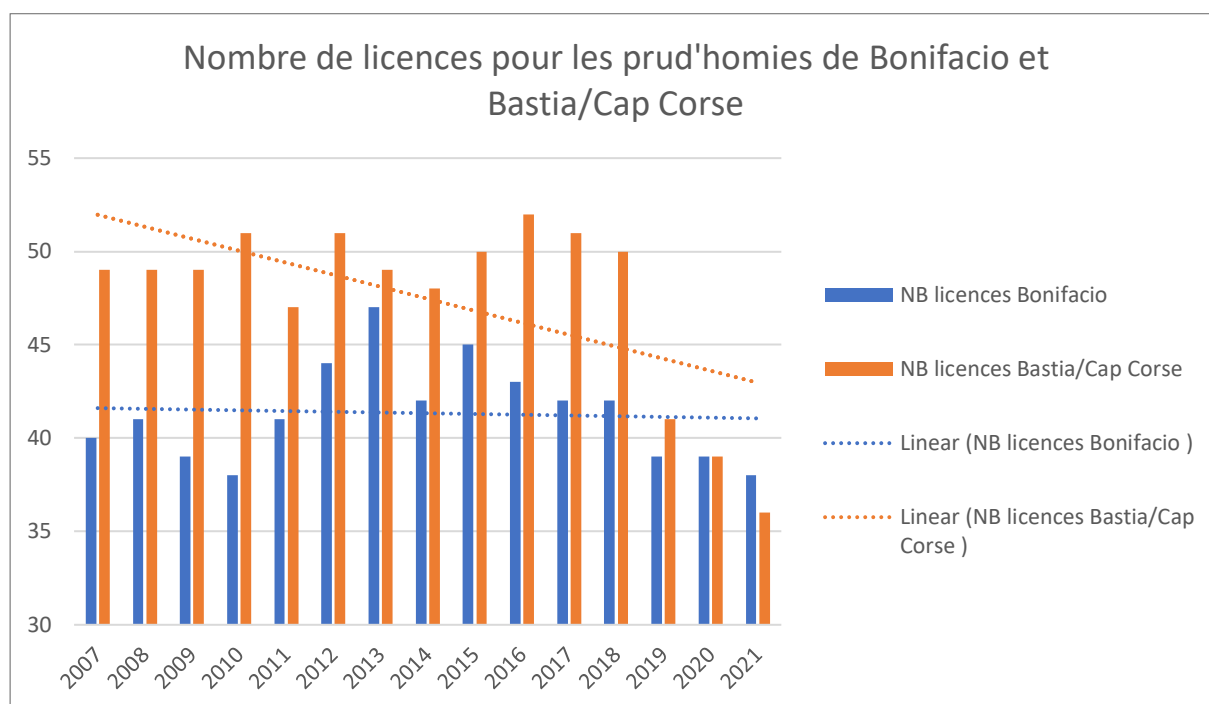
7.2 : Par engin

Engins	Période	Dépendance spatiale %	Dépendance éco %

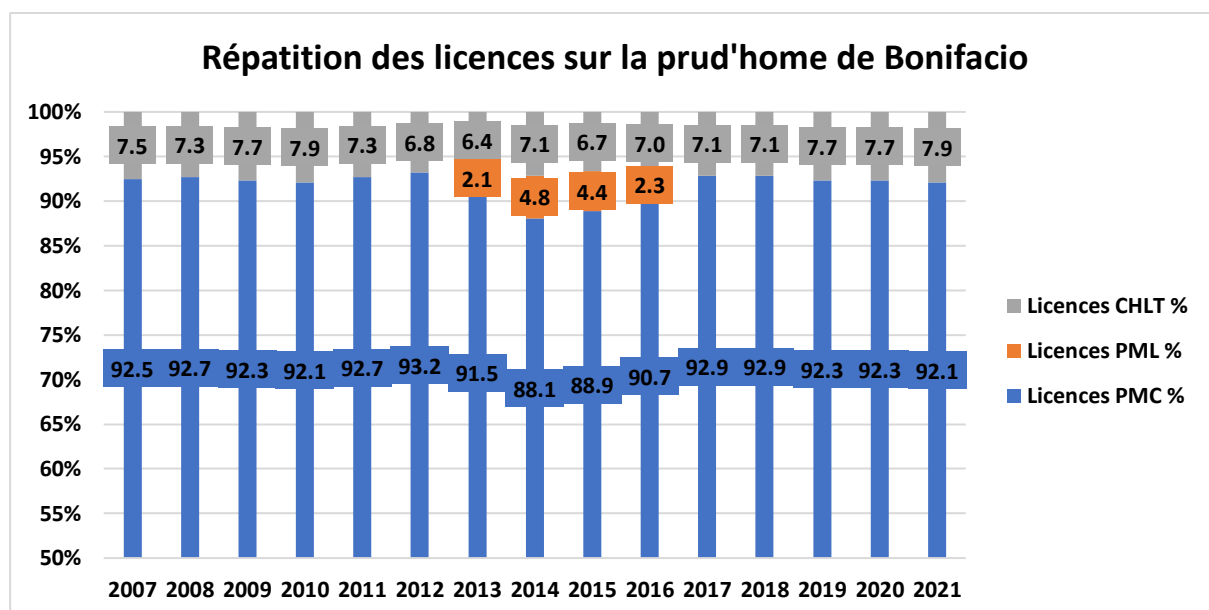
8) Avez-vous des propositions de mesures de gestion pour cette zone ?

- ☐ Tous types de pêche interdit
- ☐ Fermeture saisonnière de la pêche
- ☐ Fermeture pour certains types de pêche (Lesquels ?)
- ☐ Interdiction totale d'activité de pêche récréative
- ☐ Interdiction saisonnière de l'activité de pêche récréative
- ☐ Interdiction d'activité des clubs de plongée
- ☐ Interdiction mouillage
- ☐ Autres :

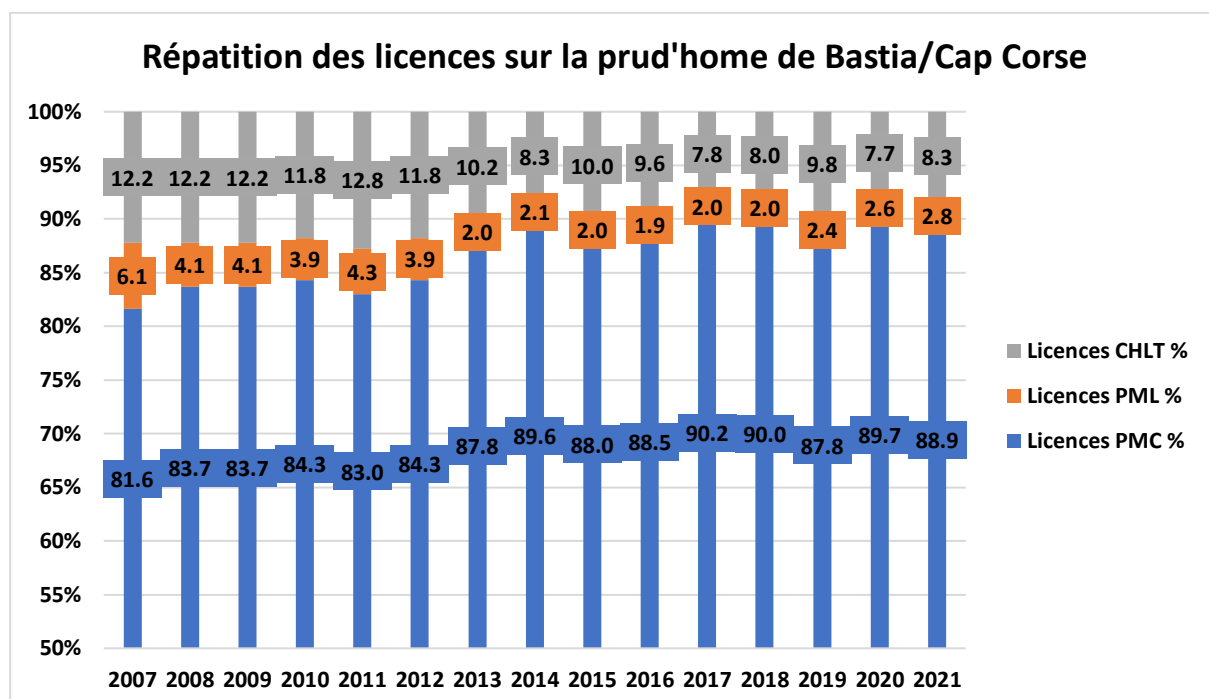
Annexe 5 : Nombre de licences pour les prud'homies de Bonifacio et Bastia/Cap Corse



Annexe 6 : Répartition des licences en fonction des types de métiers sur la prud'homie de Bonifacio



Annexe 7 : Répartition des licences en fonction des types de métiers sur la prud'homie de Bastia/Cap Corse



Annexe 8 : Résumé des critères A à E de l'UICN

Grille de synthèse des critères de l'UICN pour évaluer l'appartenance d'un taxon à l'une des catégories du groupe « menacé » de la Liste rouge (En danger critique, En danger et Vulnérable)

Résumé des critères A à E	En danger critique (CR)	En danger (EN)	Vulnérable (VU)
A. Réduction de la taille de la population mesurée sur la plus longue des deux durées : 10 ans ou 3 générations			
A1	≥ 90 %	≥ 70 %	≥ 50 %
A2, A3 et A4	≥ 80 %	≥ 50 %	≥ 30 %
A1 Réduction de la taille de la population constatée, estimée, déduite ou supposée, dans le passé, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET ont cessé. A2 Réduction de la population constatée, estimée, déduite ou supposée, dans le passé, lorsque les causes de la réduction n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles. A3 Réduction de la population prévue, déduite ou supposée dans le futur (sur un maximum de 100 ans). A4 Réduction de la population constatée, estimée, déduite, prévue ou supposée (sur un maximum de 100 ans), sur une période de temps devant inclure à la fois le passé et l'avenir, lorsque les causes de la réduction n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles. en se basant sur l'un des éléments suivants : (a) l'observation directe (sauf A3) (b) un indice d'abondance adapté au taxon (c) la réduction de la zone d'occupation (AOO), de la zone d'occurrence (EOO) et/ou de la qualité de l'habitat (d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels (e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites			
B. Répartition géographique			
B1 Zone d'occurrence (EOO)	< 100 km ²	< 5 000 km ²	< 20 000 km ²
B2 Zone d'occupation (AOO)	< 10 km ²	< 500 km ²	< 2 000 km ²
ET remplir au moins deux des trois conditions a, b ou c suivantes :			
(a) Sévèrement fragmentée OU nb de localités :	= 1	≤ 5	≤ 10
(b) Déclin continu constaté, estimé, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants : (I) zone d'occurrence, (II) zone d'occupation, (III) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat, (IV) nb de localités ou de sous-populations, (V) nb d'individus matures.			
(c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants : (I) zone d'occurrence, (II) zone d'occupation, (III) nb de localités ou de sous-populations, (IV) nb d'individus matures.			
C. Petite population et déclin			
Nombre d'individus matures	< 250	< 2 500	< 10 000
ET remplir au moins un des sous-critères C1 ou C2 suivants :			
C1 Un déclin continu constaté, estimé ou prévu d'au moins : (sur la plus longue des deux durées et sur un max. de 100 ans dans l'avenir)	25 % en 3 ans ou 1 génération	20 % en 5 ans ou 2 générations	10 % en 10 ans ou 3 générations
C2 Un déclin continu constaté, estimé, prévu ou déduit ET au moins une des trois conditions suivantes :			
(a) (I) Nb d'individus matures dans chaque sous-population :	≤ 50	≤ 250	≤ 1 000
(II) % d'individus matures dans une sous-population égal à :	90 - 100 %	95 - 100 %	100 %
(b) Fluctuations extrêmes du nb d'individus matures			
D. Population très petite ou restreinte			
D Nombre d'individus matures	< 50	< 250	D1 < 1 000
D2 Pour la catégorie VU uniquement : Zone d'occupation restreinte ou nombre de localités limité et susceptibles d'être affectées à l'avenir par une menace vraisemblable pouvant très vite conduire le taxon vers EX ou CR.			D2 En règle générale : AOO < 20 km ² ou nb de localités ≤ 5
E. Analyse quantitative sur la plus longue des deux durées et sur 100 ans maximum			
Indiquant que la probabilité d'extinction dans la nature est :	≥ 50 % sur 10 ans ou 3 générations	≥ 20 % sur 20 ans ou 5 générations	≥ 10 % sur 100 ans



ZONE DE CONSERVATION HALIEUTIQUE Z.C.H



Création de l'outil

Une zone de conservation halieutique est un nouvel outil créé pour la protection de l'environnement. C'est un nouveau type d'aire marine protégée (A.M.P) créée par décret en 2016 par le ministère de l'Environnement, de la pêche et des Outre-mer.

Définition de l'outil

Espace maritime ou fluvial, pouvant s'étendre jusqu'à la limite des eaux territoriales (12 milles nautiques), qui présente un intérêt particulier pour la reproduction, la croissance jusqu'à maturité ou l'alimentation d'une ressource halieutique et dont il convient de préserver ou restaurer les fonctionnalités afin d'améliorer l'état de conservation des ressources concernées.

Intérêts de l'outil

- Un plan de suivi dédié à chaque zone
- Un outil souple : délimitation, durée limitée et réglementations modifiables
- Une organisation légère et proche du terrain
- Vise l'ensemble des activités en présence sur la zone
- Des mesures mises en œuvre au niveau local

Analyses préalables

- Etats des lieux
- Etude sur l'importance de la zone pour les stocks concernés
- Identification d'objectifs de préservation ou de restauration des fonctionnalités halieutiques
- Propositions de mesures permettant d'atteindre ces objectifs

Types de mesures

- Concernent l'ensemble des activités en présence sur le site pouvant avoir un impact négatif sur la fonctionnalité de la zone
- Un ensemble de mesures cohérentes au regard de l'ensemble des activités permettant la protection et la conservation des fonctionnalités halieutiques de la zone

A terme, l'objectif est de favoriser un bon état des stocks et donc de bénéficier à l'activité de pêche par une protection spatio-temporelle

Schémas généraux de Zones de Conservation Halieutiques



The diagram illustrates the life cycle of fish within a coastal fishery management zone (Z.C.H). It shows three main stages: 1. **FRAYÈRE** (Spawning) in the **LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS, des zones de grossissement** (Coastal ecosystems, growth zones). 2. **NOURRICERIE** (Nursery) in the **LES ESTUAIRES, des nourriceries indispensables** (Estuaries, indispensable nurseries). 3. **ADULTES** (Adults) in the **AU LARGE, des zones réduites et bien identifiées, des frayères** (Offshore, reduced and well-identified spawning grounds). The diagram also shows the movement of fish between these zones and the role of **LES ESTUAIRES, des nourriceries indispensables** (Estuaries, indispensable nurseries) in providing food for the young fish.

© France Filière Pêche/Anim&Sens

Bibliographie :

Bianchi C.N. Morri C., 2000. Marine biodiversity of the Mediterranean Sea : situation, problems and prospects for the future research. *Marine Pollution Bulletin*, 40(5) : 367-376

Boudouresque C.F., 2004. Marine biodiversity in the Mediterranean : status of species, populations and communities. *Scientific Reports of Port-Cros National Park*, 20 : 97-146

Fred J. Bellan-Santin D. Meinardi M., 1992. État des connaissances sur la faune marine méditerranéenne. In : Bella., ed. *Spéciation et biogéographie en mer méditerranée*. *Bull. Inst. Oceanogr. Monaco*, 9 : 133-145